



REPUBLIQUE TUNISIENNE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE

PROJET DE
PROMOTION DE " L'AGROFORESTERIE ET DE LA RESTAURATION DES PAYSAGES
DEGRADES "
SUR FINANCEMENT DU FOREST INVESTMENT PROGRAM (FIP - TUNISIE)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Rapport définitif

Document préparé par la Direction Générale des Forêts

Version du
13 juillet 2023

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES ACRONYMES.....	6
1.Description Générale du projet :39	
1.3. Montage institutionnel du projet.....	48
2.PRESENTATION	
DU	
CGES	
.....	50
2.1. Contexte et objectifs du CGES	50
2.2. Démarche méthodologique du CGES.....	50
2.2.1. Cadrage de l'étude	50
2.2.2. Revue documentaire	50
2.2.3. Visites terrains et rencontres institutionnelles	51
2.2.4. Consultations publiques	51
2.2.5. Rédaction du rapport	51
3.CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	52
3.1. Cadre politique.....	52
3.1.1. Politique et stratégie forestière	52
3.1.2. Politique nationale de l'eau.....	52
3.1.3. Programme national de lutte contre les changements climatiques	53
3.1.4. Politique du genre.....	53
3.2. Cadre institutionnel.....	54
3.3. Cadre légal.....	56
3.3.1. Le code forestier.....	56
3.3.2. Le code de l'eau.....	56
3.3.3. La conservation des eaux et du sol.....	57
3.3.4. La pollution de l'air.....	57
3.3.5. La gestion des déchets	57
3.3.6. La gestion des pesticides	58
3.3.7. Les études d'impact sur l'environnement	59
3.3.8. Le code du patrimoine.....	60
3.3.9. La protection de la main d'œuvre et conditions du travail.....	60
3.3.10. Le travail des enfants.....	60

3.3.11.	Le transport des travailleurs.....	60
3.3.12.	La violence contre le genre	60
3.4.	Sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au projet	62
3.5.	Analyse des forces et faiblesses du cadre juridique de la gestion E&S	64
4.	CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA ZONE DU PROJET	67
4.1.	Milieu physique et naturel	67
4.1.1.	Le climat	67
4.1.2.	Le sol.....	67
4.1.3.	Les ressources en eaux.....	68
4.1.4.	Les ressources forestières	69
4.2.	Milieu humain et social.....	70
4.2.1.	Profil socio-économique.....	70
4.2.2.	Contexte du foncier.....	72
4.2.3.	Situation du genre	73
4.3.	Enjeux environnementaux et sociaux du projet.....	74
5.	ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	76
5.1.	Principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux	76
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels.....	76
	Les impacts environnementaux et sociaux positifs qui peuvent être générés dans le cadre de ce projet sont synthétisés comme suit.....	76
	- Consolidation du capital des ressources forestières, des pâturages et restauration du couvert végétal ;.....	76
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	82
6.1.	Processus de sélection (screening)et instruments de gestion environnementale et sociale des sous-projets	82
6.1.1.	Etape 1 : Identification des activités à réaliser.....	82
6.1.2.	Etape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets.....	82
6.1.3.	Etape 3 : Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis	83
6.1.4.	Etape 4 : Intégration des exigences environnementales et sociales dans les DAO et les dispositions préalables à l'exécution des sous-projets	84
6.1.5.	Etape 5 :Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	85
6.1.6.	Etape 6 : Surveillance et suivi environnemental et social	85

6.2.	Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets.....	85
6.3.	Arrangement institutionnel pour l'exécution du processus de gestion environnementale et sociale des sous-projets	97
6.4.	Programme de surveillance et de suivi.....	100
6.4.1.	Objectif du processus de surveillance et suivi.....	100
6.4.2.	Responsabilités du suivi	100
6.4.3.	Programme de suivi.....	101
6.4.4.	Indicateurs de surveillance et suivi	103
6.4.5.	Dispositif de rapportage	104
7.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	105
7.1.	Objectifs et principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes.....	105
7.2.	Description du mécanisme de gestion des plaintes.....	105
7.3.	Dispositions spécifiques pour les VBG	107
8.	CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	109
8.1.	Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes.....	109
8.2.	Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication.....	110
8.2.1.	Objectifs du PEPPC	110
8.2.2.	Identification des parties prenantes	110
8.2.3.	Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes.....	112
8.2.4.	Stratégie pour la diffusion de l'information.....	112
8.2.5.	Stratégie pour la consultation des parties prenantes	113
8.2.6.	Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	116
9.	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	117
10.	COUT ESTIMATIF TOTAL DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	119
	CONCLUSION	120
	ANNEXES.....	121
A1.	Fiche de Projet (FP)	122
A2.	Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)	124
A3.	Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	127
A4.	Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C).....	128

A6. Canevas d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP.....	130
A7. Plan de Gestion des Pesticides (PGP)	132
A8. Formulaire de plainte	135
A9.Registre de suivi des plaintes	136
A10. Procès-verbaux des réunions de consultation des parties prenantes	137
A11. Canevas de Checklist de suivi	155

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Principaux objectifs des SO et raisons justifiant leur déclenchement.....	62
Tableau 2: Etat comparatif entre la réglementation E&S tunisienne et les SO	65
Tableau 3: Répartition des superficies forestières par gouvernorat.....	70
Tableau 4: Impacts et risques E&S par type de sous-projets et récepteurs.....	78
Tableau 5: Mesures d'atténuation génériques des impacts E&S des sous-projets	86
Tableau 6: Synthèse des rôles et responsabilités pour la gestion E&S des sous-projets.....	98
Tableau 7 : Canevas du programme de suivi.....	101
Tableau 8 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....	103
Tableau 9: Principes fondamentaux du MGP	105
Tableau 10: Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes	105
Tableau 11: Stratégie de diffusion des informations	113
Tableau 12: Outils et méthodes de consultation des parties prenantes	114
Tableau 13: Stratégie de consultation des parties prenantes.....	115
Tableau 14: Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.....	116
Tableau 15: Renforcement des capacités : thèmes et modules de formation	117
Tableau 16: Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES.....	119

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Structure provisoire proposée pour la mise en œuvre du projet	49
Figure 2 : Catégories d'unités soumises à l'EIE et celles soumises aux cahiers des charges.....	59
Figure 3 :Schéma du processus de sélection (screening) E&S des sous-projets	82

LISTE DES ACRONYMES

ANPE	: Agence Nationale de Protection de l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DGF	: Direction Générale des Forêts
EIE	: Etude d'Impact sur l'Environnement
E&S	: Environnemental et Social
FIDS	: Fiche de Diagnostic Simplifié
FIES	: Fiche d'Information Environnementale et Sociale
FIP	: Forest Investment Program
FP	: Fiche de Projet
GES	: Gaz à Effets de Serre
GT	: Gouvernement Tunisien
MARHP	: Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PPs	: Parties Prenantes
PGEPPC	: Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SGES	: Système de Gestion Environnemental et Social

SO : Sauvegardes opérationnelles
SSI : Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
SST : Santé et Sécurité au Travail
UGO : Unité de Gestion par Objectifs du projet

RESUME EXECUTIF

1. Description du projet

a. Contexte

En mai 2015, la Tunisie a été sélectionnée par le Sous-comité du PIF parmi les pays pilotes de la seconde phase du PIF. Une subvention de 250 000 dollars (USD) a ainsi été octroyée à la Tunisie pour l'élaboration de son Plan d'Investissement du PIF (PI/PIF), avec l'appui des BMD, coordonné par la Banque Mondiale (BM), et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (institutions nationales, partenaires techniques et financiers, secteur privé, société civile). En Tunisie, le secteur forestier et pastoral représente un puits de carbone, grâce à l'effort de reboisement mis en œuvre par l'Administration depuis plus de deux décennies permettant d'augmenter le couvert forestier national. Si ces reboisements compensent largement les phénomènes de déforestation liés aux incendies et aux défrichements préalables aux changements d'utilisation des terres (vocation agricole ou résidentielle), un important phénomène de dégradation perdure, en raison du surpâturage et des prélèvements illicites de bois dans le Domaine Forestier de l'État.

En outre, durant ces dernières années, la Tunisie a connu une sécheresse prolongée accompagnée par des vagues d'incendie qui ont ravagé des milliers d'hectares de 2015 à 2021, dont le maximum en 2021 avec 13 417 ha. En effet, les forêts tunisiennes, comme les forêts méditerranéennes sont vulnérables et caractérisées par des espèces végétales très inflammables même en hivers. Ajouté à cela, le climat caractérisé par une aridité et par une sécheresse estivale qui s'étend sur 6 mois. Outre les facteurs climatiques, les forêts tunisiennes sont trop peuplées ; environ 10 % de la population y habitent. Les activités agricoles pratiquées par cette population favorisent l'éclosion des feux dans les maquis, garrigues et forêts à tout moment de la journée. Cependant, en Tunisie, les techniques de réduction du combustible, le système d'alerte précoce ainsi que le réseau d'infrastructure de prévention (pistes d'accès et pistes de lutte, coupures de combustible y compris les bandes débroussaillées de sécurité et les tranchées pare-feu, les points d'eau et les postes de vigie) sont primordiaux et nécessitent un financement important pour atteindre les objectifs escomptés.

Il importe donc de signaler que l'effet du changement climatique, les incendies répétées et l'absence d'une approche de gestion et une sylviculture appropriée, ont affecté la capacité d'adaptation des forêts tunisiennes, ce qui a enclenché un phénomène de dépérissement progressif qui, dans les cas les plus agressifs a favorisé la prolifération des ravageurs et en particulier les scolytes de pin d'Alep. Face à cette situation critique qui nécessite des interventions d'urgence pour sauvegarder et maintenir le couvert forestier et participer à l'effort national et mondial en matière de préservation et restauration des écosystèmes naturels, de leur biodiversité et des biens et services qu'ils procurent à l'environnement et aux sociétés rurales, La Direction Générale des forêts vise parmi ses priorités de promouvoir les efforts de restauration des écosystèmes naturels fortement menacés par les effets du changement climatique et réduire les risques des incendies ainsi que des superficies incendiées. Ceci permettra sans doute de préserver la biodiversité, contribuer à l'effort national en matière d'atténuation des gaz à effet de serre par la séquestration du carbone, à contribuer à l'objectif national en matière de Neutralité de la Dégradation des Terres (NDT/LDN) et continuer ainsi à fournir aux populations locales les biens et services qui les aident à soutenir les budgets des familles vulnérables, et en particulier les femmes, et justifier leur stabilisation dans leurs territoires.

Aussi, la Tunisie est engagée dans le processus mondial de lutte contre le changement climatique et pour le respect de la soutenabilité dans son modèle de développement économique. Dans le cadre de l'accord de Paris, le pays a rehaussé son ambition climatique et cherche à réduire de 45% ses émissions de GES. Cet engagement vient dans le contexte où la Tunisie a mis en place une stratégie à bas carbone résiliente aux changements climatiques à l'horizon 2050. Cette stratégie ambitionne une neutralité carbone à l'horizon 2050. La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du pays, actualisée en 2021 nécessitera la mobilisation d'importantes ressources financières, estimées à environ 19,4 milliards USD sur la période 2021-2030, ainsi que la participation des communautés locales dans leur effort direct de restauration et de réhabilitation des forêts en vue de promouvoir de

l'investissement vert, durable et aligné aux enjeux climatiques. Cette première composante du projet, dédié à la restauration forestière, s'aligne sur le premier critère d'investissement du FIP qui repose sur la séquestration du carbone. Cela nécessite une sensibilisation et une planification¹ efficaces avec les communautés propriétaires des terres en vue d'un effort de restauration efficace pour inclure l'agroforesterie, qui introduira des arbres dans les systèmes agricoles et pastoraux pour de multiples avantages.

b. Objectifs du projet :

L'Objectif de développement du projet est de « Promouvoir la sécurité socio-économique des populations à travers la restauration des paysages forestiers du domaine public de l'Etat et l'agroforesterie du domaine privé afin de faciliter le développement des territoires ruraux et la restauration des paysages pour la séquestration du carbone en Tunisie ».

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. Maitriser et réaliser une gestion sylvicole dynamique des forêts qui tient en compte les effets du changement climatique et les événements extrêmes qui en dérivent toute en contribuant à la séquestration du carbone en Tunisie (domaine publique) ;
2. Restaurer les sols et les paysages forestiers dégradés sur la base du principe de neutralité en matière de dégradation des terres avec une approche intégrée qui améliore la gestion forestière et agro-forestière en Tunisie (domaine privé) ;
3. Augmenter les revenus des propriétaires fonciers forestiers et des populations locales dans les paysages du projet et par conséquent le développement socio-économique dans les gouvernorats cibles du projet.

4. Composantes du projet

Les composantes, sous composantes et activités proposées dans le cadre du présent projet sont comme suit :

Composante 1 : Restauration et stabilisation des paysages dégradés

Sous-composante 1.1 Animation territoriale et mise en place d'un système de veille, de détection et d'alerte précoce

Activité 1.1.1 Information et sensibilisation

Cette activité vise à mettre en œuvre des actions de communication envers la population locale afin d'informer sur le projet et d'engager un échange visant à démontrer la valeur économique et environnementale des écosystèmes forestiers. Au niveau local, la communication et l'information font partie de la mobilisation communautaire. Cette mobilisation est conçue autour des besoins des communautés : problèmes rencontrés et solutions envisagées par le projet. Cela implique une connaissance préalable des besoins actuels des communautés et des individus/familles grâce à des enquêtes rapides en exploitant des données secondaires ou en organisant des ateliers de sensibilisation aux quels seront invités des représentant de la population locale, de la société civile et des institutions des paysages du projet. L'objectif est de fournir une description détaillée du projet aux parties prenantes potentielles et comment le projet répondra à leurs défis au niveau communautaire et familial ou même individuel, y compris comment ils peuvent participer à la bonne mise en œuvre des activités du projet. La communication et l'information concernent également les différents partenaires

institutionnels (Départements ministériels aux niveaux central et local (CRDA). La communication et l'information au niveau central seront de préférence portées par une Cellule d'appui Communication, sensibilisation et formation interne de la Direction Générale des Forêts en collaboration avec l'AVFA et au niveau des districts (gouvernorats) par les coordonnateurs du développement rural au niveau des CRDA.

Activité 1.1.2 Promotion de l'innovation participative grâce à la recherche et le développement

Cette activité vise à soutenir les interventions de R&D pour aider à développer des pratiques forestières et agro-forestières qui améliorent la restauration des écosystèmes et l'adaptation au changement climatique. L'activité permettra, entre autres, d'établir des parcelles de recherche/essai pour le développement d'espèces d'arbres locales polyvalentes résistantes aux ravageurs et adaptées aux impacts du changement climatique. **Description** : Les principaux objectifs recherchés comprennent; (a) amélioration des espèces d'arbres locales économiquement et écologiquement utiles, (b) gestion et évaluation des sources de semences et caractéristiques phénologiques souhaitées, (c) conservation de la diversité génétique des arbres et technologies des semences, et (d) développement ou la mise à jour du Système de suivi et d'évaluation des forêts (SSEF) de la DGF. La connaissance des espèces d'arbres agro-forestiers indigènes les plus performantes est limitée, en particulier leur comportement phénologique, la physiologie de leurs graines, le système et le niveau de séchage des graines pour une germination optimale, le stockage et le traitement de pré-semis etc. Aussi, en raison des récentes destructions causées par des ravageurs et d'autres défis, il est nécessaire de caractériser les provenances existantes et d'établir des espèces d'arbres forestiers et agro-forestiers indigènes plus résistants, plus susceptibles d'améliorer les rendements des cultures, de contrôler l'érosion, de restaurer les terres dégradées et de stabiliser les sols sur les pentes. **Modalités de mise en œuvre** : La conception des essais de provenance des arbres forestiers et agro-forestiers sera entreprise par la DGF et ses partenaires (centres d'excellences) en collaboration avec les agents forestiers départementaux/arrondissements des CRDA et des partenaires privés. Des peuplements de semences d'arbres produisant des semences hybrides interspécifiques de haute qualité et ayant des traits adaptatifs complémentaires, y compris la résistance aux ravageurs et aux impacts du changement climatique, seront établis à partir de semences locales de haute qualité. Les actions clés comprendront : la sélection de semences d'arbres pour réaliser des croisements contrôlés et établir des essais de descendance ; concevoir et mettre en place des essais de migration assistée à partir des meilleurs clones ; soutenir la DGF dans l'acquisition / la mise à jour d'un logiciel / système de surveillance et de mesure de la croissance des arbres / du carbone forestier, formation et l'utilisation efficace du logiciel ou du système. En plus d'autres bénéfiques, cette activité donnera l'occasion d'entreprendre un appariement arbre-sol/paysage, constituant une innovation clé du projet

Activité 1.13. Développement d'une plateforme de veille, de détection et d'alerte précoce des feux des forêts

Les feux de forêt sont la menace la plus importante à l'intégrité des forêts en Tunisie, dont plus de 90% sont causés par diverses activités humaines. Cette activité concerne les actions suivantes ; élaboration d'une base des données sur l'historique des incendies ; mise en place d'un système dynamique de calcul de risque de veille et d'alerte contre les feux de forêts; création d'une base de données interactive de suivi et d'intervention; renforcement de capacité du personnel dans la gestion des crises et de commandement; évaluation et promotion de nouvelles technologies pour améliorer la prévision et le comportement des feux des forêts ; installation et opérationnalisation des structures/ comités de prévention des feux sauvages.

Sous-composante 1.2 Restauration des paysages dégradés

Activité 1.2.1 Étude de faisabilité et développement des plans d'action participatifs

L'élaboration du projet et la sélection des gouvernorats cibles ont été basées sur une étude de pré-faisabilité, incluant un CGES. L'objectif principal de l'étude de faisabilité dans cette activité est de

(i) préciser les zones/sites d'intervention, les ménages/individus et les institutions devant bénéficier des interventions du projet sur la base de critères prédéterminés, (ii) identifier de manière concertée, les infrastructures structurantes à réaliser et leur positionnement dans le paysage et (iii) affiner les différentes modalités de mise en œuvre, rôles et responsabilités des institutions et des bénéficiaires et outils requis. L'activité concerne également le développement des plans d'action participatifs pour la gestion et la restauration des paysages forestières à la suite des attaques de ravageurs et maladies, incendies, et sécheresses prolongées et d'appuyer la mise en œuvre des plans d'action participatifs. L'élaboration de plans d'action participatifs est entreprise pour accompagner la population de chaque territoire vulnérable ciblé à concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion intégrée et concertée des RN en partenariat avec les différents acteurs ayant des activités sur le paysage. Le processus comprend une intégration de toutes les composantes du paysage (forêt, parcours, terres agricoles sèches et irriguées, agro-pastorales, etc.). Le processus transite par les étapes suivantes : (i) information et communication (activité précédente) (ii) mises à jour des cartes, des informations socio-économiques et écologiques, (iii) identification des bénéficiaires sélectionnés et appui à leur organisation et formation, (iv) réalisation d'un diagnostic territorial, (v) appui à l'élaboration de plans d'action participatifs et intégrés au sein de chaque territoire ciblé et (vi) appui à l'élaboration et à la signature de conventions de gestion par les bénéficiaires, partenaires et autres.

Activité 1.2.2 Appui à la restauration des paysages et des zones dégradées du domaine public

Cette activité concerne les actions suivantes : appui à la reconstitution du stock de semence d'espèces autochtones à usage multiple conduite en pépinières par la réhabilitation / modernisation de pépinières ; restauration des écosystèmes dégradés (reboisement, conduite de peuplement, régénération naturelle assistée ; mise en défens...) ; et fixation des dunes littorales.

Contexte : La plupart des efforts de réhabilitation des forêts dégradées appliquent rarement l'approche écosystémique préconisée par les ODD, ce qui conduit à de mauvais résultats de restauration. La restauration forestière qui prend en compte les fonctions paysagères telles que : la protection de la biodiversité ; conservation des bassins versants ; restauration des zones riveraines ; amélioration et protection des sols ; et la stabilisation des terres, sont pertinentes pour résister aux effets négatifs du changement climatique et pérenniser le modèle de restauration des paysages forestiers.

Activité 1.2.3 Etude de faisabilité d'un mécanisme de financement durable de l'agroforesterie privée

Con Cette activité est susceptible de comprendre deux études simultanées. Essentiellement, l'activité étudiera les financements passés et en cours pour les opérations forestières et agro-forestières privées ainsi que les opportunités pour de tels financements. L'objectif est d'identifier, en cas de financement passé ; ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné et pourquoi, et dans le cas des initiatives en cours ; le niveau d'efficacité en termes de forces et de faiblesses dans la délivrance des financements, et les enjeux. Un état des lieux exhaustif sera dressé des contextes réglementaires, politiques et institutionnels dans lesquels s'inscrira un mécanisme de financement incitatif et durable de la foresterie et de l'agroforesterie tout en capitalisant sur les expériences tunisiennes en matière de tels mécanismes de financement. En termes d'initiatives passées et actuelles en Tunisie, les exemples incluent ; le Fonds Spécial de Développement de l'Agriculture et de la Pêche (FOSDAP) ou le Fonds de Financement des Ressources Biologiques du Secteur de la Pêche (FFRB). L'activité peut également inclure une étude parallèle sur les mécanismes de paiement pour les services environnementaux (PSE) en fonction du contexte spécifique de la Tunisie. Ces études permettront de capitaliser les acquis et d'en tirer les enseignements nécessaires à la définition d'un mécanisme de financement efficace, incitatif et durable de la foresterie et de l'agroforesterie, adapté au contexte et aux spécificités de la Tunisie. Les études examineront également les opportunités disponibles pour le financement privé de la foresterie et de l'agroforesterie à travers les conventions internationales.

L'activité examinera également les opportunités offertes par la politique forestière tunisienne, notamment à travers les PPP, les fonds fiduciaires et le budget national.

COMPOSANTE 2 : RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES COMMUNAUTES LOCALES

Sous-Composante 2.1 Aménagement des infrastructures socio-économiques

Activité 2.1.1 Réhabilitation / ouverture des pistes de desserte

Le projet financera la construction et/ou la réhabilitation de 106 km de pistes latéritiques de desserte locale (coût unitaire = 50,000 dollars) pour faciliter le transport des intrants et la circulation des produits agro-sylvo-pastoraux. Les constructions ou réhabilitations envisagées permettront de profiler certains tronçons des voies d'accès en supprimant les blocages, en élargissant la largeur de la route et en installant des maçonneries en moellons. Les travaux comprennent également les études techniques, le contrôle, le suivi et la surveillance des travaux.

Activité 2.1.2 Réhabilitation des postes forestiers

Les postes forestiers sont des infrastructures abritant les bureaux des gardes forestiers sur le terrain. Ils sont généralement situés à proximité ou à l'intérieur des domaines forestiers domaniaux. Les agents des postes forestiers sont chargés de protéger et de superviser l'utilisation des terres forestières domaniales à des fins récréatives et autres, préserver les équipements publics dans les terres forestières domaniales telles que les routes forestières, les terrains de camping et les sentiers, protéger la faune et la flore menacées et en danger, participer à la préparation des lignes coupe-feu et effectuer la détection des incendies par le biais d'une patrouille au sol ou d'un personnel de tour, collecter des graines d'arbres et effectuer la plantation de semis d'arbres, sensibiliser et informer les propriétaires forestiers et les communautés locales sur les questions forestières et environnementales, entretenir les équipements forestiers et de lutte contre les incendies, répondre aux urgences et participer à des missions de recherche et de sauvetage, et compiler et rédiger des rapports.

Activité 2.1.3 Construction et aménagement des infrastructures hydrauliques, à identifier par le biais d'une approche participative

Il est prévu dans le cadre de cette activité la construction d'infrastructures de mobilisation des eaux de surface : citernes individuelles pour usage multiple, captage des sources naturelles. L'eau fournie par ces infrastructures servira également à lutter contre les feux de forêt. Les travaux de construction seront réalisés par des entreprises spécialisées suite à un appel d'offre.

Activité 2.1.4 Ouverture et réhabilitation des tranchées pare feu

Les pare-feux au sens strict sont des discontinuités linéaires destinées à compartimenter l'espace forestier et à contenir l'incendie dans les massifs isolés ainsi créés. La végétation y est presque absente. Ils sont établis au bulldozer ou de façon manuelle et possèdent une largeur variant de 25 à 30 mètres pour permettre les déplacements et les interventions des équipes de lutte, tout en assurant leur sécurité.

Activité 2.1.5 Construction des postes de vigie

La surveillance s'appuie souvent sur des tours de surveillance situées sur les points hauts. Les opérateurs observent ainsi de grandes portions du territoire avec une couverture à 360°. Chargées de donner l'alerte pour toute fumée suspecte, les vigies peuvent localiser avec une très grande précision toutes les éclosions.

L'objectif des postes de vigie est de faciliter l'observation des incendies de forêt et d'appeler à l'aide pour arrêter les feux avant qu'ils ne causent d'importants dégâts. Les postes sont normalement construits au sommet de hautes collines. La portée de détection effective des vigies est d'environ 30 à 40 km tout-autour de la tour.

Sous-composante 2.2 Renforcement des capacités adaptatives des bénéficiaires

La résilience au changement climatique, la sécurité énergétique et alimentaire doivent constamment être abordée notamment dans les zones reculées du nord-ouest de la Tunisie. Par exemple, les impacts du changement climatique dans le pays s'illustrent par la raréfaction des ressources en eau, la perte de biodiversité, la dégradation des terres et des forêts, entre autres.

Pour surmonter ces défis, les communautés les moins desservies doivent être sensibilisées aux opportunités d'entrepreneuriat, encourager à constituer de groupes professionnels pour faciliter l'accès aux opportunités de renforcement des capacités et utiliser les technologies de l'information du marché dans leurs efforts de professionnalisation. Les activités proposées dans cette sous-composante sont :

Activité 2.2.1 Sensibilisation à l'entrepreneuriat forestier, arboricole et agro forestier dans les zones du projet

Cette activité ciblera les jeunes et les femmes et leurs différents groupes ainsi que les propriétaires fonciers privés et les développeurs potentiels d'initiatives forestières et agro-forestières. L'activité sera menée à travers des réunions, des ateliers, des forums de jeunes, des programmes médiatiques présentant des histoires de réussite de jeunes, de groupes de femmes et d'autres groupes dans l'entrepreneuriat forestier, arboricole et agro-forestier. L'objectif de cette activité est de révéler les opportunités d'emploi et de réduction de la pauvreté, en particulier chez les jeunes. Selon l'Institut tunisien de la statistique, 37,8 % des jeunes du pays étaient au chômage au 3e trimestre 2022, contre 37,4 % au trimestre précédent. Plusieurs raisons expliquent l'augmentation du chômage, notamment l'inadéquation de la formation à la demande du marché, la taille réduite du marché du travail et la quasi-absence de mesures d'accompagnement pour ceux qui souhaitent s'installer à leur compte. Cependant, le défi le plus important est le manque d'informations, en particulier de la part des jeunes ruraux, sur les opportunités et les options disponibles pour le travail indépendant.

Activité 2.2.2 Promouvoir des formations de groupe et la professionnalisation basée sur divers produits agro-forestiers

Contexte : Les produits agro-forestiers et la professionnalisation visés par cette activité se situent au niveau des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) et comprennent : , (a) les produits médicinaux et aromatiques de la figue de barbarie / Romarin, et (b) plantation et entretien des d'arbres forestiers et agro- forestiers (caroubier, noyer et de certaines espèces mellifères) et (c) la production de miel et de cire d'abeille. Après avoir manifesté leur intérêt et leur sélection, les bénéficiaires des packages référencés seront organisés et encouragés à constituer des groupes en fonction de leurs packages et de leurs districts. Les termes de référence de la formation et la professionnalisation dans la production et l'entretien des arbres plantés: exploitation des informations climatiques, techniques de préparation des terres agricoles, techniques de plantation mixte, techniques de conduite des peuplement et techniques d'éradication des ravageurs et des maladies des arbres, techniques de gestion des incendies, y compris la connaissance de la législation sur les incendies de forêt (techniques de prévention, d'identification et d'extinction des incendies), mise en réseau et commercialisation. Les termes de référence de la formation et la professionnalisation à la production des produits médicinaux et aromatiques de la figue de barbarie comprendront : techniques de récolte des fruits, extraction et le séchage des graines à un taux d'humidité d'environ 7%, préparation du tourteau des graines de la figue de barbarie, préparation du jus de la figue de Barbarie, préparation de l'huile de pépins (pressage à froid), réseautage et commercialisation. Généralement, une tonne de figue de barbarie produit 600 Kg de pulpe et 130 Kg de pépins, qui donnent un litre d'huile et 60 Kg de farine. Les termes de référence pour la formation et la professionnalisation dans la production de miel et de cire d'abeille couvriront les aspects suivants: technologie apicole de niveau intermédiaire, la construction de ruches, la préparation de substrats attirant les abeilles et la mise en place de ruches., le matériel apicole et les vêtements de protection, la gestion des maladies et des ravageurs, la récolte et la transformation du miel et de la cire d'abeille, ainsi que le réseautage et la commercialisation.

Activité 2.2.3 Renforcement des capacités en matière d'innovations technologiques et d'utilisation du système d'information sur les marchés

Contexte: Les innovations technologiques ciblées par cette activité comprennent : (a) l'utilisation du Système de suivi et d'évaluation des forêts (SSEF) par la DGF en tant que logiciel et processus pour surveiller la croissance des arbres et faciliter l'enregistrement du carbone forestier et d'agro-forestier, (b) l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la commercialisation et la promotion des produits, et (c) la certification et l'étiquetage des produits transformés. Le système d'information sur les marchés (SIM) cependant est la collecte, l'analyse, l'interprétation, le stockage et la diffusion systématiques et réguliers d'informations sur le marché aux producteurs et aux consommateurs. La mise en place d'un SIM adapté aux besoins des acteurs est indispensable pour améliorer la commercialisation des produits forestiers et agro-forestiers promu par le projet. La Tunisie a de l'expérience en matière de SIM à travers le Programme d'appui à la compétitivité des entreprises et à la facilitation de l'accès au marché (PCAM), qui s'inscrit dans le cadre d'une coopération économique entre la Tunisie et l'Union européenne et ayant comme objectifs; de renforcer la compétitivité des entreprises tunisiennes et de faciliter l'accès de leurs produits au marché européen. Le développement des SIM nécessite la mise en place de plateformes PPP (collaboration avec les fournisseurs de services Internet et téléphoniques) aux côtés d'experts compétents en technologies de l'information et de la communication (TIC). Le résultat garantira que les producteurs savent où obtenir des prix plus élevés pour vendre leurs produits tandis que les consommateurs savent où acheter des produits moins chers

Sous-composante 2.3 Appui à l'agroforesterie / foresterie privée et activités génératrices de revenus

Activité 2.3.1 Domestication des plantes aromatiques et médicinales

Les deux produits aromatiques et médicinaux ciblés par le projet sont : la figue de barbarie, dont les graines sont transformées pour produire une huile médicinale, et le romarin, dont les feuilles et tiges sont transformés pour produire une huile essentielle (aromatique et médicinale). Le figuier de barbarie et le romarin poussent sauvagement en Tunisie. Le marché tunisien des produits médicinaux et aromatiques a rapporté environ 11 millions de dollars en 2021.

Activité 2.3.2 Faciliter l'accès des bénéficiaires y compris les femmes et des jeunes aux équipements de transformation

Les équipements de transformation ciblés par cette activité comprennent : (a) des matériaux et équipements de taille moyenne pour le pressage de l'huile médicinale et aromatique des fruits et des graines de figue de barbarie et du romarin et la transformation connexe, (b) des bâches de séchage, (c) la transformation à moyenne échelle du miel et de la cire d'abeille, (d) des dispositions pour le transport des intrants aux bénéficiaires et des produits aux points de vente, et (e) des installations et infrastructures de stockage et de vente des produits. Les groupements d'entreprises bénéficieront de l'appui du projet pour la fourniture d'un nombre limité d'équipements par groupement. Au fur et à mesure que les activités des groupes se développeront, ils acquerront plus d'équipements par eux-mêmes selon le niveau et le volume de leurs activités.

Activité 2.3.3 Financement des sous projets d'agroforesterie / foresterie privée

Contexte : Cette activité comprend 4 packages – sous-projets : (a) plantation et entretien d'espèces d'acacias (cyanophylla) et de cultures céréalières dans un système agro-forestier (b) production et exploitation de produits médicinaux et aromatiques (figue de barbarie et romarin), (c) plantation et entretien des d'arbres forestiers (caroubier, arganier et autres espèces mellifères) et (d) production et exploitation de miel et de cire d'abeille. Relatif au premier package ; l'acacia contribue à améliorer la

fertilité des sols et à stabiliser les terres dégradées. L'objectif principal de ce package est d'augmenter la production céréalière et les revenus des populations des paysages ruraux dégradés conformément à l'engagement de la Tunisie envers ses obligations de Dakar 2 sur la souveraineté et la résilience alimentaires des pays africains. Relatif au deuxième package sur les produits aromatiques et médicinaux de la figue de barbarie ; les plantations de cette plante ont été initialement établies comme pâturages et pour la protection des sols mais ont été abandonnées depuis plusieurs années. Les plantes matures présentent désormais des opportunités d'exploitation de leurs graines et parties succulentes pour la préparation d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine (jus, confiture, vinaigre, sirop, etc.), y compris de larges gammes d'ingrédients pour la préparation de produits cosmétiques et médicaments en raison des propriétés antibactériennes, anti-oxydantes et anti-cancérigènes de la plante. Le troisième package sur les plantations privées d'essences forestières sera promu pour la conservation des sols, la stabilisation des pentes ainsi que la production de PFNL et de perches. Relatif au quatrième package ; l'apiculture joue un rôle important dans la pollinisation, la conservation et la protection des plantes à fleurs. Les apiculteurs sont sensibles à la régénération et à la survie des plantes, en particulier des espèces mellifères, tout en se protégeant contre la coupe non planifiée de bois de chauffage vert de ces espèces. Les deuxième et quatrième packages visent à réduire la pauvreté et cibleront les femmes et les jeunes dans les paysages du projet. Modalités de mise en œuvre : Les bénéficiaires seront encouragés à former des groupes afin de faciliter la distribution des intrants et la fourniture de services de formation et de vulgarisation. Le premier package sur l'agroforesterie pour la production de cultures en rangées classiques d'essences d'acacia intercalées avec du blé ou de l'orge nécessitera l'acquisition d'intrants, notamment ; semis d'acacias, semences améliorées de blé et d'orge, préparation du sol, plantation et entretien. Le deuxième package sur l'extraction des produits aromatiques et médicinaux de la Figue de barbarie et du romarin nécessitera la mise en place d'installations modestes autour de groupes organisés pour l'extraction des produits les plus pertinents de ces espèces (prise en compte dans l'activité 2.3.2). Le troisième package nécessitera des semis du caroubier, de l'arganier et d'autres espèces surtout mellifères. Les autres intrants comprendront : l'engrais, les produits phytosanitaires et équipements connexes, et les équipements et matériels agricoles de base. La mise en œuvre des packages impliquera des entreprises du secteur privé, engagées par appel d'offres pour fournir des services tels que ; le transport des intrants, installation et formation des bénéficiaires à l'entretien des installations et des instruments. D'autres partenaires soutiendront les services de formation, de vulgarisation et de démonstration, y compris dans la préparation des champs (trouage, plantation, battage, entretien, étêtage, etc.). Les bénéficiaires contribueront à hauteur de 20 % en nature.

Activité 2.3.4 Facilitation de l'accès aux microcrédits aux associations féminines et autres pour la mise en place d'un système de financement dédié aux femmes – émergence de PME

Sur la base des résultats du diagnostic, le projet mobilisera et organisera les femmes rurales des paysages du projet en SMSA solides, leur offrant ainsi la possibilité d'accéder facilement au crédit bancaire et aux incitations de la nouvelle loi de l'investissement spécifiques aux SMSA (SMSA féminines) et aux lignes de crédit dédiées pour les femmes entrepreneuses. L'organisation et le soutien technique seront suivis des formations ciblées (par le biais d'ateliers) en comptabilité, investissement et gestion financière.

COMPOSANTE 3 : GESTION ET SUIVI-EVALUATION DU PROJET

Cette composante concerne principalement les activités suivantes :

- Activités d'administration, de coordination, de planification, de formation et de renforcement des capacités de l'administration forestière et de suivi des activités
- Mobilisation des ressources humaines
- Acquisition des moyens matériels nécessaires et la Mise en place d'une assistance technique
- Conception et mise en œuvre d'un dispositif de suivi incluant la comptabilisation des émissions de GES et du carbone séquestré.

5. Cadre juridique et institutionnel

a. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel relatif à la protection de l'environnement dans son ensemble dans le cadre de la mise en œuvre du projet se caractérise par une multiplicité d'intervenants.

Les principales structures et institutions concernées sont les suivantes :

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP)

Le MARHP est chargé notamment d'élaborer les plans et les stratégies visant la promotion de l'agriculture qualitativement et quantitativement, arrêter les différents programmes et projets de développement dans le cadre du plan national de développement et veiller au suivi de leur exécution.

La Direction Générale des Forêts (DGF)

La DGF a pour mission générale « la mise en œuvre des dispositions du Code forestier et de ses textes d'application » (article 7 du Code forestier). Elle s'appuie pour cela sur quatre (4) directions techniques, au niveau central, et les arrondissements forestiers, au niveau régional, qui font partie des Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA).

Les Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA)

Les CRDA sont des établissements publics à caractère administratif, dotés de la personnalité morale et d'une autonomie financière. Ils sont chargés, au niveau de la région (gouvernorat), de l'ensemble des missions assurées par le Ministère au niveau central.

Les Arrondissements Forestiers (ArF)

Les arrondissements forestiers font partie des CRDA et sont situés au niveau régional. Ils assurent l'essentiel des activités de gestion et contrôle sur le terrain dans le domaine forestier public et privé de l'État, ainsi que dans les forêts privées et les parcours collectifs soumis au régime forestier.

Bureau d'Appui aux Femmes en milieu Rural (BAFR)

Le BAFR est une direction rattachée au cabinet du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP). Il assure notamment l'appui aux différentes structures et institutions agricoles du MARHP pour l'intégration des femmes rurales dans les secteurs de production agricole.

L'Agence nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)

L'ANPE est chargée notamment de veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à la protection de l'environnement y compris ceux relatifs à l'évaluation environnementale, préparer les termes de références nécessaires pour la préparation des EIEs (pour les projets classifiés en Annexe I) et des cahiers des charges pour les projets classifiés en Annexe II) et d'examiner et statuer sur les rapports des EIEs et cahiers des charges. La Direction de l'EIE de l'ANPE est responsable de l'application, de la revue et du suivi de l'EIE. En plus de ses structures centrales, l'ANPE a huit bureaux régionaux desservant toutes les régions concernées par le projet qui vérifient les cahiers des

charges et leur conformité aux exigences environnementales. Ils délivrent les autorisations de réalisation des travaux d'aménagement et droit d'usage. Ces autorisations ne peuvent être octroyées qu'après avoir constaté et examiné l'EIE ou le cahier de charges, et émis un avis de non-objection sur le projet d'aménagement. En cas de non-respect des mesures et recommandations de l'EIE ou des cahiers de charges, l'autorisation pourrait être retirée.

L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED)

Créée par le décret n° 2005-2317 du 22 août 2005, l'ANGED est un établissement public à caractère non administratif placé sous tutelle du Ministère de l'Environnement, l'ANGED est chargée notamment de participer à l'élaboration des programmes nationaux en matière de gestion des déchets et gérer les systèmes publics de gestion des déchets.

a. Cadre juridique

Le code forestier

Le fait que la Tunisie soit dotée d'un Code forestier depuis 1966 (refondu en 1988) constitue un atout important pour la gestion forestière. Le Code forestier couvre trois principaux domaines : (i) application du régime forestier (y compris organisation des usagers de la forêt, aliénation des produits forestiers et régime d'occupations temporaires et des concessions forestières), (ii) gestion de la chasse et conservation du gibier, et (iii) protection de la nature, de la flore et de la faune sauvage.

Le code de l'eau

Le Code de l'eau, loi n° 76-75, promulgué le 31 mars 1975 qui prévoit des mesures propres à la prévention de la pollution des ressources hydriques et traite en partie des eaux marines. Il est complété en 1985 par le décret n°56 précisant les conditions générales des rejets dans le milieu récepteur. Le code de l'eau a été modifié par la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001 en enrichissant le dispositif de mobilisation des eaux fondée sur le développement des ressources hydrauliques, y compris l'exploitation des ressources non conventionnelles telles que le dessalement des eaux saumâtres et salées et les eaux des mers et des sebkhas.

La conservation des eaux et du sol

La Loi n°95-70 du 17 Juillet 1995 relative à la Conservation des Eaux et du Sol (1995) s'applique aux collines, aux pieds de montagne, aux pentes, aux glacis, aux lits des oueds, cours d'eaux et aux zones menacées par l'érosion hydrique, l'érosion éolienne et l'ensablement. Elle a pour objet la conservation des terres dans ces zones par la restauration et la protection du sol de toute sorte d'érosion, de dégradation et d'ensablement et la protection des ouvrages d'art et infrastructures de l'érosion, de la sédimentation et de toute autre forme de dégradation. Cette loi institue le cadre d'intervention pour protéger les sols, basée sur le partenariat entre l'administration et les bénéficiaires.

La pollution de l'air

La Loi n°2007-34 du 4 juin sur la qualité de l'air vise à prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement ainsi qu'à fixer les procédures de contrôle de la qualité de l'air, afin de rendre effectif le droit du citoyen à un environnement sain

et assurer un développement durable. Le e Décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010 fixe les valeurs limites à la source des polluants de l'air de sources fixes.

La gestion des déchets

La loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à la prévention et la réduction de la production des déchets à la source, la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets et l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.

La gestion des pesticides

Selon la Loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux (Titre III : Du contrôle du commerce, de la distribution et de l'utilisation des produits pesticides), il est interdit de fabriquer, d'importer, de formuler, de conditionner, de tenir, de transporter, de vendre, de distribuer tout produit pesticide utilisé pour combattre les organismes nuisibles n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou autorisation provisoire de vente délivrée par le ministre de l'agriculture, après avis d'une commission technique dont la composition est fixée par décision du ministre de l'agriculture.

Les études d'impact sur l'environnement

Les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) constituent des outils clés pour la mise en œuvre de l'axe préventif de la politique et de l'action environnementales en vue de garantir l'intégration de la dimension environnementale dans le cycle de préparation des projets d'investissement. A cet égard, l'article 6 du Décret 2005-1991 dispose clairement que l'un des objectifs essentiels de l'EIE consiste à évaluer les impacts prévisibles directes et indirects [des activités soumises à étude d'impact] sur l'environnement et en particulier sur les ressources naturelles ». Les EIE interviennent à l'amont du processus de conception et de préparation de toute activité de développement économique susceptible d'avoir des impacts potentiels sur l'environnement et les ressources naturelles.

Par ailleurs, le Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 - relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges - conditionne la réalisation des projets un certificat de non-objection de l'ANPE. Il spécifie les dispositions relatives à l'élaboration, l'approbation et le suivi des EIE, les acteurs clés du processus d'évaluation environnementale ainsi que les projets soumis à ces procédures (annexes I et II du Décret).

Le code du patrimoine

La Loi 94-35 du 24 février 1994 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains. Ce Code définit le patrimoine archéologique, historique ou traditionnel exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services compétents du Ministère chargé du Patrimoine qui prendront toutes les mesures nécessaires à la conservation veilleront, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours (Art. 68). Ces services peuvent à titre préventif, ordonner l'arrêt des travaux en cours pendant une période ne dépassant pas six mois (Art 69).

La protection de la main d'œuvre et conditions du travail

La loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.). Elle oblige l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif. Le chapitre VII du code de travail précise les modalités de surveillance ainsi que la police sanitaire des chantiers.

Le travail des enfants

Conformément aux dispositifs juridiques tunisiens (voir en particulier le Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII relatif à l'emploi des femmes et des enfants dans l'agriculture, le code de la protection de l'enfant, loi n° 95-92 du 9 Novembre relative à la publication du code de la protection de l'enfant), le Projet veillera à éliminer toute implication d'enfants de moins de 16 ans dans les travaux et à protéger les enfants travailleurs âgés entre 16 et 18 ans.

Le transport des travailleurs

Loi n°2004 33 du 19 avril 2004, a pour objet d'organiser les transports terrestres de personnes et de marchandises et de fixer les règles et les conditions d'exercice de l'activité dans ce domaine. Ce cadre légal a été complété par la Loi n° 2019-51 du 11 juin 2019 qui a pour objectif de mettre fin au transport anarchique des ouvriers et ouvrières agricoles non conforme aux mesures de sécurité et ayant été à multiples reprises à l'origine d'accidents de la route dramatiques.

La violence contre le genre

La « Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes » vise à permettre la reconnaissance des violences et agressions ciblant les femmes et les filles comme des violences spécifiques et, à ce titre, nécessitant un traitement spécifique par les autorités publiques tunisiennes.

Sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au projet

Les principaux objectifs des SO ainsi que les raisons justifiant leur déclenchement dans le cadre du projet sont indiqués dans le tableau suivant :

Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Raisons/facteurs de déclenchement
Sauvegarde opérationnelle 1 Evaluation environnementale et sociale	Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.	Le projet est de catégorie 2, ses activités prévues sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables mais circonscrits et spécifiques aux sites d'installation et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de critères internationalement reconnus.

Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Raisons/facteurs de déclenchement
<p>Sauvegarde opérationnelle 2 Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation</p>	<p>Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.</p>	<p>Aucune réinstallation physique n'est envisageable dans le cadre du Projet. Toutefois, les activités du projet présentent potentiellement un risque de piétinement de terrains privés et de restrictions de l'accès aux ressources des populations riveraines notamment lors des travaux de réhabilitation des pistes rurales.</p>
<p>Sauvegarde opérationnelle 3 Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques</p>	<p>Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.</p>	<p>Les ressources naturelles limitrophes aux zones d'intervention du Projet constituées par les forêts ont une valeur écosystémique élevée. Les conséquences pourraient être importantes en cas de pollution accidentelle ou de destructions importantes de ressources naturelles. Aussi, une attention particulière devra être accordée aux mesures de sauvegarde permettant la limitation de l'impact sur ces ressources.</p>
<p>Sauvegarde opérationnelle 4 Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</p>	<p>Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.</p>	<p>Les activités du projet présentent potentiellement des sources de pollution (poussières, GES, fumées, bruit, effluents, déchets, etc.) notamment en phase de travaux et d'exploitation. Ainsi, des mesures seront proposées pour la gestion de ces différentes sources d'impacts environnementaux.</p>
<p>Sauvegarde opérationnelle 5 Conditions de travail, santé et sécurité</p>	<p>Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement multilatérales de développement.</p>	<p>Les activités du projet comporteront des travaux qui vont nécessiter l'utilisation d'une main d'œuvre qu'il s'agira de protéger. Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la Santé et la Sécurité dans les lieux de travail (y compris lors du transport des ouvriers) en garantissant des conditions de travail saines et sûres.</p>

Les SO exigent également le respect des normes internationalement acceptées, en particulier les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires d'IFC (Directives EHS²). Les Directives EHS sont des documents techniques de référence comportant des exemples de bonnes pratiques industrielles internationales d'ordre général et spécifiques au secteur. Les Directives EHS Générales se présentent comme suit :

1. Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
2. Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
3. Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
4. Construction et déclassement : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.

6. Enjeux environnementaux et sociaux du projet

Plusieurs enjeux environnementaux et sociaux sont à considérer dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du Projet. On peut citer notamment :

- Les espaces forestiers et pastoraux de la Tunisie constituent une source de vie pour 8% de la population totale du pays dont la plupart sont pauvres et dépendent des activités agro-sylvo-pastorales. Les divers produits forestiers contribuent à hauteur de 30 à 40% des revenus des ménages ruraux ;
- Le secteur forestier tunisien est caractérisé par une situation foncière complexe liée à l'imprécision des limites, à la destruction ou au déplacement de bornes cadastrales, à des occupations illégales du domaine forestier de l'Etat (DFE), au manque de moyens de coordination et de suivi de l'Administration, ainsi qu'à la lenteur et la lourdeur des procédures et formalités foncières, qui entraînent un retard dans les opérations de bornage complémentaire, d'apurement foncier ou de poursuites juridiques des délits fonciers ;
- Malgré l'augmentation du couvert forestier, l'état de dégradation des forêts et des parcours et la pauvreté des populations rurales montrent aujourd'hui les limites de l'approche adoptée pour leur gestion. Cette situation est pire dans les zones moins développées telles que le nord du pays où, en plus de la pauvreté, la captation par les élites est courante ;

²Lien pour accéder à la liste complète des Directives EHS :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policiesstandards/ehs-guidelines

- Difficultés d'évacuation et de commercialisation de certaines productions agro-forestières de zones enclavées du fait de l'état de dégradation des pistes rurales ;
- Difficultés d'accès à l'eau potable pour les populations rurales ;
- Le besoin du développement du capital humain notamment les jeunes et les femmes à travers une formation, une sensibilisation et une information adaptées sur l'arboriculture et l'agroforesterie par l'application d'une gestion durable des ressources ;
- La protection et la préservation des ressources forestières et pastorales ne peuvent être garanties qu'avec la participation des populations locales et à travers une valorisation économique permettant une amélioration de leurs conditions de vie.

7. Risques et impacts environnementaux et sociaux

Selon l'analyse préliminaire relative aux activités des trois composantes du projet, les impacts environnementaux et sociaux négatifs probables sont peu nombreux, spécifiques aux sites, largement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées. Cette analyse révèle, aussi, l'existence d'incidences positives marquées sur le plan social au niveau de zones rurales forestières très défavorisées concernées par le projet. Selon le SSI de la BAD, le projet est de catégorie 2.

a. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les impacts environnementaux et sociaux positifs qui peuvent être générés dans le cadre de ce projet sont synthétisés comme suit :

- Consolidation du capital des ressources forestières, des pâturages et restauration du couvert végétal ;
- Restauration des paysages forestiers dégradés ;
- Adaptation au changement climatique et amélioration de la séquestration du carbone ;
- Valorisation des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux privés et amélioration de la fertilité et la régénération des sols ;
- Restauration des habitats en favorisant la régénération et le développement de la faune et la flore ;
- Protection de la forêt contre les incendies ;
- Diminution des superficies forestières incendiées et protection des exploitations agricoles limitrophes aux forêts ;
- Amélioration des pratiques et des productions de produits forestiers, arboricoles et agro-forestiers ;
- Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs.
- Réduction de la pauvreté, des disparités régionales et du chômage local,
- Création d'emploi, augmentation du revenu des populations et amélioration des modes et des moyens d'existence (notamment pour les femmes et les jeunes);
- Réduction des inégalités entre hommes et femmes, entre catégories sociales et les disparités régionales ainsi que l'atténuation des vulnérabilités de larges franges de la population locale ;
- Amélioration des pratiques et de la gestion des activités agro-sylvo-pastorale par le

- renforcement des capacités des acteurs nationaux, régionaux et locaux concernés
- Développement des infrastructures notamment par l'amélioration de la praticabilité des pistes rurales à réhabiliter
- Les ouvrages de restauration et de conservation auront l'effet d'empêcher l'érosion.
- Les aménagements de régénération naturelle d'agroforesterie et de mise en défens permettent de reconstituer et de préserver le sol, avec des impacts positifs très importants
- Les initiatives de mise en défens de zones sylvo-pastorales précises permettront la restauration du couvert végétal et diminueront la dégradation des ressources.
- Le reboisement (pépinières, plantation, mise en défens, régénération naturelle), en créant les conditions de restauration des habitats, favorise la régénération et le développement de la faune.
- Les paysages agro-sylvo-pastoraux bénéficieront d'une valeur accrue par rapport aux avantages globaux (biodiversité, séquestration de carbone)
-
- Le bien-être des communautés locales qui dépendent des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux sera amélioré ;
- Il y aura une augmentation de la valeur des bénéfiques nationaux et locaux produits sur place (ex. productivité agricole, productivité des fourrages dans les parcours, opportunités récréatives) et hors-site (ex. sédimentation réduite des réservoirs) en vertu de mesures de conservation des sols et restauration des forêts et des parcours.

b. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont :

- Risques de conflits fonciers entre les populations riveraines et les bénéficiaires ;
- Perte du couvert végétal (par l'abatage d'arbres et la coupe d'arbustes) et des habitats naturels pendant les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures ;
- Pollution de l'air par les particules de poussières dues aux travaux de réhabilitation/construction (travaux d'excavation, stockage des matériaux construction et des déblais, circulation des engins de chantier, etc.) ;
- Perturbation de l'écosystème et altération des ressources en eau et du sol du fait de l'usage non approprié des engrais et les pesticides chimiques ;
- Mauvaise gestion des déchets en particulier les déchets issus notamment des activités des chantiers ;
- Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins particulièrement lors du transport des ouvrières agricoles (utilisation de moyens de transport anarchiques) ;
- Accidents pour les travailleurs sur chantier en raison d'un non-respect des règles de sécurité ;
- Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) à l'encontre de travailleurs ou de bénéficiaires du projet.

8. Plan cadre de gestion environnementale et sociale

a. Processus de gestion E&S des sous-projets

Le processus de gestion environnementale et sociale des sous-projets qui sera adoptée tiendra à la fois compte des dispositions réglementaires nationales et de la SO 1 de la BAD. Les étapes clés du processus sont :

Etape 1 : Identification des activités à réaliser

Cette étape consiste en l'identification et la localisation des sites et les principales activités des sous-projets sur la base de l'établissement d'une Fiche de Projet (FP).

Etape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Tous les sous-projets seront soumis à un triage (Screening) pour déterminer l'envergure de leurs risques environnementaux et sociaux prévisibles et statuer sur les instruments de sauvegarde E&S requis. Comme le projet a été classé en catégorie 2, aucun sous-projet à « Risque élevé » / « Catégorie 1 » ne sera éligible au financement.

Etape 3 : Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis

Cette étape concerne l'élaboration des termes de référence de l'évaluation, l'élaboration de l'instrument par un consultant agréé puis sa soumission à l'UGO pour examen technique et validation.

Etape 4 : Intégration des exigences environnementales et sociales dans les DAO et les dispositions préalables à l'exécution des sous-projets

L'UGO veillera à l'intégration des exigences et recommandations issues des différentes évaluations environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et les autres documents pertinents pour l'exécution des sous-projets, y compris les contrats avec les bénéficiaires.

Etape 5 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les entreprises contractantes et les bénéficiaires seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contractuelles.

Etape 6 : Surveillance et suivi environnemental et social

Les activités de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale seront supervisées par L'UGO.

b. Arrangement institutionnel pour l'exécution du processus de gestion E&S des sous-projets

Divers acteurs interviendront dans la mise en œuvre des mesures du CGES. La matrice ci-dessous définit ces acteurs ainsi que leurs principales tâches et niveaux d'intervention.

Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataire
Etablissement d'une Fiche de Projet (FP).	UGO	CRDA Point focal E&S	Point focal E&S régional
Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires FIDS) sur les sites du projet	UGO	Consultants E&S	Point focal E&S régional Point focal E&S
Approbation de la catégorisation du sous-projet	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S
Préparation, approbation et publication des TDR ; recrutement du consultant pour l'élaboration de l'instrument	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S
Réalisation des études, y compris la consultation du public et des personnes affectées par le sous-projet	UGO	Institutions régionales et nationales impliquées ONGs et représentants communautaires locaux	Consultants recrutés
Publication des instruments	UGO	MARHP	MARHP
(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementale et sociale de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) Approbation des documents spécifiques des travaux (PGES-C)	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S

Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataire
(i) Mobilisation et communication avec les associations de femmes et les organisations communautaires féminines ; (ii) Mise en œuvre des dispositions spécifiques aux VBG dans le cadre du MGP du projet	UGO	BAFR	Consultants E&S Point focal VBG
(i) Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales pendant les travaux ; (ii) Diffusion/transmission du rapport de surveillance-suivi	UGO	CRDA Institutions régionales impliquées	Point focal E&S Point focal E&S régional Consultants E&S Bureaux de contrôle

c. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du CGES, de nombreux indicateurs classés en trois (03) catégories (Indicateurs de Performance Managériale, Indicateurs de Conditions Environnementales et Indicateurs de Conditions Sociales) ont été définis.

Les principaux indicateurs sont :

- Nombre annuel de documents de sauvegarde E&S (EIES/PGES/FIES) réalisés par rapport au nombre de sous-projets annuels classés à « Risque Modéré » ;
- Nombre d'inspections terrain réalisées (visites de chantier) ;
- Nombre de sessions de formations réalisées ;
- Nombre total des plaintes ;
- Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux ;
- Pourcentage de femmes embauchées par sous-projet.

9. Mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP proposé se base sur les principes directeurs suivants : (i) Sécurité ; (ii) Accessibilité et mise en contexte ; (iii) Prévisibilité ; (iv) Impartialité (v) Équité et (vi) Transparence.

L'UGO assurera la responsabilité de la bonne gestion, la coordination et du suivi des plaintes émises concernant le projet. Il est constitué des étapes ci-après :

- I. Recevoir
- II. Évaluer et attribuer
- III. Accuser réception
- IV. Enquêter
- V. Répondre
- VI. Résoudre
- VII. Appel
- VIII. Suivi et clôture

10. Consultation et participation des parties prenantes

a. Activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

Les consultations avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du présent CGES du projet se sont étendues aux trois (3) gouvernorats de la zone d'intervention du projet, à savoir, les gouvernorats de Béja, Bizerte et Siliana. Elles se sont déroulées du 13 au 15 juin 2023 aux sièges des CRDA et ont concerné l'ensemble des catégories de parties prenantes identifiées.

Globalement, les échanges et discussions ont été très riches d'enseignements et ont confirmé une forte volonté de la part des parties prenantes consultées de voir réaliser le projet pour une amélioration du secteur agroforestier dans leurs régions ainsi que l'amélioration des conditions socio-économiques de l'ensemble des acteurs. Elles sont très favorables au projet et marquent leur pleine adhésion à sa réalisation.

b. Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication

Une liste des parties touchées par le projet et des autres parties concernées a été dressée en portant une attention particulière aux groupes défavorisés ou vulnérables.

Le déroulement du processus de consultation doit se faire d'une manière adaptée à la partie prenante cible. Par conséquent, une démarche de consultations, par familles de parties prenantes ciblées et par méthode de consultation associées a été établi tout au long du cycle de vie du projet.

Les principaux thèmes de consultation et de communication planifiés sont les suivants :

- Définition des, objectifs, de l'envergure et des orientations du Projet ; Définition des composantes et des éléments techniques et opérationnels clés du projet ;
- Enjeux environnementaux & sociaux ; Impacts environnementaux & sociaux du Projet ;
- Conception du Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Risques environnementaux et sociaux ; Mesures de mitigation adoptées par le Projet ;
- Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Elaboration de rapports de suivi et de mise en œuvre ;
- Evaluation de la mise en œuvre.

11. Cout estimatif total des mesures environnementales et sociales

Le budget de mise en œuvre des dispositions et des mesures du CGES est estimé à 500 000 DT selon le détail suivant :

Tâches	Activités	Période	Budget (MDT)
Outils de gestion	Elaboration des instruments de sauvegarde (PGES, FIES, etc.) par des bureaux d'études/ consultants individuels agréés	Avant le lancement des DAO	350
	Exécution des missions de suivi par des bureaux d'études/ consultants individuels agréés	Dès le début des activités	75
	Réalisation d'audits E&S annuels	Annuellement / Durant tout le projet	25
Communication et la mobilisation des parties prenantes	Ateliers / Réunions avec les parties prenantes / MGP / Dépliants / Communiquées	Durant tout le projet	25
Formation et sensibilisation	Les modules de formation ciblent les parties prenantes pertinentes impliquées dans la mise en œuvre du Projet	Dès le début des activités	25
TOTAL BUDGET ESTIMATIF :			500

12. Conclusion

A l'analyse du projet, ainsi que des contextes environnementaux et socio-économiques de la zone des interventions, et sur la base de la mise en œuvre effective des dispositions et des mesures prévues dans le présent rapport, le projet peut être réalisé avec une maîtrise de ses enjeux et risques/ impacts potentiels. Aussi, l'application des mesures prévues dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Plan de Gestion des Pesticides (PGP) demeure indispensable.

1. وصف المشروع

(أ) أهداف المشروع

بدأ مشروع تشجيع الاستثمار لاستعادة وتعزيز النظم الإيكولوجية الزراعية الحراجية والرعية الخاصة بعد اختيار تونس من قبل اللجنة الفرعية لبرنامج الاستثمار في الغابات (FIP) كواحدة من البلدان الرائدة لتنفيذ مرحلته الثانية. برنامج الاستثمار في المناخ هو أحد البرامج الثلاثة لصندوق المناخ الاستراتيجي (SCF) الذي تم إنشاؤه في إطار صناديق الاستثمار في المناخ (CIF) من قبل بنوك التنمية متعددة الأطراف (MDBs). تهدف خطة التنفيذ الميدانية إلى دعم الإجراءات وتعبئة الأموال للحد من إزالة الغابات وتدهورها وتعزيز الإدارة المستدامة المحسنة للغابات، والتي ينبغي أن تؤدي إلى خفض الانبعاثات وحماية مخزون الكربون في الغابات ومكافحة الفقر.

سيتم تنفيذ المشروع تحت إشراف وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري (MARHP) في ولايات باجة، بنزرت وسليانة. المستفيدون الرئيسيون هم متساكني الغابات وأصحاب الأراضي المتدهورة المتاخمة للغابات والاهالي الذي سيعود عليهم بمنافع إجتماعية وإقتصادية.

يهدف المشروع بالأساس إلى:

- إرساء أسس التصرف الديناميكي في الغابات التونسية بما يضمن الأخذ بعين الاعتبار آثار تغير المناخ والكوارث الطبيعية المحتملة..
- إحكام السيطرة على حرائق الغابات وتقليل مخاطر نشوب الحرائق والتقليص في المساحات المحترقة؛
- استعادة النظم الإيكولوجية للغابات المتدهورة، وبالتالي حمايتها والمحافظة عليها،
- تحسين مشاركة السكان المحليين في إدارة الموارد الغابية والطبيعية بما يضمن مساهمتهم في تحقيق أمنهم الاقتصادي والغذائي.
- استعادة النظم البيئية المتدهورة.

(ب) مكونات المشروع

المكون 1: استعادة وتثبيت المنظومات الطبيعية المتدهورة

المكون الفرعي 1.1 التنسيق الإقليمي وإنشاء نظام للرصد والكشف والإنذار المبكر

- النشاط 1.1.1 التوعية والتحسيس
- النشاط 1.1.2 تشجيع الابتكار التشاركي من خلال البحث والتطوير
- النشاط 1.1.3 تطوير منصة للرصد والكشف والإنذار المبكر لحرائق الغابات

المكون الفرعي 1.2 استعادة المناظر الطبيعية المتدهورة

- النشاط 1.2.1 وتطوير خطط عمل تشاركية ودراسة الجدوى
- النشاط 1.2.2 دعم استعادة المناظر الطبيعية والمناطق المتدهورة في الغابات الدولية
- النشاط 1.2.3 دراسة جدوى إرساء تمويل مستدام في مجال الاستثمار الغابي

المكون 2: تعزيز قدرة المجتمعات المحلية على التكيف والتأقلم

المكون الفرعي 2.1 تطوير البنية التحتية الاجتماعية والاقتصادية

- النشاط 2.1.1 فتح وتهيئة المسالك الريفية
- النشاط 2.1.2 تهيئة المراكز الغابية
- النشاط 2.1.3 إنشاء وتطوير منشأة للمياه يتم تحديدها بطريقة تشاركية
- النشاط 2.1.4 فتح وتهيئة قواطع نارية
- النشاط 2.1.5 إحداث أبراج مراقبة

المكون الفرعي 2.2 تعزيز قدرات التكيف والتأقلم لدى المستفيدين

النشاط 2.2.1 التحسيس والتوعية حول الإستثمار في المجال الغابي وشبه الغابي والفلاحي في مناطق المشروع

النشاط 2.2.2 دعم القدرات حول عدد من المنتجات الغابية والفلاحية

النشاط 2.2.3 بناء القدرات في الابتكارات التكنولوجية واستخدام نظام معلومات السوق

المكون الفرعي 2.3: دعم الإستثمار الغابي وشبه الغابي لدى الخواص الخاصة والأنشطة المدرة للدخل

النشاط 2.3.1 زراعة النباتات العطرية والطبية

النشاط 2.3.2 تسهيل وصول المستفيدين، بما في ذلك النساء والشباب إلى معدات التحويل والنتمين

النشاط 2.3.3 تمويل المشاريع الصغرى في مجال الاستثمار الغابي وشبه الغابي

النشاط 2.3.4 تسهيل وصول الجمعيات النسائية وغيرها للقروض الصغرى لإنشاء نظام تمويل مخصص للمرأة

المكون 3: الإدارة والمراقبة والتقييم

يشتمل هذا المكون على تصميم وتنفيذ آلية مراقبة (على غرار: القيس، الإبلاغ والتحقق) بما في ذلك حساب انبعاثات غازات الدفيئة والكربون المحتجز ، بما يتوافق مع نظام مراقبة الغابات والمراعي الوطنية.

2. الإطار القانوني والمؤسسي

أ) الإطار المؤسسي

يتسم الإطار المؤسسي المتعلق بحماية البيئة ككل في إطار تنفيذ المشروع بتعدد الأطراف الفاعلة.

الهيكل والمؤسسات الرئيسية المعنية هي كما يلي:

- وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري (MARHP)

- الإدارة العامة للغابات (DGF)

- المندوبيات الجهوية للتنمية الفلاحية (CRDA)

- الدوائر الغابية (ArF)

- مكتب الإحاطة بالمرأة الريفية (BAFR)

- الوكالة الوطنية لحماية المحيط ((ANPE)

- الوكالة الوطنية للتصرف في النفايات (ANGed)

ب) الإطار القانوني

- مجلة الغابات

لدى تونس مجلة للغابات منذ عام 1966 (تمت مراجعته عام 1988) وهو أحد الأصول الهامة لإدارة الغابات. تهدف هذه المجلة لتنظيم الغابات وتسييرها والمحافظة عليها.

- مجلة المياه

القانون رقم 75-76، الصادر في 31 مارس 1975، والذي ينص على تدابير محددة لمنع تلوث الموارد المائية بما في ذلك المياه البحرية.

- الحفاظ على المياه والتربة

يهدف القانون رقم 95-70 المؤرخ 17 جويلية 1995 بشأن الحفاظ على المياه والتربة والحفاظ على الأرض من خلال استعادة وحماية التربة من جميع أنواع التعرية والتدهور.

- تلوث الهواء

يهدف القانون رقم 2007-34 المؤرخ 4 جوان بشأن جودة الهواء إلى الوقاية، منع وتقليل تلوث الهواء وآثاره السلبية على صحة الإنسان والبيئة، وكذلك وضع إجراءات ضبط جودة الهواء، من أجل تفعيل حق المواطن لبيئة صحية وضمان التنمية المستدامة.

- إدارة النفايات

يحدد القانون رقم 96-41 المؤرخ 10 جوان 1996، المتعلق بالنفايات والتحكم في إدارتها والتخلص منها ، الإطار المحدد لإدارة النفايات وطرق التخلص منها وكذلك الأحكام المتعلقة بمنع وتقليل إنتاج النفايات عند المصدر. واستعادة وإعادة تدوير وإعادة استخدام النفايات والتخلص من النفايات في مصبات خاضعة للرقابة.

- إدارة المبيدات

وفقاً للقانون رقم 92-72 الصادر في 3 أوت 1992، يحجر صناعة وتوريد وتحضير وتكبيف ومسك ونقل وبيع وتوزيع أي مادة من المبيدات تستعمل لمقاومة الآفات إذا لم تتحصل مسبقاً على مصادقة إدارية أو ترخيص وقتي من طرف وزير الفلاحة بعد اخذ رأي لجنة فنية تضبط تركيبها بمقرر من وزير الفلاحة.

- دراسة المؤثرات على المحيط

يشترط المرسوم رقم 2005-1991 إنجاز المشاريع بشهادة عدم ممانعة من الوكالة الوطنية لحماية المحيط (ANPE). يحدد المرسوم الأحكام المتعلقة بإعداد واعتماد ومراقبة تقييم الأثر البيئي، واللاعبين الرئيسيين في عملية التقييم البيئي وكذلك المشاريع الخاضعة لهذه الإجراءات (الملحقان الأول والثاني من المرسوم).

- حماية التراث

قانون عدد 35 لسنة 1994 مؤرخ في 24 فيفري 1994 يتعلق بإصدار مجلة حماية التراث الأثري والتاريخي والفنون التقليدية. ينص القانون على أنه في صورة حصول اكتشاف بصفة عفوية لآثار ثابتة أو منقولة تخص فترات ما قبل التاريخ أو التاريخ أو الفنون أو التقاليد يتعين على المكتشف أن يعلم به فوراً المصالح المختصة بالوزارة المكلفة بالتراث أو أقرب سلطة بالجهة لتتولى بدورها اعلام تلك المصالح وذلك في أجل لا يتعدى خمسة أيام. وتتخذ هذه الأخيرة كل الاجراءات الكفيلة بالحفاظ على تلك الآثار. كما تتولى بنفسها مراقبة الأشغال الجارية ان اقتضى الحال.

- حماية القوى العاملة وظروف العمل

يحدد القانون عدد 28 لسنة 1994 مؤرخ في 21 فيفري 1994 المتعلق بنظام تعويض الأضرار الحاصلة بسبب حوادث الشغل والأمراض المهنية قائمة بالأمراض المهنية والاعمال والمواد التي يحتمل أن تكون سبباً فيها. يلزم صاحب العمل بالإعلان عن إجراءات العمل التي من المحتمل أن تسبب أمراضاً مهنية وطبيب العمل بالإعلان عن المرض. كما يحدد الباب السابع من مجلة الشغل (قانون عدد 27 لسنة 1966 مؤرخ في 30 أفريل 1966) طرق المراقبة الصحية وتنظيمها بحظائر الشغل.

- تشغيل الأطفال

وفقاً لأحكام القانون التونسي (على وجه الخصوص مجلة الشغل على مستوى المواد 53-60 والفصل الثاني عشر المتعلق بتشغيل النساء والأطفال في النشاط الفلاحي، قانون حماية الطفل، القانون رقم 95-92 المؤرخ 9 نوفمبر المتعلق لنشر قانون حماية الطفل)، سيحرص المشروع على القضاء على أي مشاركة للأطفال دون سن 16 في الأعمال وحماية الأطفال العاملين الذين تتراوح أعمارهم بين 16 و 18 عاماً.

- نقل العمال

يهدف القانون رقم 2004 33 الصادر في 19 أبريل 2004 إلى تنظيم النقل البري للأشخاص والبضائع ووضع القواعد والشروط لممارسة النشاط في هذا المجال. تم استكمال هذا الإطار القانوني بالقانون رقم 2019-51 المؤرخ 11 يونيو 2019، والذي يهدف إلى وضع حد للنقل الفوضوي للعمال الزراعيين الذي لا يلتزم بإجراءات السلامة.

- العنف ضد المرأة

يهدف القانون الأساسي عدد 58 لسنة 2017 المؤرخ في 11 أوت 2017 إلى وضع التدابير الكفيلة بالقضاء على كل أشكال العنف ضد المرأة القائم على أساس التمييز بين الجنسين من أجل تحقيق المساواة واحترام الكرامة الإنسانية، وذلك بإتباع مقاربة شاملة تقوم على التصدي لمختلف أشكاله بالوقاية وتتبع مرتكبيه ومعاقبتهم وحماية الضحايا والتعهد بهم.

- المعايير البيئية والاجتماعية (SO) للبنك الأفريقي للتنمية المطبقة على المشروع

الأهداف الرئيسية للمعايير البيئية والاجتماعية (SO) والأسباب التي تبرر إطلاقها في إطار المشروع موضحة في الجدول التالي:

المعايير	أهدافها	أسباب / محفزات تطبيقها
SO1 التقييم البيئي والاجتماعي	ينظم هذا المعيار عملية تحديد الفئة البيئية والاجتماعية للمشروع ومتطلبات التقييم البيئي والاجتماعي.	المشروع من الفئة 2 ، من المحتمل أن يكون للأنشطة المخطط لها آثار بيئية أو اجتماعية سلبية ولكنها محدودة ومحددة بالموقع ويمكن تقليلها عن طريق تطبيق تدابير الإدارة والتحكم المناسبة أو عن طريق دمج المعايير المعترف بها دولياً.
SO2 إعادة التوطين غير الطوعي: الاستحواذ على الأرض، تهجير السكان والتعويض	يحدد هذا المعيار الشروط والالتزامات المنصوص عليها في سياسة البنك بشأن إعادة التوطين غير الطوعي ويتضمن عددًا من التحسينات التي تهدف إلى زيادة الفعالية لهذه الشروط.	لا يمكن إعادة التوطين المادي في إطار المشروع. ومع ذلك، من المحتمل أن تمثل أنشطة المشروع خطر الدوس على الأراضي الخاصة وفرض قيود على وصول السكان المحليين إلى الموارد، لا سيما أثناء إعادة تأهيل الطرق الريفية.
SO3 التنوع البيولوجي والموارد المتجددة وخدمات النظم الإيكولوجية	يحدد هذا المعيار أهدافًا للحفاظ على التنوع البيولوجي وتعزيز الاستخدام المستدام للموارد الطبيعية. كما أنه يترجم الالتزامات الواردة في سياسة البنك بشأن الإدارة المتكاملة لموارد المياه وإلى متطلبات عملية.	الموارد الطبيعية المتاخمة لمناطق تدخل المشروع المكونة من الغابات لها قيمة عالية للنظام الإيكولوجي. يمكن أن تكون العواقب كبيرة في حالة التلوث العرضي أو الإضرار بالموارد الطبيعية. كما ينبغي إيلاء اهتمام خاص للتدابير الوقائية للحد من التأثير على هذه الموارد.
SO4 منع التلوث والسيطرة عليه، المواد الخطرة واستخدام الموارد بكفاءة	يغطي هذا المعيار النطاق الكامل للتأثيرات المتعلقة بالتلوث والنفايات والمواد الخطرة الرئيسية، والتي توجد بشأنها اتفاقيات دولية سارية، فضلاً عن المعايير الشاملة الخاصة بالصناعة أو المعايير الإقليمية، والتي يتم تطبيقها من قبل بنوك التنمية متعددة الأطراف الأخرى، ولا سيما بالنسبة إلى جرد غازات الاحتباس الحراري.	من المحتمل أن تقدم أنشطة المشروع مصادر لتلوث (الغبار، غازات الدفيئة، الدخان، الضوضاء، النفايات السائلة، النفايات الصلبة، إلخ)، لا سيما أثناء مرحلتَي الإنشاء والتشغيل. وبالتالي، سيتم اقتراح تدابير لإدارة هذه المصادر المختلفة للتأثيرات البيئية.
SO5 ظروف العمل والصحة والسلامة	يحدد هذا المعيار متطلبات البنك من المقترضين أو العملاء فيما يتعلق بظروف العمال وحقوقهم وحمايتهم من سوء المعاملة أو الاستغلال. كما أنه يضمن تنسيقاً أفضل مع معظم بنوك التنمية متعددة الأطراف الأخرى.	تتضمن أنشطة المشروع أشغال تتطلب يد عاملة التي يجب حمايتها. جميع الإجراءات ستتخذ للحفاظ على الصحة والسلامة في مكان العمل (بما في ذلك عند نقل العمال) من خلال ضمان ظروف عمل صحية وأمنة.

تتطلب SO أيضاً الامتثال للمعايير المقبولة دولياً، ولا سيما إرشادات البيئة والصحة والسلامة الخاصة بمؤسسة التمويل الدولية (إرشادات عامة بشأن البيئة والصحة والسلامة). الإرشادات بشأن البيئة والصحة والسلامة هي مواد تقنية عن أفضل الممارسات الصناعية الدولية العامة والخاصة بالقطاع. وفيما يلي تكوين الإرشادات العامة:

- البيئة: 1.1 الانبعاثات إلى الجو ونوعية الهواء المحيط بها؛ 2.1 الاقتصاد في استخدام الطاقة؛ 3.1 المياه المستعملة ونوعية المياه المحيطة بها؛ 4.1 الاقتصاد في استهلاك المياه؛ 5.1 إدارة المواد الخطرة 6.1 إدارة النفايات؛ 7.1 الضوضاء؛ 8.1 الأراضي الملوثة
- الصحة والسلامة المهنية: 1.2 التصميم العام للمرفق وتشغيله؛ 2.2 والتدريب الاتصالات؛ 3.2 الأخطار المادية

- 4.2 الأخطار الكيميائية ; 5.2 الأخطار البيولوجية ; 6.2 الأخطار الإشعاعية ; 7.2 التجهيزات الوقائية الشخصية ; 8.2 بيانات أخطار خاصة ; 9.2 الرصد
- صحة وسلامة المجتمعات المحلية: 1.3 نوعية وتوفر المياه ; 2.3 السلامة الهيكلية للبنية الأساسية في المشروع المعني ; 3.3 النجاة والسلامة من الحرائق ; 4.3 السلامة المرورية ; 5.3 نقل المواد الخطرة ; 6.3 منع والوقاية من الأمراض ; 7.3 الجاهزية للطوارئ والاستجابة لها
- التشييد والهدم: 1.4 البيئة ; 2.4 الصحة والسلامة المهنية ; 3.4 صحة وسلامة المجتمعات المحلية

3. التحديات البيئية والاجتماعية للمشروع

- يجب النظر في العديد من التحديات البيئية والاجتماعية أثناء إعداد وتنفيذ المشروع. يمكننا أن نذكر على وجه الخصوص:
- تشكل الغابات والمناطق الرعوية في تونس مصدرًا للعيش لـ 8% من إجمالي سكان البلاد، ومعظمهم من الفقراء ويعتمدون على الأنشطة الزراعية والرعوية. تساهم المنتجات الحرجية المختلفة بنسبة 30 إلى 40% من دخل الأسرة الريفية؛
 - يتسم قطاع الغابات التونسي بوضعية عقارية معقدة مرتبطة بعدم دقة الحدود، وإزالة أو تغيير علامات تعيين الحدود، والاحتلال غير القانوني لملك الدولة الغابي، ونقص وسائل التنسيق والمراقبة من قبل الإدارة، فضلاً عن بطء الإجراءات العقارية، مما يؤدي إلى تأخير عمليات ترسيم الحدود أو التصفية العقارية أو الإجراءات القانونية ضد المخالفات المتعلقة بملكية الأراضي؛
 - على الرغم من الزيادة في المساحات الغابية، فإن الحالة الراهنة لتدهور الغابات والمراعي وفقر سكان الريف تظهر حدود النهج المتبع في إدارتها. هذا الوضع أسوأ في المناطق الأقل نموًا مثل شمال البلاد حيث، بالإضافة إلى الفقر، تعد سيطرة النخبة أمر شائع؛
 - الصعوبات في نقل وتسويق بعض المنتجات الزراعية الحرجية من المناطق المعزولة بسبب تدهور الطرق الريفية؛
 - صعوبات الحصول على مياه الشرب لسكان الريف؛
 - الحاجة إلى تنمية رأس المال البشري، وخاصة الشباب والنساء، من خلال التدريب والتوعية والمعلومات المناسبة عن التشجير والحراجة الزراعية من خلال تطبيق الإدارة المستدامة للموارد؛
 - لا يمكن ضمان حماية الموارد الحرجية والرعوية والحفاظ عليها إلا بمشاركة السكان المحليين ومن خلال التنمية الاقتصادية التي تسمح بتحسين ظروفهم المعيشية.

4. المخاطر والآثار البيئية والاجتماعية

بناءً على التحليل الأولي المتعلق بأنشطة المكونات الثلاثة للمشروع، فإن الآثار البيئية والاجتماعية السلبية المحتملة قليلة، خاصة بالموقع، ويمكن عكسها إلى حد كبير ويمكن تقليلها بسهولة من خلال تطبيق تدابير الإدارة والتخفيف المناسبة. يكشف هذا التحليل أيضاً عن وجود آثار إيجابية على المستوى الاجتماعي في مناطق الغابات الريفية المحرومة التي يشملها المشروع. وفقاً للمعايير البيئية والاجتماعية (SO) للبنك الأفريقي للتنمية، فإن المشروع من الفئة الثانية.

أ) الآثار البيئية والاجتماعية الإيجابية المحتملة

- تتلخص الآثار البيئية والاجتماعية الإيجابية التي يمكن إحداثها في إطار هذا المشروع على النحو التالي:
- تدعيم الموارد الغابية والمراعي واستعادة الغطاء النباتي؛
 - التكيف مع تغير المناخ وتحسين عزل الكربون؛
 - تعزيز النظم الإيكولوجية الزراعية والرعوية وتحسين خصوبة التربة وتجديدها؛
 - حماية الغابة من الحرائق.
 - حماية التربة من خلال منع الانجراف والتقليل منه؛
 - المحافظة على توافر ونوعية الموارد المائية؛
 - تحسين ممارسات وإنتاج المواد الغابية، الشجرية والزراعية الحرجية؛
 - تحسين تنمية المؤسسات التنافسية، المنتجات الغذائية الزراعية والخدمات الزراعية الرعوية
 - الحد من الفقر، التفاوتات الجهوية والبطالة على المستوى المحلي،
 - خلق فرص العمل، زيادة دخل السكان وتحسين طرق ووسائل العيش؛
 - الحد من التفاوتات بين الرجال والنساء، بين الفئات الاجتماعية والتفاوتات بين المناطق وكذلك التخفيف من ضعف

- قطاعات كبيرة من السكان المحليين؛
- تحسين ممارسات وإدارة الأنشطة الزراعية والرعية من خلال تعزيز قدرات الجهات الفاعلة على المستويين الوطني والمحلي؛
- تطوير البنية التحتية، ولا سيما من خلال إعادة تأهيل المسالك الريفية.

(ب) الآثار والمخاطر البيئية والاجتماعية السلبية المحتملة

تتلخص الآثار والمخاطر البيئية والاجتماعية السلبية المحتملة فيما يلي:

- استحواذ النخب على أنشطة وفوائد المشروع؛
- النزاعات على ملكية الأراضي بين السكان المحليين والمستفيدين؛
- فقدان الغطاء النباتي (بقطع الأشجار وقطع الشجيرات) والموائل الطبيعية أثناء إعادة تأهيل وتشبيد البنى التحتية؛
- تلوث الهواء بجزيئات الغبار بسبب أعمال إعادة التأهيل / البناء (أعمال الحفر، تخزين مواد البناء والقطع، حركة المعدات، إلخ)؛
- التعرية والانزلاقات الأرضية والهبوط الناجمة عن أعمال الحفر واستخراج المواد من المحاجر؛
- تلوث التربة عن طريق الانسكاب العرضي للهيدروكربونات (الزيوت والوقود) المرتبط باستخدام المركبات والآلات في الموقع؛
- اختلال النظام البيئي وتغيير موارد المياه والتربة بسبب الاستخدام غير المناسب للأسمدة الكيماوية والمبيدات؛
- سوء إدارة النفايات، لا سيما النفايات الناتجة بشكل خاص عن أنشطة مواقع البناء والغراسة ومعالجة منتجات الحراثة الزراعية؛
- الحوادث المتعلقة بحركة المركبات والآلات، ولا سيما أثناء نقل العمال الزراعيين (استخدام وسائل نقل غير مخصصة)؛
- حوادث العمال في الموقع بسبب عدم الامتثال لقواعد السلامة؛
- العنف القائم على النوع الاجتماعي، الاستغلال والانتهاك الجنسي، والتحرش الجنسي الموجه ضد العمال أو المستفيدين من المشروع.

5. خطة إطار الإدارة البيئية والاجتماعية

(أ) عملية الإدارة البيئية والاجتماعية للمشاريع الفرعية

ستأخذ عملية الإدارة البيئية والاجتماعية للمشاريع الفرعية التي سيتم تبنيها في الاعتبار كل من القوانين واللوائح الوطنية ومعياري SO1 للبنك الأفريقي للتنمية. الخطوات الرئيسية في العملية هي:

الخطوة 1: تحديد الأنشطة التي يتعين القيام بها

تتكون هذه الخطوة من تحديد هوية والمواقع والأنشطة الرئيسية للمشاريع الفرعية على أساس صياغة بطاقة المشروع (FP).

الخطوة 2: الاختيار والتصنيف البيئي والاجتماعي للمشاريع الفرعية

سيتم فحص جميع المشاريع الفرعية لتحديد مدى مخاطرها البيئية والاجتماعية المتوقعة واتخاذ قرار بشأن أدوات الحماية البيئية والاجتماعية المطلوبة. نظرًا لتصنيف المشروع على أنه الفئة 2، لن تكون أي مشاريع فرعية "عالية المخاطر" / "الفئة 1" مؤهلة للتمويل.

الخطوة 3: إعداد أدوات الحماية البيئية والاجتماعية المطلوبة

تتعلق هذه الخطوة بصياغة الإطار المرجعي (TdR) لانجاز الدراسة/التقييم، ثم عملية تطوير الأداة بواسطة خبير استشاري معتمد، ثم تقديمها إلى وحدة إدارة المشروع (UGO) للمراجعة الفنية والتحقق من صحتها.

الخطوة 4: دمج المتطلبات البيئية والاجتماعية في وثائق المناقصة والإجراءات السابقة لتنفيذ المشاريع الفرعية

ستضمن وحدة إدارة المشروع تكامل المتطلبات والتوصيات الناتجة عن التقييمات البيئية والاجتماعية المختلفة في وثائق العطاءات (DAO) وغيرها من الوثائق ذات الصلة لتنفيذ المشاريع الفرعية، بما في ذلك العقود مع المستفيدين.

الخطوة 5: تنفيذ التدابير البيئية والاجتماعية

بالنسبة لكل مشروع فرعي، ستكون الشركات المتعاقدة والمستفيدون مسؤولين عن تنفيذ التدابير التعاقدية البيئية والاجتماعية.

الخطوة 6: المراقبة والرصد البيئي والاجتماعي

سيتم الإشراف على أنشطة المراقبة والرصد لتنفيذ أدوات الحماية البيئية والاجتماعية من قبل وحدة ادارة المشروع.

ب) الترتيب المؤسسي لتنفيذ عملية الإدارة البيئية والاجتماعية للمشاريع الفرعية

ستشارك جهات فاعلة مختلفة في تنفيذ تدابير إطار الإدارة البيئية والاجتماعية. يحدد الجدول أدناه هذه الجهات بالإضافة إلى مهامها الرئيسية ومستويات تدخلها.

مقدم الخدمة	الدعم / التعاون	المسؤول	الأنشطة
-نقاط الاتصال المحلية للجانب البيئي والاجتماعي	-المندوبيات الجهوية للتنمية الفلاحية (CRDA) -نقطة الاتصال للجانب البيئي والاجتماعي	وحدة إدارة المشروع (UGO)	صياغة بطاقة المشروع (FP).
-نقاط الاتصال المحلية للجانب البيئي والاجتماعي -نقطة الاتصال للجانب البيئي والاجتماعي	خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون	وحدة إدارة المشروع (UGO)	الفرز البيئي والاجتماعي (FIDS) في مواقع المشروع
-خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون	-نقطة الاتصال للجانب البيئي والاجتماعي	وحدة إدارة المشروع (UGO)	اعتماد تصنيف المشروع الفرعي
-خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون	-نقطة الاتصال للجانب البيئي والاجتماعي	وحدة إدارة المشروع (UGO)	إعداد واعتماد ونشر الإطار المرجعي (TdR) ؛ تعيين خبير استشاري لتطوير الأداة
-خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون	-المؤسسات المعنية على المستويين المحلي والوطني، المنظمات غير الحكومية وممثلي المجتمع المحلي	وحدة إدارة المشروع (UGO)	إجراء الدراسات ، بما في ذلك استشارة الجمهور والأشخاص المتأثرين بالمشروع الفرعي
-وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري (MARHP)	-وزارة الفلاحة والموارد المائية والصيد البحري (MARHP)	وحدة إدارة المشروع (UGO)	نشر أداة الحماية البيئية والاجتماعية
-خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون	-نقطة الاتصال للجانب البيئي والاجتماعي	وحدة إدارة المشروع (UGO)	(1) إدماج في وثيقة مناقصة المشروع الفرعي (DAO) لجميع التدابير البيئية والاجتماعية لمرحلة الأعمال التي يمكن التعاقد عليها مع الشركة / المشغل الخاص ؛ (2) الموافقة على وثائق العمل المحددة (PGES-C)
-خبراء استشاريون بيئيون واجتماعيون - نقطة الاتصال بشأن العنف	-مكتب الإحاطة بالمرأة الريفية (BAFR)	وحدة إدارة المشروع (UGO)	(1) التبعث والتواصل مع الجمعيات النسائية ومنظمات المجتمع النسائي ؛ (2) تنفيذ الإجراءات الخاصة بالعنف

مقدم الخدمة	الدعم / التعاون	المسؤول	الأنشطة
القائم على النوع الاجتماعي			المبني على النوع الاجتماعي في إطار آلية إدارة الشكاوى (MGP)
-نقطة الاتصال للجانب البيئي والاجتماعي -نقاط الاتصال المحلية للجانب البيئي والاجتماعي -مكاتب المراقبة	-المندوبيات الجهوية للتنمية الفلاحية (CRDA) -المؤسسات المعنية على المستويين المحلي والوطني	وحدة إدارة المشروع (UGO)	(1) المراقبة ورصد تنفيذ الإجراءات البيئية والاجتماعية أثناء الأشغال. (2) نشر / إرسال تقرير المراقبة والرصد

ج) مؤشرات تنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية

كجزء من مراقبة تنفيذ إطار الإدارة البيئية والاجتماعية ، تم تحديد العديد من المؤشرات المصنفة في ثلاث (03) فئات :

مؤشرات الأداء الإداري ، ومؤشرات الحالة البيئية ، ومؤشرات الحالة الاجتماعية.

المؤشرات الرئيسية هي كما يلي:

- العدد السنوي لوثائق الحماية البيئية والاجتماعية الصادرة (EIES/PGES/FIES) مقارنة بعدد المشاريع الفرعية السنوية المصنفة على أنها ذات "مخاطر متوسطة" ؛
- عدد عمليات الرقابة الميدانية المنفذة (زيارات ميدانية) ؛
- عدد الدورات التدريبية المنجزة ؛
- إجمالي عدد الشكاوى المتلقاة ؛
- عدد العمالة المحلية حسب الجنس المستخدمة في الأعمال ؛
- نسبة النساء اللواتي تم توظيفهن لكل مشروع فرعي.

6. آلية إدارة الشكاوى

تستند آلية التظلم المقترحة (MGP) إلى المبادئ التوجيهية التالية: (1) الأمن ؛ (2) إمكانية الوصول والتكيف مع السياق ؛ (3) القدرة على التنبؤ ؛ (4) الحياد (5) الإنصاف و (6) الشفافية.

ستكون وحدة إدارة المشروع مسؤولة عن الإدارة المناسبة والتنسيق والمتابعة للشكاوى المقدمة حول المشروع. تتكون هذه الآلية من الخطوات التالية:

1. التلقي
2. التقييم والتوجيه
3. الإعلام بالوصول
4. إجراء التحقيقات
5. الرد
6. المعالجة
7. الطعن
8. المتابعة والإغلاق

7. التشاور مع الجهات أصحاب المصلحة والمشاركة

أ) الأنشطة السابقة لإشراك الجهات أصحاب المصلحة

امتدت المشاورات مع الجهات أصحاب المصلحة كجزء من تطوير إطار الإدارة البيئية والاجتماعية إلى الولايات الثلاث (3) في نطاق تدخل المشروع ، وهي ولايات باجة ، بنزرت وسليانة. وقد انعقدت في الفترة من 13 إلى 15 جوان 2023 في مقر المندوبيات الجهوية للتنمية الفلاحية و شملت جميع فئات أصحاب المصلحة المحددين.

بشكل عام ، كانت المناقشات مفيدة للغاية وأكدت رغبة قوية من جانب الجهات أصحاب المصلحة في تنفيذ المشروع من أجل تحسين قطاع الحراجة الزراعية في مناطقهم وكذلك تحسين الظروف الاجتماعية والاقتصادية. كل هذه الأطراف تأييد المشروع وتبدي دعمها الكامل لتحقيقه.

ب) إشراك الجهات أصحاب المصلحة وخطة الاتصال

تم تجميع قائمة بالأطراف المتأثرة بالمشروع والأطراف المتأثرة الأخرى مع إيلاء اهتمام خاص للفئات المحرومة أو الضعيفة.

يجب أن تتم عملية التشاور بطريقة تناسب الجهات أصحاب المصلحة المستهدفين. وبالتالي، تم إنشاء عملية تشاور، محددة حسب فئة أصحاب المصلحة المستهدفين وطريقة التشاور المرتبطة بها، طوال دورة حياة المشروع.

المواضيع الرئيسية للتشاور والاتصال المخطط لها هي كما يلي:

- تحديد أهداف ونطاق وتوجهات المشروع. تحديد المكونات الفنية والتشغيلية الرئيسية وعناصر المشروع؛
- القضايا البيئية والاجتماعية. الآثار البيئية والاجتماعية للمشروع؛
- تصميم آلية إدارة الشكاوى.
- المخاطر البيئية والاجتماعية؛ تدابير التخفيف التي اعتمدها المشروع؛
- تنفيذ آلية إدارة الشكاوى.
- إعداد تقارير المراقبة والتنفيذ.
- تقييم التنفيذ.

8. التكلفة الإجمالية المقدرة للتدابير البيئية والاجتماعية

تقدر ميزانية تنفيذ تدابير إطار الإدارة البيئية والاجتماعية بحوالي 500 ألف دينار حسب التفاصيل التالية:

المحور	النشاطات	الجدول الزمني	التكلفة (ألف دينار)
أدوات الإدارة	صياغة أدوات الإجراءات الوقائية (PGES، FIES، إلخ) من قبل الشركات الاستشارية / المستشارين الفرديين المعتمدين	قبل إطلاق DAO	350
	تنفيذ مهام المتابعة من قبل الشركات الاستشارية / مكاتب المراقبة / الاستشاريين الأفراد المعتمدين	منذ بداية الأنشطة	75
	إجراء عمليات التدقيق البيئية والاجتماعية السنوية	سنويا طوال فترة المشروع	25
التواصل ومشاركة أصحاب المصلحة	ورش العمل / الاجتماعات مع أصحاب المصلحة / آلية إدارة الشكاوى MGP / النشرات / البلاغات	طوال فترة المشروع	25
التدريب والتوعية	الدورات التدريبية التي تستهدف أصحاب المصلحة المشاركين في تنفيذ المشروع	منذ بداية الأنشطة	25
			500

الميزانية الإجمالية المقدرة:

9. الاستنتاج

بعد الدراسة ، وفحص السياقات البيئية والاجتماعية والاقتصادية لمناطق التدخل ، وعلى أساس التنفيذ الفعال للتدابير المنصوص عليها في هذا التقرير ، يمكن تنفيذ هذا المشروع مع التحكم في المخاطر والآثار المحتملة. كما أن تطبيق التدابير المنصوص عليها في خطة إشراك أصحاب المصلحة والتواصل وآلية إدارة الشكاوى (MGP) وخطة إدارة مبيدات الآفات (PGP) يظل أساسياً.

1. Description Générale du projet :

A. Objectifs du projet :

L'Objectif de développement du projet est de « Promouvoir la sécurité socio-économique des populations à travers la restauration des paysages forestiers du domaine public de l'Etat et l'agroforesterie du domaine privé afin de faciliter le développement des territoires ruraux et la restauration des paysages pour la séquestration du carbone en Tunisie ».

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. Maitriser et réaliser une gestion sylvicole dynamique des forêts qui tient en compte les effets du changement climatique et les événements extrêmes qui en dérivent tout en contribuant à la séquestration du carbone en Tunisie (domaine public) ;
2. Restaurer les sols et les paysages forestiers dégradés sur la base du principe de neutralité en matière de dégradation des terres avec une approche intégrée qui améliore la gestion forestière et agro-forestière en Tunisie (domaine privé) ;
3. Augmenter les revenus des propriétaires fonciers forestiers et des populations locales dans les paysages du projet et par conséquent le développement socio-économique dans les gouvernorats cibles du projet.

B. Composantes du projet

Les composantes, sous composantes et activités proposées dans le cadre du présent projet sont comme suit :

Composante 1 : Restauration et stabilisation des paysages dégradés

Sous-composante 1.1 Animation territoriale et mise en place d'un système de veille, de détection et d'alerte précoce

Activité 1.1.1 Information et sensibilisation

Cette activité vise à mettre en œuvre des actions de communication envers la population locale afin d'informer sur le projet et d'engager un échange visant à démontrer la valeur économique et environnementale des écosystèmes forestiers. Au niveau local, la communication et l'information font partie de la mobilisation communautaire. Cette mobilisation est conçue autour des besoins des communautés : problèmes rencontrés et solutions envisagées par le projet. Cela implique une connaissance préalable des besoins actuels des communautés et des individus/familles grâce à des enquêtes rapides en exploitant des données secondaires ou en organisant des ateliers de sensibilisation aux quels seront invités des représentants de la population locale, de la société civile et des institutions des paysages du projet. L'objectif est de fournir une description détaillée du projet aux parties prenantes potentielles et comment le projet répondra à leurs défis au niveau communautaire et familial ou même individuel, y compris comment ils peuvent participer à la bonne mise en œuvre des activités du projet. La communication et l'information concernent également les différents partenaires institutionnels (Départements ministériels aux niveaux central et local (CRDA). La communication et l'information au niveau central seront de préférence portées par une Cellule d'appui Communication, sensibilisation et formation interne de la Direction Générale des Forêts en collaboration avec l'AVFA et au niveau des districts (gouvernorats) par les coordonnateurs du développement rural au niveau des CRDA.

Activité 1.1.2 Promotion de l'innovation participative grâce à la recherche et le développement

Cette activité vise à soutenir les interventions de R&D pour aider à développer des pratiques forestières et agro-forestières qui améliorent la restauration des écosystèmes et l'adaptation au changement climatique. L'activité permettra, entre autres, d'établir des parcelles de recherche/essai pour le développement d'espèces d'arbres locales polyvalentes résistantes aux ravageurs et adaptées aux impacts du changement climatique. Description : Les principaux objectifs recherchés comprennent; (a) amélioration des espèces d'arbres locales économiquement et écologiquement utiles, (b) gestion et évaluation des sources de semences et caractéristiques phénologiques souhaitées, (c) conservation de la diversité génétique des arbres et technologies des semences, et (d) développement ou la mise à jour du Système de suivi et d'évaluation des forêts (SSEF) de la DGF. La connaissance des espèces d'arbres agro-forestiers indigènes les plus performantes est limitée, en particulier leur comportement phénologique, la physiologie de leurs graines, le système et le niveau de séchage des graines pour une germination optimale, le stockage et le traitement de pré-semis etc. Aussi, en raison des récentes destructions causées par des ravageurs et d'autres défis, il est nécessaire de caractériser les provenances existantes et d'établir des espèces d'arbres forestiers et agro-forestiers indigènes plus résistants, plus susceptibles d'améliorer les rendements des cultures, de contrôler l'érosion, de restaurer les terres dégradées et de stabiliser les sols sur les pentes. Modalités de mise en œuvre : La conception des essais de provenance des arbres forestiers et agro-forestiers sera entreprise par la DGF et ses partenaires (centres d'excellences) en collaboration avec les agents forestiers départementaux/arrondissements des CRDA et des partenaires privés. Des peuplements de semences d'arbres produisant des semences hybrides interspécifiques de haute qualité et ayant des traits adaptatifs complémentaires, y compris la résistance aux ravageurs et aux impacts du changement climatique, seront établis à partir de semences locales de haute qualité. Les actions clés comprendront : la sélection de semences d'arbres pour réaliser des croisements contrôlés et établir des essais de descendance ; concevoir et mettre en place des essais de migration assistée à partir des meilleurs clones ; soutenir la DGF dans l'acquisition / la mise à jour d'un logiciel / système de surveillance et de mesure de la croissance des arbres / du carbone forestier, formation et l'utilisation efficace du logiciel ou du système. En plus d'autres bénéfiques, cette activité donnera l'occasion d'entreprendre un appariement arbre-sol/paysage, constituant une innovation clé du projet

Activité 1.1.3. Développement d'une plateforme de veille, de détection et d'alerte précoce des feux des forêts

Les feux de forêt sont la menace la plus importante à l'intégrité des forêts en Tunisie, dont plus de 90% sont causés par diverses activités humaines. Cette activité concerne les actions suivantes ; élaboration d'une base des données sur l'historique des incendies ; mise en place d'un système dynamique de calcul de risque de veille et d'alerte contre les feux de forêts; création d'une base de données interactive de suivi et d'intervention; renforcement de capacité du personnel dans la gestion des crises et de commandement; évaluation et promotion de nouvelles technologies pour améliorer la prévision et le comportement des feux des forêts ; installation et opérationnalisation des structures/ comités de prévention des feux sauvages.

Sous-composante 1.2 Restauration des paysages dégradés

Activité 1.2.1 Étude de faisabilité et développement des plans d'action participati L'élaboration du projet et la sélection des gouvernorats cibles ont été basées sur une étude de préfaisabilité, incluant un CGES. L'objectif principal de l'étude de faisabilité dans cette activité est de (i) préciser les zones/sites d'intervention, les ménages/individus et les institutions devant bénéficier des interventions du projet sur la base de critères prédéterminés, (ii) identifier de manière concertée, les infrastructures structurantes à réaliser et leur positionnement dans le paysage et (iii) affiner les différentes modalités de mise en œuvre, rôles et responsabilités des institutions et des bénéficiaires et outils requis. L'activité concerne également le développement des plans d'action participatifs pour la gestion et la restauration des paysages forestières à la suite des attaques de ravageurs et maladies, incendies, et sécheresses prolongées et d'appuyer la mise en œuvre des plans d'action participatifs. L'élaboration de plans d'action participatifs est entreprise pour accompagner la population de chaque territoire vulnérable ciblé à concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion intégrée et concertée des RN en partenariat avec les différents acteurs ayant des activités sur le paysage. Le processus comprend une intégration de toutes les composantes du paysage (forêt, parcours, terres agricoles sèches et irriguées, agro-pastorales, etc.).

Le processus transite par les étapes suivantes :

- (i) Information et communication (activité précédente)
- (ii) (ii) mises à jour des cartes, des informations socio-économiques et écologiques,
- (iii) (iii) identification des bénéficiaires sélectionnés et appui à leur organisation et formation,
- (iv) (iv) réalisation d'un diagnostic territorial,
- (v) (v) appui à l'élaboration de plans d'action participatifs et intégrés au sein de chaque territoire ciblé
- (vi) et (vi) appui à l'élaboration et à la signature de conventions de gestion par les bénéficiaires, partenaires et autres.

Activité 1.2.2 Appui à la restauration des paysages et des zones dégradées du domaine public

Cette activité concerne les actions suivantes : appui à la reconstitution du stock de semence d'espèces autochtones à usage multiple conduite en pépinières par la réhabilitation / modernisation de pépinières ; restauration des écosystèmes dégradés (reboisement, conduite de peuplement, régénération naturelle assistée ; mise en défens...) ; et fixation des dunes littorales. Contexte : La plupart des efforts de réhabilitation des forêts dégradées appliquent rarement l'approche écosystémique préconisée par les ODD, ce qui conduit à de mauvais résultats de restauration. La restauration forestière qui prend en compte les fonctions paysagères telles que : la protection de la biodiversité ; conservation des bassins versants ; restauration des zones riveraines ; amélioration et protection des sols ; et la stabilisation des terres, sont pertinentes pour résister aux effets négatifs du changement climatique et pérenniser le modèle de restauration des paysages forestiers.

Activité 1.2.3 Etude de faisabilité d'un mécanisme de financement durable de l'agroforesterie privée

Cette activité est susceptible de comprendre deux études simultanées. Essentiellement, l'activité étudiera les financements passés et en cours pour les opérations forestières et agro-forestières privées ainsi que les opportunités pour de tels financements. L'objectif est d'identifier, en cas de financement passé ; ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné et pourquoi, et dans le cas des initiatives en cours ; le niveau d'efficacité en termes de forces et de faiblesses dans la délivrance des financements, et les enjeux. Un état des lieux exhaustif sera dressé des contextes réglementaires, politiques et institutionnels dans lesquels s'inscrira un mécanisme de financement incitatif et durable de la foresterie et de l'agroforesterie tout en capitalisant sur les expériences tunisiennes en matière de tels mécanismes de financement. En termes d'initiatives passées et actuelles en Tunisie, les exemples incluent ; le Fonds Spécial de Développement de l'Agriculture et de la Pêche (FOSDAP) ou le Fonds de Financement des Ressources Biologiques du Secteur de la Pêche (FFRB). L'activité peut également inclure une étude parallèle sur les mécanismes de paiement pour les services environnementaux (PSE) en fonction du contexte spécifique de la Tunisie. Ces études permettront de capitaliser les acquis et d'en tirer les enseignements nécessaires à la définition d'un mécanisme de financement efficace, incitatif et durable de la foresterie et de l'agroforesterie, adapté au contexte et aux spécificités de la Tunisie. Les études examineront également les opportunités disponibles pour le financement privé de la foresterie et de l'agroforesterie à travers les conventions internationales.

L'activité examinera également les opportunités offertes par la politique forestière tunisienne, notamment à travers les PPP, les fonds fiduciaires et le budget national.

COMPOSANTE 2 : RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Sous-Composante 2.1 Aménagement des infrastructures socio-économiques

Activité 2.1.1 Réhabilitation / ouverture des pistes de desserte

Le projet financera la construction et/ou la réhabilitation de 106 km de pistes latéritiques de desserte locale (coût unitaire = 50,000 dollars) pour faciliter le transport des intrants et la circulation des produits agro-sylvo-pastoraux. Les constructions ou réhabilitations envisagées permettront de profiler certains tronçons des voies d'accès en supprimant les blocages, en élargissant la largeur de la route et en installant des maçonneries en moellons. Les travaux comprennent également les études techniques, le contrôle, le suivi et la surveillance des travaux.

Activité 2.1.2 Réhabilitation des postes forestiers

Les postes forestiers sont des infrastructures abritant les bureaux des gardes forestiers sur le terrain. Ils sont généralement situés à proximité ou à l'intérieur des domaines forestiers domaniaux. Les agents des postes forestiers sont chargés de protéger et de superviser l'utilisation des terres forestières domaniales à des fins récréatives et autres, préserver les équipements publics dans les terres forestières domaniales telles que les routes forestières, les terrains de camping et les sentiers, protéger la faune et la flore menacées et en danger, participer à la préparation des lignes coupe-feu et effectuer la détection des incendies par le biais d'une patrouille au sol ou d'un personnel de tour, collecter des graines d'arbres et effectuer la plantation de semis d'arbres, sensibiliser et informer les propriétaires forestiers et les communautés locales sur les questions forestières et environnementales, entretenir les équipements forestiers et de lutte contre les incendies, répondre aux urgences et participer à des missions de recherche et de sauvetage, et compiler et rédiger des rapports.

Activité 2.1.3 Construction et aménagement des infrastructures hydrauliques, à identifier par le biais d'une approche participative

Il est prévu dans le cadre de cette activité la construction d'infrastructures de mobilisation des eaux de surface : citernes individuelles pour usage multiple, captage des sources naturelles. L'eau fournie par ces infrastructures servira également à lutter contre les feux de forêt. Les travaux de construction seront réalisés par des entreprises spécialisées suite à un appel d'offre.

Activité 2.1.4 Ouverture et réhabilitation des tranchées pare feu

Les pare-feux au sens strict sont des discontinuités linéaires destinées à compartimenter l'espace forestier et à contenir l'incendie dans les massifs isolés ainsi créés. La végétation y est presque absente. Ils sont établis au bulldozer ou de façon manuelle et possèdent une largeur variant de 25 à 30 mètres pour permettre les déplacements et les interventions des équipes de lutte, tout en assurant leur sécurité.

Activité 2.1.5 Construction des postes de vigie

La surveillance s'appuie souvent sur des tours de surveillance situées sur les points hauts. Les opérateurs observent ainsi de grandes portions du territoire avec une couverture à 360°. Chargées de donner l'alerte pour toute fumée suspecte, les vigies peuvent localiser avec une très grande précision toutes les éclosions. L'objectif des postes de vigie est de faciliter l'observation des incendies de forêt et d'appeler à l'aide pour arrêter les feux avant qu'ils ne causent d'importants dégâts. Les postes sont normalement construits au sommet de hautes collines. La portée de détection effective des vigies est d'environ 30 à 40 km tout-autour de la tour.

Sous-composante 2.2 Renforcement des capacités adaptatives des bénéficiaires

La résilience au changement climatique, la sécurité énergétique et alimentaire doivent constamment être abordée notamment dans les zones reculées du nord-ouest de la Tunisie. Par exemple, les impacts du changement climatique dans le pays s'illustrent par la raréfaction des ressources en eau, la perte de biodiversité, la dégradation des terres et des forêts, entre autres.

Pour surmonter ces défis, les communautés les moins desservies doivent être sensibilisées aux opportunités d'entrepreneuriat, encourager à constituer de groupes professionnels pour faciliter l'accès aux opportunités de renforcement des capacités et utiliser les technologies de l'information du marché dans leurs efforts de professionnalisation. Les activités proposées dans cette sous-composante sont :

Activité 2.2.1 Sensibilisation à l'entrepreneuriat forestier, arboricole et agro forestier dans les zones du projet Cette activité ciblera les jeunes et les femmes et leurs différents groupes ainsi que les propriétaires fonciers privés et les développeurs potentiels d'initiatives forestières et agro-forestières. L'activité sera menée à travers des réunions, des ateliers, des forums de jeunes, des programmes médiatiques présentant des histoires de réussite de jeunes, de groupes de femmes et d'autres groupes dans l'entrepreneuriat forestier, arboricole et agro-forestier. L'objectif de cette activité est de révéler les opportunités d'emploi et de réduction de la pauvreté, en particulier chez les jeunes. Selon l'Institut tunisien de la statistique, 37,8 % des jeunes du pays étaient au chômage au 3e trimestre 2022, contre 37,4 % au trimestre précédent. Plusieurs raisons expliquent l'augmentation du chômage, notamment l'inadéquation de la formation à la demande du marché, la taille réduite du marché du travail et la quasi-absence de mesures d'accompagnement pour ceux qui souhaitent s'installer à leur compte. Cependant, le défi le plus important est le manque d'informations, en particulier de la part des jeunes ruraux, sur les opportunités et les options disponibles pour le travail indépendant.

Activité 2.2.2 Promouvoir des formations de groupe et la professionnalisation basée sur divers produits agro-forestiers

Les produits agro-forestiers et la professionnalisation visés par cette activité se situent au niveau des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) et comprennent : , (a) les produits médicinaux et aromatiques de la figue de barbarie / Romarin, et (b) plantation et entretien des d'arbres forestiers et agro- forestiers (caroubier, noyer et de certaines espèces mellifères) et (c) la production de miel et de cire d'abeille. Après avoir manifesté leur intérêt et leur sélection, les bénéficiaires des packages référencés seront organisés et encouragés à constituer des groupes en fonction de leurs packages et de leurs districts. Les termes de référence de la formation et la professionnalisation dans la production et l'entretien des arbres plantés: exploitation des informations climatiques, techniques de préparation des terres agricoles, techniques de plantation mixte, techniques de conduite des peuplement et techniques d'éradication des ravageurs et des maladies des arbres, techniques de gestion des incendies, y compris la connaissance de la législation sur les incendies de forêt (techniques de prévention, d'identification et d'extinction des incendies), mise en réseau et commercialisation. Les termes de référence de la formation et la professionnalisation à la production des produits médicinaux et aromatiques de la figue de barbarie comprendront : techniques de récolte des fruits, extraction et le séchage des graines à un taux d'humidité d'environ 7%, préparation du tourteau des graines de la figue de barbarie, préparation du jus de la figue de Barbarie, préparation de l'huile de pépins (pressage à froid), réseautage et commercialisation. Généralement, une tonne de figue de barbarie produit 600 Kg de pulpe et 130 Kg de pépins, qui donnent un litre d'huile et 60 Kg de farine. Les termes de référence pour la formation et la professionnalisation dans la production de miel et de cire d'abeille couvriront les aspects suivants: technologie apicole de niveau intermédiaire, la construction de ruches, la préparation de substrats attirant les abeilles et la mise en place de ruches., le matériel apicole et les vêtements de protection, la gestion des maladies et des ravageurs, la récolte et la transformation du miel et de la cire d'abeille, ainsi que le réseautage et la commercialisation.

Activité 2.2.3 Renforcement des capacités en matière d'innovations technologiques et d'utilisation du système d'information sur les marchés

Les innovations technologiques ciblées par cette activité comprennent :

(a) l'utilisation du Système de suivi et d'évaluation des forêts (SSEF) par la DGF en tant que logiciel et processus pour surveiller la croissance des arbres et faciliter l'enregistrement du carbone forestier et d'agro-forestier,

(b) l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la commercialisation et la promotion des produits,

et (c) la certification et l'étiquetage des produits transformés. Le système d'information sur les marchés (SIM) cependant est la collecte, l'analyse, l'interprétation, le stockage et la diffusion systématiques et réguliers d'informations sur le marché aux producteurs et aux consommateurs. La mise en place d'un SIM adapté aux besoins des acteurs est indispensable pour améliorer la commercialisation des produits forestiers et agro-forestiers promus par le projet. La Tunisie a de l'expérience en matière de SIM à travers le Programme d'appui à la compétitivité des entreprises et à la facilitation de l'accès au marché (PCAM), qui s'inscrit dans le cadre d'une coopération économique entre la Tunisie et l'Union européenne et ayant comme objectifs ; de renforcer la compétitivité des entreprises tunisiennes et de faciliter l'accès de leurs produits au marché européen. Le développement des SIM nécessite la mise en place de plateformes PPP (collaboration avec les fournisseurs de services Internet et téléphoniques) aux côtés d'experts compétents en technologies de l'information et de la communication (TIC). Le résultat garantira que les producteurs savent où obtenir des prix plus élevés pour vendre leurs produits tandis que les consommateurs savent où acheter des produits moins chers.

Sous-composante 2.3 Appui à l'agroforesterie / foresterie privée et activités génératrices de revenus

Activité 2.3.1 Domestication des plantes aromatiques et médicinales

Les deux produits aromatiques et médicinaux ciblés par le projet sont : la figue de barbarie, dont les graines sont transformées pour produire une huile médicinale, et le romarin, dont les feuilles et tiges sont transformés pour produire une huile essentielle (aromatique et médicinale). Le figuier de barbarie et le romarin poussent sauvagement en Tunisie. Le marché tunisien des produits médicinaux et aromatiques a rapporté environ 11 millions de dollars en 2021.

Activité 2.3.2 Faciliter l'accès des bénéficiaires y compris les femmes et des jeunes aux équipements de transformation

Les équipements de transformation ciblés par cette activité comprennent : (a) des matériaux et équipements de taille moyenne pour le pressage de l'huile médicinale et aromatique des fruits et des graines de figue de barbarie et du romarin et la transformation connexe, (b) des bâches de séchage, (c) la transformation à moyenne échelle du miel et de la cire d'abeille, (d) des dispositions pour le transport des intrants aux bénéficiaires et des produits aux points de vente, et (e) des installations et infrastructures de stockage et de vente des produits. Les groupements d'entreprises bénéficieront de l'appui du projet pour la fourniture d'un nombre limité d'équipements par groupement. Au fur et à mesure que les activités des groupes se développeront, ils acquerront plus d'équipements par eux-mêmes selon le niveau et le volume de leurs activités.

Activité 2.3.3 Financement des sous projets d'agroforesterie / foresterie privée

Contexte : Cette activité comprend 4 packages – sous-projets : (a) plantation et entretien d'espèces d'acacias (*cyanophylla*) et de cultures céréalières dans un système agro-forestier (b) production et exploitation de produits médicinaux et aromatiques (figue de barbarie et romarin), (c) plantation et entretien des d'arbres forestiers (caroubier, arganier et autres espèces mellifères) et (d) production et exploitation de miel et de cire d'abeille. Relatif au premier package ; l'acacia contribue à améliorer la fertilité des sols et à stabiliser les terres dégradées. L'objectif principal de ce package est d'augmenter la production céréalière et les revenus des populations des paysages ruraux dégradés conformément à l'engagement de la Tunisie envers ses obligations de Dakar 2 sur la souveraineté et la résilience alimentaires des pays africains. Relatif au deuxième package sur les produits aromatiques et médicinaux de la figue de barbarie ; les plantations de cette plante ont été initialement établies comme pâturages et pour la protection des sols mais ont été abandonnées depuis plusieurs années. Les plantes matures présentent désormais des opportunités d'exploitation de leurs graines et parties succulentes pour la préparation d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine (jus, confiture, vinaigre, sirop, etc.), y compris de larges gammes d'ingrédients pour la préparation de produits cosmétiques et médicaments en raison des propriétés antibactériennes, anti-oxydantes et anti-cancérigènes de la plante. Le troisième package sur les plantations privées d'essences forestières sera promu pour la conservation des sols, la stabilisation des pentes ainsi que la production de PFNL et de perches. Relatif au quatrième package ; l'apiculture joue un rôle important dans la pollinisation, la conservation et la protection des plantes à fleurs. Les apiculteurs sont sensibles à la régénération et à la survie des plantes, en particulier des espèces mellifères, tout en se protégeant contre la coupe non planifiée de bois de chauffage vert de ces espèces. Les deuxième et quatrième packages visent à réduire la pauvreté et cibleront les femmes et les jeunes dans les paysages du projet. Modalités de mise en œuvre : Les bénéficiaires seront encouragés à former des groupes afin de faciliter la distribution des intrants et la fourniture de services de formation et de vulgarisation. Le premier package sur l'agroforesterie pour la production de cultures en rangées classiques d'essences d'acacia intercalées avec du blé ou de l'orge nécessitera l'acquisition d'intrants, notamment ; semis d'acacias, semences améliorées de blé et d'orge, préparation du sol, plantation et entretien. Le deuxième package sur l'extraction des produits aromatiques et médicinaux de la Figue de barbarie et du romarin nécessitera la mise en place d'installations modestes autour de groupes organisés pour l'extraction des produits les plus pertinents de ces espèces (prise en compte dans l'activité 2.3.2). Le troisième package nécessitera des semis du caroubier, de l'arganier et d'autres espèces surtout mellifères. Les autres intrants comprendront : l'engrais, les produits phytosanitaires et équipements connexes, et les équipements et matériels agricoles de base. La mise en œuvre des packages impliquera des entreprises du secteur privé, engagées par appel d'offres pour fournir des services tels que ; le transport des intrants, installation et formation des bénéficiaires à l'entretien des installations et des instruments. D'autres partenaires soutiendront les services de formation, de vulgarisation et de démonstration, y compris dans la préparation des champs (trouage, plantation, battage, entretien, étêtage, etc.). Les bénéficiaires contribueront à hauteur de 20 % en nature.

Activité 2.3.4 Facilitation de l'accès aux microcrédits aux associations féminines et autres pour la mise en place d'un système de financement dédié aux femmes – émergence de PME

Sur la base des résultats du diagnostic, le projet mobilisera et organisera les femmes rurales des paysages du projet en SMSA solides, leur offrant ainsi la possibilité d'accéder facilement au crédit bancaire et aux incitations de la nouvelle loi de l'investissement spécifiques aux SMSA (SMSA féminines) et aux lignes de crédit dédiées pour les femmes entrepreneuses. L'organisation et le soutien technique seront suivis des formations ciblées (par le biais d'ateliers) en comptabilité, investissement et gestion financière.

COMPOSANTE 3 : GESTION ET SUIVI-EVALUATION DU PROJET

Cette composante concerne principalement les activités suivantes :

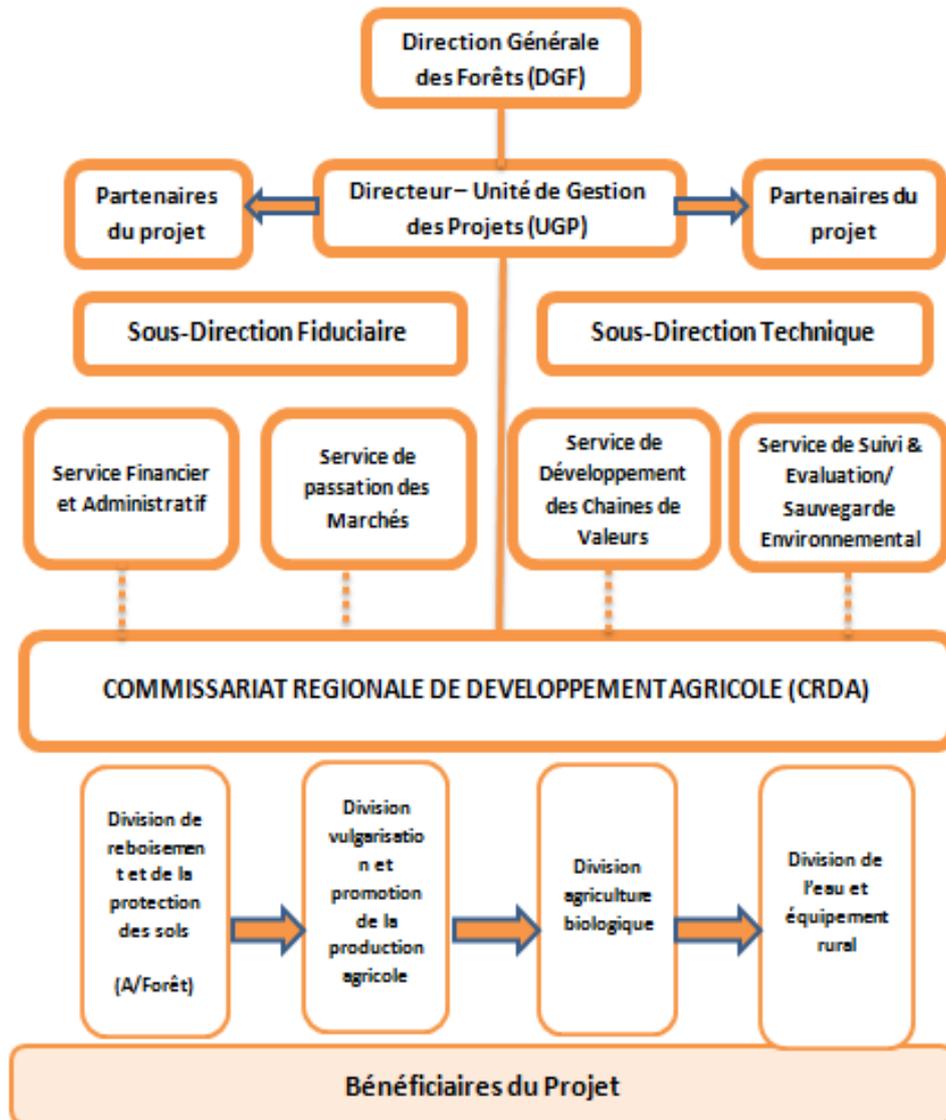
- Les Activités d'administration, de coordination, de planification, de formation et de renforcement des capacités de l'administration forestière et de suivi des activités
- La Mobilisation des ressources humaines
- L'acquisition des moyens matériels nécessaires et la Mise en place d'une assistance technique
- La Conception et mise en œuvre d'un dispositif de suivi incluant la comptabilisation des émissions de GES et du carbone séquestré.

1.3. Montage institutionnel du projet

Le montage institutionnel de mise en œuvre du projet prévoit la mise en place d'une structure comportant une Unité de Gestion par Objectifs (UGO) au sein de la Direction Générale des Forêts (DGF) du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP).

La structure de mise en œuvre du projet proposée est présentée dans la figure suivante :

Figure 1 : Structure provisoire proposée pour la mise en œuvre du projet



2. PRESENTATION DU CGES

2.1. Contexte et objectifs du CGES

Conformément au système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement, le projet a été classé en catégorie 2 et a déclenché les sauvegardes opérationnelles SO1 (Évaluation Environnementale & Sociale), SO2 (Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement des populations et compensation), SO3 (Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques), SO4 (Prévention et réduction de la pollution, matières dangereuses et efficacité dans l'utilisation des ressources), et SO5 (Conditions de travail, santé et sécurité). C'est ainsi que la Direction Générale des Forêts (DGF) a préparé le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)³ examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou des sous-projets n'ont pas été identifiés.

Le CGES vise à :

- Identifier des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ;
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux et procéder à une évaluation à priori des impacts potentiels qui pourraient survenir ;
- Déterminer les mesures et les plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, les dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et les rôles et les responsabilités des institutions chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

2.2. Démarche méthodologique du CGES

Le CGES a été élaboré selon une approche systémique et participative en s'appuyant sur la démarche méthodologique suivante :

2.2.1. Cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec la direction de la DGF qui est l'agence d'exécution du projet. Cette rencontre a permis de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du CGES notamment les consultations publiques à mener aux niveaux des trois gouvernorats concernés par le projet.

2.2.2. Revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation pertinente y compris : les études

³Selon la SO1 de la BAD : « Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est un document de sauvegarde qui établit un mécanisme permettant de déterminer et d'évaluer les futurs impacts potentiels environnementaux et sociaux d'un projet ou d'un programme, lorsque l'incertitude demeure sur la composante et l'emplacement exacts du projet ».

environnementales et sociales pertinentes déjà réalisées notamment celles menées par la DGF ; les politiques et stratégies nationales ; les textes de lois et réglementations nationales ; les plans d'action nationaux en matière environnementale et sociale et les obligations du pays en vertu des traités et accords internationaux pertinents qui ont un lien direct avec le projet ; la déclaration de la Politique de sauvegardes intégrée et les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD.

2.2.3. Visites terrains et rencontres institutionnelles

Des visites de terrain ont été effectuées en certaines zones potentielles constituées par des terrains privés dégradés limitrophes au domaine forestier de l'état à Henchir Toro (tire n°145851) de la localité de Teskraya, puis aux installations de la pépinière forestière pilote d'El Azib du gouvernorat de Bizerte. Ces visites ont permis d'apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone, particulièrement ceux afférents à la mise en œuvre potentielle des différentes composantes du projet. Lors de cette étape, des rencontres ont eu lieu avec des acteurs institutionnels principalement concernés par le projet et aussi avec des acteurs locaux et des bénéficiaires potentiels du projet y compris des jeunes, des femmes et des exploitants des zones visités.

2.2.4. Consultations publiques

Cette étude a adopté une démarche participative en s'appuyant sur des rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires à une phase avancée de la conception du projet. Ces rencontres ont eu lieu lors de réunions organisées aux sièges des CRDA des trois gouvernorats de Béja, Bizerte et Siliana avec la participation de plusieurs institutions et des représentants des communautés et de la société civile. Ces rencontres ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux acteurs y compris ses enjeux et ses activités ; (iii) de susciter la participation des communautés en apportant leurs avis, craintes, préoccupations, suggestions et attentes ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet. Se référer à l'Annexe 10 comportant les Procès-verbaux des réunions de consultation des parties prenantes.

2.2.5. Rédaction du rapport

La rédaction du CGES s'est appuyée sur l'intégration et l'analyse de l'ensemble des données issues des activités : de revue documentaire, des visites de zones potentielles, d'entretiens auprès de différents acteurs, et de consultations publiques.

3. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

3.1. Cadre politique

3.1.1. Politique et stratégie forestière

Depuis l'indépendance, le secteur forestier a bénéficié d'une conjoncture politique favorable grâce à la mise en œuvre de programmes d'investissement et d'entretien importants. La contribution du secteur forestier à l'emploi à travers une offre importante de journées de travail dans les régions les moins développées du pays (production de plants en pépinière, reboisement, travaux sylvicoles et d'entretien, exploitation du bois, gardiennage, etc.) constitue en effet l'une des priorités nationales.

Au cours des dernières décennies, la politique forestière a évolué à travers (i) la refonte du Code forestier en 1988 introduisant le principe de la participation des populations forestières au développement du secteur, (ii) les révisions, en 2005, 2012 et 2018 de certaines dispositions du Code forestier visant à favoriser le Partenariat Public-Privé (PPP) autour du développement forestier à travers l'octroi de concessions forestières, et (iii) le passage d'une approche de programmation décennale à une approche de planification stratégique, qui s'est traduit par la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement du Secteur Forestier et Pastoral (SNDSFP) 2002-2011 et l'élaboration et l'adoption de la Stratégie Nationale de Développement et de Gestion Durable des Forêts et Parcours (SNDGDFP) 2015-2024.

La Stratégie Nationale de Développement et de Gestion Durable des Forêts et des Parcours 2015-2024 définit quatre axes stratégiques, comportant chacun plusieurs composantes. Les grands axes de la SNDGDFP 2015-2024 sont les suivants :

1. Créer un environnement favorable au développement durable des forêts et des parcours, visant à instaurer un environnement institutionnel et réglementaire ainsi que des capacités favorables à l'engagement durable des parties prenantes dans la gestion durable des forêts et parcours.
2. Assurer une valorisation durable des ressources forestières et pastorales qui soit en synergie avec les politiques et priorités de développement économique et social, afin de maintenir, améliorer et valoriser les produits du secteur sur le long terme.
3. Instaurer une gestion durable des forêts et des parcours qui soit en harmonie avec les politiques environnementales, de façon à préserver leur intégrité et maintenir et améliorer les fonctions et services environnementaux des écosystèmes forestiers et pastoraux.
4. Consolider et améliorer le couvert forestier et pastoral de façon à améliorer la couverture forestière et pastorale des régions steppiques et présahariennes sur les plans quantitatif et qualitatif, et ce en vue d'une meilleure contribution à l'atteinte des objectifs nationaux de développement durable et des objectifs planétaires en matière de biodiversité, d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques et de lutte contre la désertification.

L'existence de cette stratégie et les axes définis constituent un atout important pour la gestion durable des forêts et des parcours tunisiens, car ils tiennent compte des acquis, des dysfonctionnements et du potentiel de développement du secteur sylvo-pastoral, et définissent des priorités répondant à ses principaux enjeux.

3.1.2. Politique nationale de l'eau

La vulnérabilité relativement élevée des ressources en eau de la Tunisie a conduit à de nombreux Programmes et projets visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau. Le statut actuel, les principaux déficits observés et anticipés et les stratégies de base sont bien décrites dans le rapport national sur le secteur de l'eau. Les politiques nationales visent: i) le développement et la mobilisation des ressources en eau disponibles; ii) la gestion intégrée des ressources en eau, en particulier l'amélioration du transfert des volumes excédentaires des périodes pluvieuses pour les périodes de sécheresse ; iii) les économies d'eau et la maîtrise de la demande dans tous les secteurs ; iv) la poursuite du développement des ressources en eau non conventionnelles, par le biais de l'expansion de l'usage des eaux usées épurées dans l'agriculture, le tourisme et l'industrie et des eaux saumâtres issues du dessalement dans tous les secteurs et v) la protection des ressources en eau contre la pollution et la surexploitation. Afin d'opérationnaliser ces politiques, trois grandes stratégies ont été mises en place : i) la stratégie décennale de mobilisation des ressources en eau (1990-2000) dont la priorité majeure est l'augmentation de l'offre ; ii) la stratégie complémentaire (2001-2011) qui vise la réalisation des objectifs à long terme, en particulier l'équilibre durable de la demande et des ressources en eau disponibles. Cette stratégie met l'accent sur les mesures de régulation entre les années sèches et humides, les mesures de conservation des eaux et des sols et la recharge des aquifères et iii) la stratégie à long terme (jusqu'en 2030) qui repose principalement sur les plans directeurs des eaux pour le nord, le centre et le sud du pays, le renforcement des infrastructures d'assainissement et le développement de la réutilisation des eaux non conventionnelles (EUE). La stratégie se compose d'un nombre élevé d'études et de programmes de recherche ayant pour objectif de planifier et de gérer les ressources en eau de manière plus efficace sur le long terme.

3.1.3. Programme national de lutte contre les changements climatiques

Les principes directeurs adoptés par la Tunisie pour s'adapter aux changements climatiques concernent : (i) la création et l'adoption d'une stratégie nationale d'adaptation aux risques liés aux changements climatiques ; (ii) la mise en œuvre d'un système de veille climatologique (télédétection spatiale) et d'alerte précoce (réseau terrestre météorologique amélioré par automatisation) ; (iii) la poursuite du Programme de gestion de l'eau ; (iv) la réhabilitation de la capacité de résilience des écosystèmes méditerranéens en renforçant les Programmes existants, notamment forestiers et liés aux parcours ; et (v) l'exploration des instruments internationaux de compensation climatique comprenant adaptation aux changements climatiques et atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

3.1.4. Politique du genre

La Tunisie, pionnière du monde arabe en matière de promotion du statut des femmes, dispose d'une panoplie juridique de protection des droits des femmes. Dès 1956, le législateur tunisien a poursuivi une politique de promotion des droits des femmes. Avec le Code du statut personnel, des réformes ont été promulguées telles que l'abolition de la polygamie et l'obtention de la dissolution légale du mariage afin d'accorder égalité de genre. Le droit de vote et d'éligibilité a été officialisé en 1957. Plus récemment, des lois ont été adoptées pour protéger les femmes et promouvoir l'égalité hommes-femmes, telles que la loi organique n° 2016-61 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes ; la loi organique n° 2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; la loi organique n° 2018-50 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; la loi organique n° 2018-29 relative au Code des collectivités locales qui prévoit l'égalité des sexes et l'égalité des chances, en soulignant le besoin de créer les mêmes opportunités pour les

femmes et les hommes dans les plans de développements locaux. Ces textes - qui sont dans la continuité des efforts menés par la Tunisie pour promouvoir et protéger les droits des femmes - ont fait de la Tunisie un pays avant-gardiste dans la région en matière législative, même si leur mise en œuvre reste un défi.

3.2. Cadre institutionnel

▪ **Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP)**

Le MARHP est chargé notamment d'élaborer les plans et les stratégies visant la promotion de l'agriculture qualitativement et quantitativement, arrêter les différents programmes et projets de développement dans le cadre du plan national de développement et veiller au suivi de leur exécution. Le MARHP met en œuvre les moyens nécessaires tendant à : (i) Promouvoir le secteur agricole par la réalisation des travaux de recherches scientifiques, d'expérimentations appliquées, de formation, de vulgarisation et promouvoir le niveau technique des intervenants ; (ii) Conserver les ressources naturelles, les promouvoir et mieux les utiliser ; (iii) Etudier et réaliser les programmes et projets de mise en valeur hydro-agricole et de périmètres irrigués ; (iv) Conserver et développer les ressources forestières et protéger les eaux, les sols et les terres agricoles ; (v) Le contrôle sanitaire du cheptel, la protection des végétaux et de la qualité, l'homologation des produits pesticides, le contrôle des plants, des semences et l'augmentation de leur productivité ; (vi) Préparer les campagnes agricoles, - encadrer les producteurs et organismes professionnels agricoles ; (vii) Diversifier la production agricole et développer l'agriculture biologique ; (viii) Réaménager les exploitations agricoles et augmenter leurs capacités productives.

▪ **La Direction Générale des Forêts (DGF)**

La DGF a pour mission générale « la mise en œuvre des dispositions du Code forestier et de ses textes d'application » (article 7 du Code forestier). Elle s'appuie pour cela sur quatre (4) directions techniques, au niveau central, et les arrondissements forestiers, au niveau régional, qui font partie des Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA). Les domaines d'intervention de la DGF couvrent notamment : i) La soumission au régime forestier ; (ii) L'administration du Domaine Forestier de l'État et des forêts privées ; (iii) L'administration des terrains de parcours ; (iv) L'encouragement de l'État à la participation pour la promotion des actions sylvo-pastorales ; (v) La police et conservation du domaine forestier de l'État et des terrains soumis au régime forestier ; (vi) Le constat et la réparation des délits ; (vii) Les dunes de sable ; (viii) Les nappes alfatières.

▪ **Les Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA)**

Les CRDA sont des établissements publics à caractère administratif, dotés de la personnalité morale et d'une autonomie financière. Ils sont chargés, au niveau de la région (gouvernorat), de l'ensemble des missions assurées par le Ministère au niveau central. À cet effet, ils sont notamment chargés de : (i) Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires, notamment en ce qui concerne la protection des terres agricoles, la police des forêts et des eaux, ainsi que dans le domaine de la santé animale et végétale ; (ii) Réaliser les opérations d'apurement foncier et suivre les opérations d'attribution des terres agricoles et de réforme des structures agraires (à l'exclusion de celles relevant des compétences de l'Agence de la Réforme Agraire dans les périmètres publics irrigués) ; (iii) Assurer la protection et le développement des ressources forestières, la conservation des eaux et des sols, et l'aménagement des bassins versants ; (iv) Assurer la gestion du domaine public hydraulique et du domaine forestier et la conservation des ressources naturelles.

Les CRDA sont administrés par un Commissaire Régional au Développement Agricole ayant un rang de Directeur Général. Ils exercent leurs missions en relation avec le Gouverneur concerné, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, et collaborent et coordonnent leurs interventions avec les directions régionales des institutions placées sous tutelle du MARHP. Les CRDA sont organisés en divisions et arrondissements, conformément aux arrêtés d'organisation spécifiques et à la Loi no 89-44 du 8 mars 1989, et selon les spécificités et les besoins de chaque région.

- **Les Arrondissements Forestiers (ArF)**

Les arrondissements forestiers font partie des CRDA et sont situés au niveau régional. Ils assurent l'essentiel des activités de gestion et contrôle sur le terrain dans le domaine forestier public et privé de l'État, ainsi que dans les forêts privées et les parcours collectifs soumis au régime forestier. La tutelle administrative et financière des ArF est assurée par les CRDA, tandis qu'ils dépendent techniquement de la DGF au niveau central.

- **Bureau d'Appui aux Femmes en milieu Rural (BAFR)**

Le BAFR est une direction rattachée au cabinet du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP). Il a été créé en 2001 et a pour missions : (i) la coordination avec le Ministère de la Femme, de la Famille, et des Seniors pour l'exécution du plan d'action en faveur de la femme rurale ; (ii) l'appui aux différentes structures et institutions agricoles du MARHP pour l'intégration des femmes rurale dans les secteurs de production agricole ; (iii) la collecte des informations et leur mise à disposition à différents intervenants ainsi que la formation et l'encadrement des femmes en milieu rural et des cadres œuvrant dans la promotion des femmes en milieu rural dans les secteurs de l'agriculture et la pêche.

- **L'Agence nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)**

L'ANPE est chargée notamment de veiller à l'application des textes réglementaires relatifs à la protection de l'environnement y compris ceux relatifs à l'évaluation environnementale, préparer les termes de références nécessaires pour la préparation des EIEs (pour les projets classifiés en Annexe I) et des cahiers des charges pour les projets classifiés en Annexe II) et d'examiner et statuer sur les rapports des EIEs et cahiers des charges. La Direction de l'EIE de l'ANPE est responsable de l'application, de la revue et du suivi de l'EIE. En plus de ses structures centrales, l'ANPE a huit bureaux régionaux desservant toutes les régions concernées par le projet qui vérifient les cahiers des charges et leur conformité aux exigences environnementales. Ils délivrent les autorisations de réalisation des travaux d'aménagement et droit d'usage. Ces autorisations ne peuvent être octroyés qu'après avoir constaté et examiné l'EIE ou le cahier de charges, et émis un avis de non-objection sur le projet d'aménagement. En cas de non-respect des mesures et recommandations de l'EIE ou des cahiers de charges, l'autorisation pourrait être retirée.

- **L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED)**

Créée par le décret n° 2005-2317 du 22 août 2005, l'ANGED est un établissement public à caractère non administratif placé sous tutelle du Ministère de l'Environnement, l'ANGED est chargée notamment de participer à l'élaboration des programmes nationaux en matière de gestion des déchets et gérer les systèmes publics de gestion des déchets.

- **L'Agence de Protection et D'Aménagement du littoral (APAL) :**

L'APAL est appelée à exécuter la politique de l'État dans le domaine de la protection et de l'aménagement du littoral, protéger le domaine public maritime contre les empiètements et les occupations illicites et donner son approbation à tout projet d'aménagement et d'équipement sur le littoral avant son exécution et ce, dans le cadre de concertation avec les intervenants. Les missions de l'APAL comportent : (i) La gestion du domaine public maritime ; (ii) L'apurement de la situation foncière des édifices et constructions existantes avant la création de l'agence, conformément à la législation en vigueur ; (iii) La gestion des espaces littoraux par la réalisation, le suivi et le contrôle des opérations d'aménagement et de protection ; (iv) L'élaboration d'études d'expertise et de recherches relatives à la protection du littoral et à la mise en valeur des zones naturelles et les zones sensibles ; (v) La mise en place d'un observatoire des écosystèmes littoraux ; (vi) La réhabilitation et la gestion des zones côtières naturelles et des zones sensibles (zones humides, forêts littorales, îles...).

▪ **L'Institut National du Patrimoine (INP) :**

L'INP est chargé de : (i) La recherche, la préservation et la restauration des sites archéologiques, des monuments historiques et des ensembles urbains traditionnels ; et (ii) L'organisation de la recherche, la fouille, l'inventaire et la prospection du patrimoine archéologique, historique et civilisationnel à travers les différentes périodes ; etc. L'IP dispose d'inspections régionales chargées des missions suivantes : (i) Constater et contrôler l'état du patrimoine archéologique, historique et traditionnel ; (ii) Collecter et suivre les informations sur les découvertes ayant trait à l'archéologie et aux propriétés à caractère archéologique ; (iii) Suivre la mise en œuvre des décisions, des programmes et des travaux ayant trait à l'archéologie.

3.3. Cadre légal

3.3.1. Le code forestier

Le fait que la Tunisie soit dotée d'un Code forestier depuis 1966 (refondu en 1988) constitue un atout important pour la gestion forestière. Le Code forestier couvre trois principaux domaines : (i) application du régime forestier (y compris organisation des usagers de la forêt, aliénation des produits forestiers et régime d'occupations temporaires et des concessions forestières), (ii) gestion de la chasse et conservation du gibier, et (iii) protection de la nature, de la flore et de la faune sauvage. Le Code forestier reconnaît la richesse du patrimoine forestier et précise que « sa protection et son développement constituent une exigence fondamentale de la politique nationale de développement économique et social » (article 1). Il reconnaît également que « la protection du territoire national contre la désertification et le développement des ressources sylvo-pastorales constituent des actions d'intérêt national » (article 68). Cela constitue un contexte de base important favorable à la gestion durable des forêts et des parcours. Le code forestier et ses textes d'application ont été révisés en 2005 et 2012.

3.3.2. Le code de l'eau

Le Code de l'eau, loi n° 76-75, promulgué le 31 mars 1975 qui prévoit des mesures propres à la prévention de la pollution des ressources hydriques et traite en partie des eaux marines. Il est complété en 1985 par le décret n°56 précisant les conditions générales des rejets dans le milieu récepteur. Le code de l'eau a été modifié par la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001 en enrichissant le dispositif de mobilisation des eaux fondée sur le développement des ressources hydrauliques, y compris l'exploitation des ressources non conventionnelles telles que le dessalement des eaux saumâtres et salées et les eaux des mers et des sebkhas. De même les modifications du code de 2001

exigent que « la planification et l'utilisation des ressources hydrauliques [soit] basée sur le principe de la valorisation maxima de la production du m³ d'eau à l'échelle de tout le pays ». Les changements apportés au code de l'eau ont partiellement pris en compte les impératifs de la protection de l'environnement et l'ont limité aux ressources non conventionnelles.

À partir de l'année 2001, l'eau est devenue une richesse nationale inaliénable, dont la jouissance est la responsabilité de l'État. Aucune entité (ni l'individu, ni l'association) n'a le pouvoir d'en disposer autrement que par la gestion et l'usage selon des conditions établies ou autorisées par l'administration. Des privés peuvent cependant avoir la possibilité de produire et d'exploiter à titre privé ou pour le compte d'autrui, sous des conditions particulières (cahier des charges) et dans le cadre d'un contrat de concession avec l'État, des ressources en eau non conventionnelles suite à leur traitement (les eaux usées traitées, les eaux dessalées). Le Code des eaux exige que "les travaux de transfert des eaux d'un bassin à un autre, doivent être précédés par une étude économique pour une meilleure valorisation des quantités d'eaux à transférer". En matière de forage d'eau, le décret n° 97-2082 du 27 Octobre 1997 fixe les conditions d'exercice de l'activité de forages d'eau qui exige l'obtention d'une carte professionnelle pour exercer cette activité.

3.3.3. La conservation des eaux et du sol

La Loi n°95-70 du 17 Juillet 1995 relative à la Conservation des Eaux et du Sol (1995) s'applique aux collines, aux pieds de montagne, aux pentes, aux glaciers, aux lits des oueds, cours d'eaux et aux zones menacées par l'érosion hydrique, l'érosion éolienne et l'ensablement. Elle a pour objet la conservation des terres dans ces zones par la restauration et la protection du sol de toute sorte d'érosion, de dégradation et d'ensablement et la protection des ouvrages d'art et infrastructures de l'érosion, de la sédimentation et de toute autre forme de dégradation. Cette loi institue le cadre d'intervention pour protéger les sols, basée sur le partenariat entre l'administration et les bénéficiaires. L'article 5 de la loi énonce le principe de la prise en compte de l'environnement agricole et de l'équilibre écologique conformément au concept de développement durable.

3.3.4. La pollution de l'air

La Loi n°2007-34 du 4 juin sur la qualité de l'air vise à prévenir, limiter et réduire la pollution de l'air et ses impacts négatifs sur la santé de l'homme et sur l'environnement ainsi qu'à fixer les procédures de contrôle de la qualité de l'air, afin de rendre effectif le droit du citoyen à un environnement sain et assurer un développement durable. La norme tunisienne NT 106.04 du 06/01/1995 a fixé les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant en dehors des locaux de travail. Pour ce qui est des particules en suspension, les valeurs limites pour la santé publique sont fixées à 80 µg /m³ (moyenne annuelle) et à 260 µg/m³ (moyenne journalière). Enfin, le Décret n° 2010-2519 du 28 septembre 2010 fixe les valeurs limites à la source des polluants de l'air de sources fixes. L'article 3 de ce décret, par exemple, stipule que « Les installations doivent être conçues, installées et exploitées de manière à éviter, limiter et prévenir à la source les polluants de l'air, notamment par la mise en place de technologies propres ».

3.3.5. La gestion des déchets

La loi n° 96-41 du 10 juin 1996, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination, définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à la prévention et la réduction de la production des déchets à la source, la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets et l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées. Les activités interdites portent notamment sur :

- L'incinération des déchets en plein air, à l'exception des déchets de végétaux ;
- Le mélange les différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux ;
- L'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.

La loi prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées (Décret no 2008-2565 du 07/07/2008: modifiant et complétant Décret n°2002-693 du 1er avril 2002, relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et leur gestion) et les accumulateurs usagés (Décret no 2005-3395 du 26/12/2005: fixant les conditions et les modalités de collecte des accumulateurs et piles usages).

Par ailleurs, il y a d'autres décrets sur des sujets spécifiques : Décret n° 97-1102 du 2 juin 1997, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballages et des emballages utilisés modifié par le décret n°2001-843 du 10 avril 2001 ; Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000 fixant la liste des déchets dangereux. Décret n°2002-693 du 1er avril 2002 relatif aux conditions et aux modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huiles usagées et de leur gestion ; et le Décret n°1064-2009 du 13/4/2009 relatif aux critères de délivrance des autorisations de gestion des déchets dangereux et des autorisations d'immersion en mer des déchets et autres.

3.3.6. La gestion des pesticides

Selon la Loi n° 92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux (Titre III : Du contrôle du commerce, de la distribution et de l'utilisation des produits pesticides), il est interdit de fabriquer, d'importer, de formuler, de conditionner, de tenir, de transporter, de vendre, de distribuer tout produit pesticide utilisé pour combattre les organismes nuisibles n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou autorisation provisoire de vente délivrée par le ministre de l'agriculture, après avis d'une commission technique dont la composition est fixée par décision du ministre de l'agriculture.

Les modalités et les conditions d'application cette loi ont été fixées par les textes suivant :

- Décret d'application n°92-2246 du 28 décembre 1992, fixant les modalités et les conditions d'obtention de l'homologation des pesticides à usage agricole, de leurs fabrication importation, formulation, stockage et commercialisation.
- Décret n° 94-1744 du 22 août 1994 qui instaure un contrôle systématique des formulations pesticides à l'importation pour tous les produits pesticides à usage agricole.
- Décret n° 2002-3469 du 30 décembre 2002, modifiant le décret n° 92-2246 fixant les modalités et les conditions d'obtention de l'homologation et de l'autorisation provisoire de vente des pesticides à usage agricole ainsi que les autorisations de leur fabrication, importation, formulation, conditionnement, vente et distribution.
- Décret n° 2010-2973 du 15 novembre 2010, modifiant et complétant le décret n° 92-2246 du 28 décembre 1992, fixant les modalités et les conditions d'obtention de l'homologation, des autorisations provisoires de vente des pesticides à usage agricole, ainsi que les conditions de leur fabrication, importation, formulation, conditionnement, stockage, vente, distribution et les conditions d'utilisation des pesticides à usage agricole extrêmement dangereux.

- Arrêté du Ministre de l'Agriculture paru en date du 18 Août 1998 qui fixe la liste des laboratoires de référence spécialisés dans l'analyse des pesticides.
- Arrêté du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques en date du 04 Juin 2008 fixant une liste des pesticides à usage agricole extrêmement dangereux.
- Arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'environnement et du ministre des finances du 04 juin 2011 fixant le montant et les modalités de perception de la contribution relative aux opérations de contrôle phytosanitaire d'analyse, d'homologations et des autorisations provisoires de vente de pesticides.

3.3.7. Les études d'impact sur l'environnement

Les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) constituent des outils clés pour la mise en œuvre de l'axe préventif de la politique et de l'action environnementales en vue de garantir l'intégration de la dimension environnementale dans le cycle de préparation des projets d'investissement. A cet égard, l'article 6 du Décret 2005-1991 dispose clairement que l'un des objectifs essentiels de l'EIE consiste à évaluer les impacts prévisibles directes et indirects [des activités soumises à étude d'impact] sur l'environnement et en particulier sur les ressources naturelles ». Les EIE interviennent à l'amont du processus de conception et de préparation de toute activité de développement économique susceptible d'avoir des impacts potentiels sur l'environnement et les ressources naturelles.

L'Article 5 de la loi n°88-91 du 2 août 1988, - portant création de l'Agence nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-115 du 30 novembre et la loi n° 2000-14 du 30 janvier 2000 - donne la responsabilité à l'ANPE d'assurer le contrôle et le suivi des rejets polluants et les installations de traitement desdits rejets.

Par ailleurs, le Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 - relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges - conditionne la réalisation des projets un certificat de non-objection de l'ANPE. Il spécifie les dispositions relatives à l'élaboration, l'approbation et le suivi des EIE, les acteurs clés du processus d'évaluation environnementale ainsi que les projets soumis à ces procédures (annexes I et II du Décret).

Parmi les critères réglementaires qui doivent être obligatoirement respectés lors de la préparation de l'EIE, sous peine de rejet du dossier par l'ANPE, figurent : (i) la compétence de l'équipe chargée de la préparation de l'EIE ; (ii) la conformité de l'activité projetée à la vocation réglementaire du site d'implantation ; (iii) le contenu du rapport EIE et sa conformité au décret relatif à l'EIE et des TDR sectoriels ; et iv) l'exhaustivité et la précision des éléments contenus dans le PGE.

Figure 2 : Catégories d'unités soumises à l'EIE et celles soumises aux cahiers des charges



3.3.8. Le code du patrimoine

La Loi 94-35 du 24 février 1994 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains. Ce Code définit le patrimoine archéologique, historique ou traditionnel exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services compétents du Ministère chargé du Patrimoine qui prendront toutes les mesures nécessaires à la conservation veilleront, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours (Art. 68). Ces services peuvent à titre préventif, ordonner l'arrêt des travaux en cours pendant une période ne dépassant pas six mois (Art 69).

3.3.9. La protection de la main d'œuvre et conditions du travail

La loi n° 94-28 du 21 février 1994, portant régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.). Elle oblige l'employeur de déclarer les procédés du travail susceptibles de provoquer les maladies professionnelles et le médecin de travail de déclarer la maladie professionnelle constatée en précisant la nature de l'agent nocif. Le chapitre VII du code de travail précise les modalités de surveillance ainsi que la police sanitaire des chantiers.

3.3.10. Le travail des enfants

Conformément aux dispositifs juridiques tunisiens (voir en particulier le Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII relatif à l'emploi des femmes et des enfants dans l'agriculture, le code de la protection de l'enfant, loi n° 95-92 du 9 Novembre relative à la publication du code de la protection de l'enfant), le Projet veillera à éliminer toute implication d'enfants de moins de 16 ans dans les travaux et à protéger les enfants travailleurs âgés entre 16 et 18 ans.

Le Code de Travail tunisien prévoit que pour des activités non industrielles et non agricoles « les enfants âgés de 13 ans peuvent être occupé à des travaux légers non nuisibles à leur santé et à leur développement », et aussi qu'aucun enfant « âgé de moins de 16 ans ne peut être occupé à des travaux légers pendant plus de deux heures par jour ». Un ensemble de mesures « répressives » devront dissuader les employeurs, spécialement ceux du secteur informel, de recruter des jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de travailler.

3.3.11. Le transport des travailleurs

Loi n°2004 33 du 19 avril 2004, a pour objet d'organiser les transports terrestres de personnes et de marchandises et de fixer les règles et les conditions d'exercice de l'activité dans ce domaine. Ce cadre légal a été complété par la Loi n° 2019-51 du 11 juin 2019 qui a pour objectif de mettre fin au transport anarchique des ouvriers et ouvrières agricoles non conforme aux mesures de sécurité et ayant été à multiples reprises à l'origine d'accidents de la route dramatiques.

3.3.12. La violence contre le genre

La « Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes » vise à permettre la reconnaissance des violences et agressions ciblant les femmes et les filles comme des violences spécifiques et, à ce titre, nécessitant un traitement spécifique par les autorités publiques tunisiennes. La loi organique est une avancée majeure pour la protection juridique des femmes dans la lutte contre les violences à leur égard. Elle fait figure d'exemple par son cadre large car elle prévoit même des activités de formation et de sensibilisation sur la thématique de l'égalité de genre ou l'égalité femmes-hommes dans des secteurs clés tels que la santé, les médias

publics ou l'éducation. Elle reconnaît cinq formes de violences à l'égard des femmes : physique, psychologique, sexuelle, économique et politique. Parallèlement à l'adoption de cette loi, l'article 227 du Code pénal, très critiqué, a été aboli. Il s'agissait d'une disposition permettant aux auteurs de viol d'éviter les sanctions pénales s'ils épousaient leurs victimes.

Premièrement, la loi organique pour l'éradication de la violence à l'égard des femmes s'est axée sur la prévention, notamment par : l'éducation, la formation, la sensibilisation à la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes ainsi que l'égalité des sexes. Deuxièmement, la protection et le soutien aux victimes, en leur permettant l'obtention de services incluant notamment : la protection juridique, l'accès à l'information, le suivi sanitaire et psychologique ainsi que l'accompagnement social approprié. Enfin troisièmement, le volet des poursuites judiciaires est développé, par la réforme de différentes dispositions du code pénal. Parmi les plus importantes on notera :

- Introduction de nouvelles circonstances aggravantes en cas d'homicide, violences ou menaces, notamment : si la victime est un enfant et si l'auteur a abusé de son autorité sur la victime ou a profité d'une situation de vulnérabilité de la victime.
- Est puni de deux (2) ans d'emprisonnement et d'une amende de cinq (5) mille dinars celui qui commet le harcèlement sexuel. Est considéré comme harcèlement sexuel toute agression d'autrui par actes ou gestes ou paroles comportant des connotations sexuelles qui portent atteinte à sa dignité ou affectent sa pudeur, et ce, dans le but de l'amener à se soumettre aux désirs sexuels de l'agresseur ou ceux d'autrui, ou en exerçant sur lui une pression dangereuse susceptible d'affaiblir sa capacité à y résister. La peine est portée au double, notamment : si la victime est un enfant, si l'auteur a une autorité sur la victime ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions et si l'infraction commise est facilitée par la situation de vulnérabilité apparente de la victime, ou connue par l'auteur.
- Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de cent vingt dinars d'amende, quiconque maltraite habituellement une personne dans une situation de vulnérabilité apparente ou connue par l'auteur, ou ayant autorité sur la victime. La peine est portée au double ou à l'emprisonnement à vie respectivement : (i) si l'usage habituel de mauvais traitements a provoqué un taux d'incapacité supérieur à 20% ou si le fait a été commis en usant d'une arme ; et (ii) s'il est résulté de l'usage habituel de mauvais traitements la mort.
- Est puni d'une amende de cinq cent (500) à mille dinars quiconque gêne volontairement une femme dans un lieu public, et ce, par tout acte, parole ou geste susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa considération ou d'affecter sa pudeur.
- Est puni d'une amende de deux (2) mille dinars l'auteur de violence ou de discrimination économique fondée sur le sexe, s'il résulte de son acte : la privation de la femme de ses ressources économiques ou de l'usage de ses revenus, la discrimination salariale pour un travail de valeur égale, la discrimination dans la carrière professionnelle y compris la promotion et l'évolution dans les fonctions. La peine est portée au double en cas de récidive et la tentative est punissable.
- Est puni d'un mois à deux (2) ans d'emprisonnement et d'une peine de mille à cinq (5) mille dinars ou de l'une de ces deux peines, quiconque exerce volontairement une discrimination au sens de la loi 2017-58 s'il résulte de son acte : la privation ou la restriction pour la victime

de bénéficier de ses droits ou d'obtenir un bien ou un service, l'interdiction à la victime d'exercer ses activités de façon normale et le refus d'embauche de la victime, son licenciement ou la sanction de celle-ci.

3.4. Sauvegardes opérationnelles de la BAD applicables au projet

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs : (i) D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ; (ii) De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ; et (iii) D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

La BAD requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ses sauvegardes lors de la préparation et l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée (SSI) établit les principes qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde et constitue la stratégie de la BAD visant à réaliser une croissance inclusive et à assurer la transition vers l'économie verte.

La BAD a adopté un ensemble de cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) afin d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans ses opérations et de contribuer ainsi au développement durable dans la région

Les principaux objectifs des SO ainsi que les raisons justifiant leur déclenchement dans le cadre du projet sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 1: Principaux objectifs des SO et raisons justifiant leur déclenchement

Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Raisons/facteurs de déclenchement
Sauvegarde opérationnelle 1 Evaluation environnementale et sociale	Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.	Le projet est de catégorie 2, ses activités prévues sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables mais circonscrits et spécifiques aux sites d'installation et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de critères internationalement reconnus.
Sauvegarde opérationnelle 2 Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et	Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain	Aucune réinstallation physique n'est envisageable dans le cadre du Projet. Toutefois, les activités du projet présentent potentiellement un risque de

Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Raisons/facteurs de déclenchement
indemnisation	nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.	piétinement de terrains privés et de restrictions de l'accès aux ressources des populations riveraines notamment lors des travaux de réhabilitation des pistes rurales.
Sauvegarde opérationnelle 3 Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.	Les ressources naturelles limitrophes aux zones d'intervention du Projet constituées par les forêts ont une valeur écosystémique élevée. Les conséquences pourraient être importantes en cas de pollution accidentelle ou de destructions importantes de ressources naturelles. Aussi, une attention particulière devra être accordée aux mesures de sauvegarde permettant la limitation de l'impact sur ces ressources.
Sauvegarde opérationnelle 4 Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources	Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.	Les activités du projet présentent potentiellement des sources de pollution (poussières, GES, fumées, bruit, effluents, déchets, etc.) notamment en phase de travaux et d'exploitation. Ainsi, des mesures seront proposées pour la gestion de ces différentes sources d'impacts environnementaux.
Sauvegarde opérationnelle 5 Conditions de travail, santé et sécurité	Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement multilatérales de développement.	Les activités du projet comporteront des travaux qui vont nécessiter l'utilisation d'une main d'œuvre qu'il s'agira de protéger. Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la Santé et la Sécurité dans les lieux de travail (y compris lors du transport des ouvriers) en garantissant des conditions de travail saines et sûres.

Les SO exigent également le respect des normes internationalement acceptées, en particulier les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires d'IFC (Directives EHS⁴). Les Directives EHS sont des documents techniques de référence comportant des exemples de bonnes pratiques industrielles internationales d'ordre général et spécifiques au secteur. Les Directives EHS Générales se présentent comme suit :

- a. Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
- b. Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
- c. Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- d. Construction et déclassé : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.

3.5. Analyse des forces et faiblesses du cadre juridique de la gestion E&S

Le cadre juridique tunisien reflète, d'une part, une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et confirme, d'autre part, l'engagement du pays à utiliser rationnellement et durablement le patrimoine des générations futures. Il comporte une panoplie de textes variés allant des codes (tels que : le code forestier (1966), le code du travail (1966), le code des eaux (1975), le code de l'urbanisme (1979)) aux multiples mesures coercitives à l'encontre des établissements pollueurs en passant par l'obligation des EIEs en tant qu'outil de prévention.

Ce cadre est largement influencé par les conventions internationales ratifiées par la Tunisie et justifie les approches axées sur la gestion intégrée et durable des ressources naturelles, les droits humains et le changement climatique.

D'une manière générale, il y a une convergence entre le système de gestion environnementale et sociale de la Tunisie et les standards des banques multilatérales de développement, particulièrement la BAD. Cependant, certaines divergences avec le SSI de la BAD sont à souligner notamment en ce qui concerne les aspects présentés dans le tableau suivant :

⁴Lien pour accéder à la liste complète des Directives EHS :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policiesstandards/ehs-guidelines

Tableau 2: Etat comparatif entre la réglementation E&S tunisienne et les SO

Sauvegardes Opérationnelles	Ecart avec la réglementation nationale	Observations
<p>Sauvegarde opérationnelle 1 Evaluation environnementale et sociale</p>	<p>L'absence d'une alternative de tri au cas par cas pour les projets non énumérés dans les deux annexes du décret n°2005 – 1991 du 11 juillet 2005.</p> <p>Le manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux.</p> <p>Le manque d'exigences relatives à une consultation effective du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision.</p> <p>La faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (exemples : EIES complète ou son résumé non technique, PGES complet ou son résumé non technique) pour garantir l'accès du public à l'information.</p> <p>L'absence d'exigence sur la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proprement dit.</p>	<p>Ces écarts sont pris en compte à travers le processus de sélection (screening) et les instruments de gestion environnementale et sociale développés notamment aux chapitres 6, 7 et 8 du CGES.</p>
<p>Sauvegarde opérationnelle 2 Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation</p>	<p>Les dispositifs nationaux ne prévoyant pas des paiements d'indemnisations aux ayants-droit avant le début des travaux.</p>	<p>Aucune réinstallation physique n'est envisageable dans le cadre du Projet. Toutefois, les activités du projet présentent potentiellement un risque de piétinement de terrains privés et de restrictions de l'accès aux ressources des populations riveraines notamment lors des travaux de réhabilitation des pistes rurales. Conformément au dispositif prévu dans le chapitre 6, lorsque l'élaboration d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP est exigée, l'indemnisation au coût de remplacement doit être effectuée avant l'exécution du sous-projet.</p>

Sauvegardes Opérationnelles	Ecart avec la réglementation nationale	Observations
Sauvegarde opérationnelle 3 Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques	Pas d'écarts relevés	-
Sauvegarde opérationnelle 4 Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Faiblesse du système de suivi environnemental et social.	Malgré l'existence du décret n°20-2273 du 25 décembre 1990 relatif au statut et attributions des experts contrôleurs de l'ANPE. La mission de ces derniers réside uniquement à des interventions de contrôle inopiné ou les litiges lors d'une pollution avérée. A ce titre, le chapitre 6.4 développe un Programme de surveillance et de suivi détaillé.
Sauvegarde opérationnelle 5 Conditions de travail, santé et sécurité	L'absence d'exigence sur la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proprement dit.	Le MGP développé au chapitre 7 couvre les travailleurs du projet.

Pour ce qui est de la gestion de ces faiblesses, les exigences du SSI de la BAD seront appliquées à travers une prise en compte exhaustive dans le cadre du présent CGES.

4. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA ZONE DU PROJET

4.1. Milieu physique et naturel

4.1.1. Le climat

Le Nord-Ouest, par opposition au reste du pays, présente une topographie à reliefs, où l'on trouve des sommets élevés et des zones très fraîches : Kroumirie et Mogods et dans la dorsale au Sud de la région. C'est aussi la région où l'on trouve des surfaces évaporâtes constituées des eaux de surface et des forêts. Le tout faisant que les températures grimpent moins vite que partout ailleurs. En été, l'influence de la méditerranée adoucit les températures du littoral Nord. Les températures annuelles moyennes varient entre 15° et 19°C du Sud au Nord, et représentent un facteur important de l'évaporation. Les températures estivales sont élevées du fait des facteurs radiatifs et atmosphériques : le rayonnement solaire à fort intensité en été et la durée du jour élevée.

Le gouvernorat de Béja constitue une partie importante de la zone dite le « château-d'eau » de la Tunisie. Il se caractérise toutefois par l'importance des écarts de pluviométrie entre le Nord et le Sud de son territoire d'une part, et par les fortes irrégularités interannuelles des précipitations d'autre part. En effet, souvent plusieurs années sèches se succèdent rendant aléatoire la récolte des grandes cultures. Les mois les plus pluvieux correspondent aux mois de février, octobre et novembre où la moyenne des précipitations dépasse 600 mm/an⁵.

Le gouvernorat de Bizerte est caractérisé par une température moyenne annuelle d'environ 18°C et une pluviométrie annuelle moyenne d'environ 625 mm. L'essentiel des pluies est enregistré au cours des mois de l'automne, de l'hiver et du printemps. L'été est, si l'on excepte les quelques situations orageuses, ne reçoit que de faibles pluies,

Le gouvernorat de Siliana se caractérise par un climat continental difficile, cela apparaît à travers les moyennes annuelles de la pluviométrie. Malgré son appartenance au domaine tellien, le gouvernorat de Siliana apparaît par ses précipitations pluvieuses loin d'être particulièrement favorisé. Sa plus grande partie reçoit entre 400 et 600 mm. Les secteurs dans lesquelles de telles valeurs sont dépassées sont très peu étendus. Par contre des espaces non négligeables reçoivent des quantités inférieures à 400 mm⁶.

4.1.2. Le sol

La diversité bioclimatique, géologique et morphologique, combinée avec une occupation des sols diversifiée (végétation naturelle, cultures en sec et cultures irriguées) est à l'origine de l'existence d'une mosaïque de sols pédo-génétiquement différents. Ces sols sont confrontés à des facteurs naturels convergents (roches tendres, fortes pentes, averses brutales, couvert végétal peu denses). Il s'agit essentiellement de l'érosion hydrique et éolienne, et de la salinisation.

La Tunisie septentrionale est une des trois grandes régions qui se distinguent par la nature de leurs sols et les modes d'exploitation de leurs terres. Elle se divise en deux parties, le Nord-Ouest et le Nord-Est :

- Le Nord-Ouest, à potentiel agro-sylvo-pastoral, se distingue par ses sols hydromorphes et

⁵Atlas numérique du gouvernorat de Béja - 2013

⁶Atlas du Gouvernorat de Siliana - 2013

bruns acides caractérisant la chaîne montagneuse des Kroumirie–Mogods et des sols calcimagnésiques (Rendzines et Bruns calcaires) couvrant les glacis et versants du Tell et des vertisols associés avec des sols peu évolués d'apport alluvial plus ou moins hydromorphes, formant les plaines alluviales (Haute vallée de la Medjerda.).

- Le Nord-Est, possède des sols très diversifiés : Rendzines, sols rouges, sols châtaîns, constituant une mosaïque de sols occupant les glacis et les versants et des sols peu évolués sains et assez légers dans les plaines. Les sols holomorphes sont cantonnés dans les dépressions et «Garâas». On rencontre aussi des sols minéraux bruts érodés associés avec des sols bruns couvrant les pentes les plus accentuées (Jebel Abderrahmane)⁷.

4.1.3. Les ressources en eaux

▪ Les eaux de surface :

Au gouvernorat de Béja les ressources en eau se présentent en 97% des eaux de surface. Les eaux de surface constituent un potentiel d'environ 900Mm³ dont 526 Mm³ sont mobilisés dans les trois barrages réalisés : (i) Barrage Sidi Salem : sur oued Medjerda, présentant une capacité de 550Mm³ ; dont 450Mm³ sont mobilisables. Construit en 1977, il permet l'irrigation de 10600ha à Testour, Medjez El Bab, et la production de l'énergie électrique ; (ii) Barrage Kasseb : sur oued Kasseb, réalisé en 1969, présentant une capacité de 80Mm³ est destiné à l'alimentation en eau potable de la région de Tunis et à la production de l'énergie électrique ; le volume mobilisable est de 50Mm³ ; (iii) Barrage Sidi Barrek : sur Oued Zouarâa, présente une capacité de 264Mm³ environ. Il est destiné principalement à radoucir les eaux du Barrage Sidi Salem, particulièrement en période de sécheresse.

Dans le gouvernorat de Bizerte, les ressources en eau de surface sont constituées des écoulements à travers les oueds ou par le ruissellement sur les terrains, ces ressources ont été estimées à 320 millions de m³. Les ressources en eau superficielles sont mobilisées à travers divers aménagements tels que des barrages et barrages collinaires sur les principaux oueds, la création de lacs collinaires, le pompage directement dans les oueds ou par les travaux CES⁸. Les ressources ainsi mobilisées étaient de 173,5 millions de Mm³ en 2007, soit un taux de mobilisation de 54,2%. L'essentielle de cette ressource est constituée par les barrages (139 Mm³ en 2007). En 2007, le potentiel encore mobilisable était estimé à environ 146 Mm³, dont 122 Mm³ via les barrages et barrages collinaires. Les barrages représentant l'essentiel de la ressource en eau de surface mobilisable dans le gouvernorat de Bizerte notamment les barrage de Sejnane et Joumine de capacités respectives de 138,0 Mm³ et 139,7 Mm³.

Le gouvernorat de Siliana est caractérisé par un réseau hydrographique relativement dense, il est drainé par les principaux oueds suivants : Oued Siliana, Oued Tessa, Oued El Hatab amont, Oued Meliane amont, Oued El Kebir, Oued Nebhana amont, Oued Drija, Oued Merguellil amont et Oued Khalled. En comparaison aux Gouvernorats d l'ensemble régional du Nord-Ouest, Siliana est défavorisé en eau de surface, il en est de même pour les ressources en eaux souterraines, particulièrement, les nappes profondes. Le gouvernorat de Siliana a bénéficié de 3 barrages. Ces barrages ont une capacité de rétention et de réserve de 64 Mm³ en 2011 notamment le Barrage Siliana : la superficie de son bassin est de 1040 km² ; son apport moyen est de 50 Mm³ / an en

⁷Profil environnemental du pays - Ministère de l'Environnement - 2016

⁸Travaux CES : aménagement de Concertation des Eaux et des Sols : ils visent à limiter voire freiner l'érosion des sols

moyenne, soit plus de 7 fois celui de Lakhmes. Le volume régularisé est de 26 Mm³. Les autres barrages sont ceux de Lakhmes et R'mil de capacités respectives de 7 Mm³ et 4 Mm³. Les efforts de mobilisation tendent à exploiter le maximum de sites favorables ; ainsi 38 barrages collinaires ont une capacité de rétention et de réserve de 55 Mm³. Outre les barrages, le gouvernorat de Siliana est riche en lacs collinaires. On trouve 138 lacs collinaires dont la mobilisation est de 10 Mm³.

▪ Les nappes phréatiques et les nappes profondes

Au gouvernorat de Béja les ressources en eaux souterraines sont réduites et de qualité assez médiocre en raison de la nature géologique des terrains, avec prédominance des affleurements marneux. Les principales nappes phréatiques du gouvernorat de Béja sont au nombre de six, offrant un volume régularisable de 23.22Mm³ dont seulement 9.8 Mm³ sont exploités à travers 1583 puits de surface équipés. Des nappes secondaires offrent un volume supplémentaire de 10,1Mm³, elles sont exploitées à travers 751 puits de surface, soit un total de 1850 points d'eau dont 55% sont équipés. On note également la présence de nombreuses sources alimentant les groupements ruraux (Ain Sabah, Ain Chamelle, Ain Nehal, Ain Hamme, Ain Sélam, Ain Tounga). Le degré de salinité diffère d'une nappe à une autre. Les nappes profondes du gouvernorat de Béja sont au nombre de neuf avec un potentiel de 27.9 Mm³ sont mobilisés à travers 44 forages, destinés en priorité à l'alimentation des populations en eau potable. Le degré de salinité des nappes est variable, il est en forte relation avec les caractéristiques physiques et naturelles de la zone où se trouve la nappe, et à son degré d'exploitation de la nappe.

Au gouvernorat de Bizerte les nappes phréatiques sont exploitées à raison de 52.33 Mm³/an en 2008 pour des ressources renouvelables estimées à 52.06 Mm³/an soit 100,52% des ressources renouvelables. Cette exploitation se fait à partir de 4987 puits de surface équipés de groupe de motopompe. Les nappes profondes ont été exploitées en 2008 à partir de 295 forages profonds à raison de 14.39 Mm³/an.

Au niveau du gouvernorat de Siliana, les formations imperméables et les aquifères discontinus occupent l'essentiel de l'espace, surtout dans la partie Ouest du Bassin de Siliana et au Sud, sauf au Nord-Ouest de la plaine de Bourouis et El Krib où se localise une nappe relativement développée, mais avec une salinité qui varie entre 1,5 et 3 g/l. Les nappes les plus importantes se trouvent à l'Est, au pied de JbelBargou. Dans la plaine de Ras El Mâ les résurgences des sources alimentent Oued Lakhmès et le barrage. Il faut noter que dans l'ensemble, les nappes sont relativement très exploitées, et ceci concerne tant les nappes phréatiques (21 Mm³) que les nappes profondes (14 Mm³). Les ressources des nappes profondes sont parmi les plus faibles du Nord-Ouest ; elles s'élèvent à 12 Mm³ / an. Les nappes les plus importantes sont celles de Bargou et Ras El Mâ, avec respectivement un débit de 130 et 125 l/s. Vient ensuite la nappe de l'underflow de Siliana avec 100 l/s. Les autres nappes de Lakhouet El Krib et Rouhia ont des débits moins importants. Les ressources des eaux souterraines présentent des qualités variables selon les régions. A Rouhia ou à Bargou, la salinité est autour de 1,5 g/l. Dans la partie Nord où se trouvent les nappes peu développées ; la salinité est supérieure à 1,5 et même à 3 g/l, surtout à proximité de l'Oued Tessa. Les meilleures nappes sont exploitées par la SONEDE pour l'approvisionnement de la population en eau potable (nappes de Lakhouat, et Bargou-Ras El mâ).

4.1.4. Les ressources forestières

Les forêts et la végétation ligneuse couvrent une superficie totale de 1,3 million d'hectares en 2015, soit 8% de la superficie du pays, soit 1 million d'hectares de forêts et 0,3 million d'hectares

d'arbustes et autres terres boisées. La superficie forestière est passée de 643 000 ha en 1990 à 1 041 000 ha en 2015 (FAO 2015), ce qui correspond à une augmentation de 62% au cours des vingt-cinq dernières années ou à une augmentation annuelle de 1,9%. Les forêts revêtent une grande importance, eu égard à leur rôle dans la préservation de la biodiversité, la protection contre l'érosion, la lutte contre la désertification et la conservation des eaux et du sol. Elles ont une importance économique liée à la valorisation de différents produits tels que le bois, le liège, et les plantes aromatiques et médicinales. Les forêts jouent aussi un rôle social dans la mesure où elles procurent des sources de revenu pour la population locale, et représentent un cadre favorable pour les activités de loisirs et de tourisme écologique car elles renferment plusieurs catégories d'espèces végétales et animales très variées.

Il est à signaler que les zones d'intervention du projet n'incluent aucun parc national ou réserve naturelle.

La population résidant à l'intérieur ou à proximité de la forêt et estimée à 750.000 habitants en 2010, soit 8% de la population totale, elle tire environ un tiers de son revenu de la forêt, en plus de la contribution des forêts à la nourriture et l'énergie. Les forêts contribuent donc à assurer la sécurité alimentaire de cette population. Bien que le taux de pauvreté de cette population reste élevé, 46% en 2010 (FAO 2012) contre 20% dans le pays (INS)⁹.

En se référant aux résultats du deuxième inventaire forestier et pastoral national (IFPN) publié en 2010, la répartition des superficies selon l'occupation du sol, comme récapitulé dans le tableau suivant, montre que les forêts occupent environ 30% du gouvernorat de Siliana, 27% du gouvernorat de Bizerte et 23% du gouvernorat de Béja.

Tableau 3: Répartition des superficies forestières par gouvernorat

Gouvernorat	Superficies des terres forestières en hectare				Autres terrains	Superficie totale du gouvernorat	Taux de boisement
	Formations forestières et arborées	Autres formations forestières	Terres incultes	Total			
Béja	48 117	32 063	6 943	86 674	281 125	367 799	23,57%
Bizerte	35 658	55 157	7 912	98 727	258 703	357 229	27,64%
Siliana	82 399	45 963	11 108	139 470	323 931	463 400	30,10%

4.2. Milieu humain et social

4.2.1. Profil socio-économique

4.2.1.1. Présentation synthétique

Le gouvernorat de Béja avec ses neuf délégations est doté d'une superficie cultivable de 340 000

⁹Indicateurs clés sur La forêt, les produits et services forestiers en Tunisie – DGF - 2020

hectares, dont 25 600 ha sont irrigués. Il est situé à une distance de 105 km de la capitale Tunis. Sa zone côtière de 26 km est peu exploitée. Le taux d'urbanisation était évalué à seulement 44,3 % en 2014 et le taux d'accroissement démographique entre 2004 et 2014 était négatif (d'environ -0,05), ce qui démontre que les activités du gouvernorat ne permettent pas de retenir la population qui migre vers les autres gouvernorats plus riches, notamment vers le Grand Tunis. Le gouvernorat de Beja souffre d'un taux de pauvreté des plus élevés du pays estimé à 26,4 %. Le taux de chômage évalué à 17,83 % en 2015 est élevé et supérieur au taux national de 15,6 %.

Le gouvernorat de Bizerte est constitué de 13 délégations. Il est situé à l'extrême nord du pays sur un littoral nord-est d'environ 200 km. Cette situation géographique stratégique sur la rive sud de la Méditerranée a permis d'attirer différentes activités économiques, notamment celles des industries lourdes. Les lacs de Bizerte, le parc d'Ichkeul, Ghar El Meleh et l'île de la Galite ont permis le développement de l'écotourisme. En outre, le gouvernorat a développé l'artisanat et les activités touristiques grâce à ses plages (cap Serrat, Kef Abbad, Sidi Mechreg, Rafraf, etc.). Bizerte est aussi considéré comme un gouvernorat à vocation agricole. Il dispose de 274 entreprises industrielles (10 emplois et plus en 2016), dont 172 sont exclusivement des industries exportatrices. Le gouvernorat de Bizerte enregistre un taux de pauvreté prédit de 16,9 % qui est supérieur à la moyenne nationale. Le taux de chômage était de l'ordre de 11,5 % en 2015, inférieur au taux national (15,6 %). La population active, selon la branche d'activité, en 2014 se décomposait comme suit : agriculture 14,6 % ; industrie manufacturière 28,1 % ; industrie non manufacturière 15,4 % et services 41,9 %.

Le gouvernorat de Siliana est enclavé autour des sept gouvernorats (Beja, Jendouba, Le Kef, Sidi Bouzid, Kasserine, Kairouan et Zaghouan). Il est localisé dans la région du Haut Tell Supérieur du Nord-Ouest du pays. Comme les autres gouvernorats du Nord-Ouest, Siliana connaît un taux de croissance démographique négatif de -0,48 % et un taux de pauvreté très élevé de 24,7 %. Selon le Rapport de diagnostic des gouvernorats de Kairouan, de Siliana, du Kef et de Jendouba (2013), ce gouvernorat est doté de plusieurs atouts naturels qui doivent être exploités pour créer plus de richesses et d'emplois. Il dispose de plus de 1 800 sites historiques allant de la période carthaginoise jusqu'à la période islamique comme Zama (Siliana), Musti (Le Krib) et Maktharis (Makthar) ainsi que les vestiges aux alentours de Kesra, Bouarada et Bargou. Siliana pourra exploiter d'autres sites naturels comme celui d'Ain Boussaâdia du côté de JbelBargou pour développer l'activité de tourisme de chasse, de culture, de nature et de camping, les produits de terroir comme les graines de pin d'Alep, l'huile d'olive, le miel, l'aubépine et les produits artisanaux. En dépit de la dotation en ressources naturelles (pierres marbrières, sable, granulats, gypse et autres), le gouvernorat dispose de taux de pauvreté élevés. Les superficies cultivables sont estimées à 431 200 hectares, dont 18 400 hectares irrigués. Sa vocation agricole permet de développer des secteurs comme l'agroalimentaire, l'agriculture biologique et d'autres activités comme le tourisme culturel, le thermalisme etc.¹⁰

4.2.1.2. *Situation des populations forestières*

Une étude consacrée aux populations forestières des 14 gouvernorats¹¹ forestiers de la Tunisie¹² évalue à plus de 730 000 le nombre d'usagers de la forêt (soit près de 7 % de l'ensemble de la population tunisienne, et 21 % de l'ensemble des populations rurales), dont près de 30 000 vivent dans les forêts. Cela correspond à une moyenne nationale d'environ 87 usagers par kilomètres-carrés

¹⁰Carte de la pauvreté en Tunisie - Institut National de la Statistique (INS) - 2020

¹¹Nabeul, Ben Arous, Ariana, Manouba, Bizerte, Béja, Jendouba, Zaghouan, Siliana, Le Kef, Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid et Gafsa

¹²Étude sur la caractérisation de la population forestière en Tunisie - DGF & FAO - 2012

de forêt (maquis et garrigues non arborés compris).

Comme pour l'ensemble de la Tunisie, les populations forestières sont caractérisées par leur jeunesse (même si uniquement 34 % de la population forestière a moins de 25 ans, contre 46 % au niveau national), un taux d'activité élevé (78 % dans les gouvernorats forestiers) et une pluriactivité développée (DGF & FAO, 2012). Cependant, les populations forestières évoluent dans un contexte socio-économique marqué par une pauvreté importante. En effet, en Tunisie, 70 % des ménages pauvres vivent dans les zones rurales et le taux de chômage atteint 30 % dans les gouvernorats forestiers, alors que la moyenne nationale est inférieure à 20 %. Plus du tiers (34 %) de la population forestière vit sous le seuil de pauvreté, contre 26 % à l'échelle nationale. Les revenus des ménages des populations forestières, nettement inférieurs à la moyenne nationale, dépendent très fortement de la production agricole et des produits forestiers, qui représentent chacun environ 40 % des revenus totaux des ménages. Dans certains gouvernorats (Siliana, par exemple), la part du revenu forestier par rapport au revenu total des ménages peut dépasser 60 %. Environ 65 % de la population forestière estime ainsi « très importante » leur relation avec la forêt.

Les revenus issus des forêts sont en majorité liés à la fourniture de fourrage (58 % du total des revenus forestiers) et aux chantiers forestiers (28 %). En effet, le secteur forestier représente annuellement plus de 7 millions de journées de travail, soit l'équivalent de plus de 35 000 emplois fixes à temps plein¹³. Ces revenus sont complétés par les bénéfices tirés de la production de charbon (5 % du total des revenus forestiers) et de miel (2 %) et par la récolte de graines de Pin d'Alep ou de Pin pignon (1 %) et d'autres PFNL (plus de 5 %).

La pauvreté des zones forestières entraîne un phénomène d'exode rural important. En effet, près d'un quart (24 %) de la population forestière envisage de se déplacer, majoritairement en raison du manque de moyens financiers et/ou de la volonté de trouver un emploi¹⁴.

4.2.2. Contexte du foncier

La superficie réellement forestière actuelle en Tunisie est comprise entre 750 000 et 850 000 ha. La prise en compte des terrains « à vocation forestière » (par opposition aux milieux asylvatiques), comprenant notamment les garrigues et maquis non arborés, porte cette superficie à plus d'un million d'hectares. Ces données sont néanmoins soumises à un certain degré d'incertitude.

L'existence de ces incertitudes et l'ancienneté du dernier inventaire forestier et pastoral national mettent en exergue la nécessité d'actualiser et d'affiner les connaissances de l'état des lieux des ressources forestières et pastorales par un nouvel inventaire national (qui devra être réalisé selon une méthodologie statistiquement et scientifiquement fiable et rigoureuse). En outre, l'absence de définition précise et officielle de la forêt à l'échelle nationale et les confusions liées à la notion de « vocation forestière » mettent en évidence la nécessité de préciser et de formaliser la définition nationale de la forêt en Tunisie. Cela s'avère notamment essentiel dans le cadre du processus REDD+, puisque les terrains et activités éligibles dépendront de cette définition.

La grande majorité des forêts tunisiennes est située dans les parties nord-ouest, nord-est et centre-ouest du pays, qui abritent la majorité des ressources en eau de la Tunisie. Cela souligne l'importance du rôle des forêts dans la protection de ces ressources et des sols (contre l'érosion

¹³Relier les programmes forestiers nationaux aux stratégies de réduction de la pauvreté : Cas de la Tunisie - Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture - 2007

¹⁴Programme d'investissement forestier en Tunisie - Plan d'investissement - 2016

notamment).

La grande majorité des milieux forestiers appartiennent au Domaine Forestier de l'État (DFE). Les forêts privées représentent moins de 5 % de l'ensemble de la superficie forestière tunisienne. D'une manière générale, la Tunisie dispose d'un régime foncier clair, qui reconnaît la propriété individuelle par des titres fonciers. De nombreuses réformes ont été prises dans ce sens depuis l'indépendance du pays (1956). Néanmoins, les forêts tunisiennes sont caractérisées par une situation foncière complexe liée à l'imprécision des limites, à la caducité des titres de propriétés, à la destruction ou au déplacement de bornes cadastrales, à des occupations illégales du DFE, au manque de moyens, de coordination et de suivi de l'Administration, ainsi qu'à la lenteur et la lourdeur des procédures et formalités foncières, qui entraînent un retard dans les opérations de bornage complémentaire, d'apurement foncier ou de poursuites juridiques des délits fonciers. L'assainissement de la situation foncière constitue un enjeu important pour le secteur forestier et pastoral. Inscrites dans la SNDGDFP 2015-2024, les opérations d'assainissement et d'apurement foncier ont été initiées par la réalisation d'une étude spécifique réalisée avec le soutien du Programme UN-REDD (Hamdi & Lahmayer, 2016). Elles doivent être poursuivies par des études complémentaires (inventaires, création d'une base de données numériques, etc.), ainsi que la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action national réaliste. Les opérations d'apurement foncier devront nécessairement être accompagnées par des actions de renforcement ou de révision de la réglementation, d'un appui institutionnel (notamment en termes d'organisation et de coordination) et de renforcement des capacités des services concernés. Compte tenu de la longueur du processus et de sa dimension transversale et politique, l'assainissement de la situation foncière ne peut être porté que par l'État tunisien et ses institutions nationales¹⁵.

4.2.3. Situation du genre

La Tunisie est souvent citée comme étant à l'avant-garde des droits des femmes dans le monde arabe, en raison du statut unique de la femme tunisienne. Depuis l'adoption en 1956 du Code du statut personnel (CSP), les Tunisiennes se sont engagées plus largement dans le développement du pays. Plus récemment, elles ont joué un rôle central durant la transition démocratique qui a suivi la révolution. La femme tunisienne représente plus des deux tiers des diplômés de l'enseignement supérieur (68.5% en 2019) et les femmes ont un taux d'alphabétisation de 72%.

Toutefois, la participation économique des femmes reste très faible. Les femmes se heurtent toujours à la discrimination et aux obstacles lorsqu'elles tentent d'entrer dans le monde des affaires. En 2020, la population âgée de 15 ans et plus a atteint 8.9 millions de personnes dont 4.2 millions sont actives (3,4 millions ont un emploi et 0.8 millions sont au chômage) et 4.7 millions en état d'inactivité. Le taux d'inactivité des femmes est plus que le double de celui des hommes, soit 74.2% contre 29.7%. Cette disparité est encore plus exacerbée dans les régions de l'intérieur du pays (Gabès, Kasserine, Jendouba, Kébili, Gafsa et Tataouine) où le taux de chômage féminin atteint une moyenne de 35 %. Par ailleurs, seulement 23,3 % des nouveaux crédits au logement sont accordés aux femmes, et elles continuent d'être victimes de violence globale, c'est-à-dire, d'au moins une forme de violence (physique, sexuelle, psychologique ou économique).

En 2020, selon les données du ministère de la femme, de la famille et des séniors, 14000 signalements liés à la violence contre les femmes ont été enregistrés. Ce chiffre est 7 fois plus élevé

¹⁵Programme d'investissement forestier en Tunisie - Plan d'investissement - 2016

que ceux enregistrés durant les années 2017, 2018 et 2019 où le nombre de cas était en moyenne de 3000 cas¹⁶.

Le manque d'égalité en termes de droits économiques pénalise les femmes qui sont fortement désavantagées pour l'accès au crédit, à la propriété foncière et aux produits financiers. Cette inégalité entrave leurs initiatives entrepreneuriales ou commerciales et leur autonomie financière s'en trouve affectée. Selon le rapport 2020 du Forum économique mondial sur l'inégalité hommes-femmes, seulement 2,9 % des entreprises tunisiennes ont un capital à majorité féminine. Ainsi, l'importance des garanties dans les décisions d'octroi de crédits, associée au code successoral qui prévoit que la femme n'hérite que de la moitié de la part de l'homme, du même degré de parenté, constituent des blocages majeurs aux droits économiques des femmes tunisiennes. Ces inégalités freinent le développement économique et social du pays en le privant d'une partie de ses forces vives.

4.3. Enjeux environnementaux et sociaux du projet

Plusieurs enjeux environnementaux et sociaux sont à considérer dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du Projet. On peut citer notamment :

- Les espaces forestiers et pastoraux de la Tunisie constituent une source de vie pour 8% de la population totale du pays dont la plupart sont pauvres et dépendent des activités agro-sylvo-pastorales. Les divers produits forestiers contribuent à hauteur de 30 à 40% des revenus des ménages ruraux ;
- Le secteur forestier tunisien est caractérisé par une situation foncière complexe liée à l'imprécision des limites, à la destruction ou au déplacement de bornes cadastrales, à des occupations illégales du domaine forestier de l'Etat (DFE), au manque de moyens de coordination et de suivi de l'Administration, ainsi qu'à la lenteur et la lourdeur des procédures et formalités foncières, qui entraînent un retard dans les opérations de bornage complémentaire, d'apurement foncier ou de poursuites juridiques des délits fonciers ;
- Malgré l'augmentation du couvert forestier, l'état de dégradation des forêts et des parcours et la pauvreté des populations rurales montrent aujourd'hui les limites de l'approche adoptée pour leur gestion. Cette situation est pire dans les zones moins développées telles que le nord du pays où, en plus de la pauvreté, la captation par les élites est courante ;
- Difficultés d'évacuation et de commercialisation de certaines productions agro-forestières de zones enclavées du fait de l'état de dégradation des pistes rurales ;
- Difficultés d'accès à l'eau potable pour les populations rurales ;
- Le besoin du développement du capital humain notamment les jeunes et les femmes à travers une formation, une sensibilisation et une information adaptées sur l'arboriculture et l'agroforesterie par l'application d'une gestion durable des ressources ;
- La protection et la préservation des ressources forestières et pastorales ne peuvent être garanties qu'avec la participation des populations locales et à travers une valorisation économique permettant une amélioration de leurs conditions de vie.

¹⁶Evaluation de l'Impact Social du Programme AMEN Social - MAS - 2022

5. ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

5.1. Principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux

Selon l'analyse préliminaire relative aux activités des composantes du projet, les impacts environnementaux et sociaux négatifs probables sont peu nombreux, spécifiques aux sites, largement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées. Cette analyse révèle, aussi, l'existence d'incidences positives marquées sur le plan social au niveau de zones rurales forestières très défavorisées concernées par le projet. Selon le SSI de la BAD, le projet est de catégorie 2

L'impact des investissements structurels prévus par la composante 2 avec ses différentes sous composantes et activités (réhabilitation des pistes rurales, aménagement des postes forestiers, construction d'infrastructures hydrauliques...) Seront, en général, de faible à moyenne ampleur, réversibles et facilement maîtrisables et gérables. Ils seront assez faciles à identifier en avance et à prévenir, minimiser avec des bonnes pratiques simples et des mesures d'atténuation efficaces et permettront l'utilisation d'un système de contrôle et de suivi simple et efficace.

Du point de vue impacts sociaux, les composantes du projet auront essentiellement un impact positif en permettant notamment l'amélioration des opportunités d'emplois et de création de sources de revenus pour les populations dans les zones rurales forestières très défavorisées. Des risques sont aussi identifiés et sont liés à la violence basée sur le Genre et le harcèlement sexuel, lors de la mise en œuvre des activités du projet en général.

À leur tour, les activités de la Composante 3 se focalisent sur le renforcement des capacités institutionnelles pour assurer la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités développées par le projet ainsi que la communication des résultats associés. Ces activités n'affecteraient pas négativement l'environnement directement, et sont peu susceptibles d'induire des impacts négatifs sociaux.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les impacts environnementaux et sociaux positifs qui peuvent être générés dans le cadre de ce projet sont synthétisés comme suit

- Consolidation du capital des ressources forestières, des pâturages et restauration du couvert végétal ;
- Adaptation au changement climatique et amélioration de la séquestration du carbone ;
- Valorisation des écosystèmes agro-sylvo-pastoraux privés et amélioration de la fertilité et la régénération des sols ;
- Restauration des habitats en favorisant la régénération et le développement de la faune et la flore ;
- Protection de la forêt contre les incendies ;
- Protection des sols par la prévention et la minimisation de l'érosion ;
- Préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eaux ;
- Amélioration des pratiques et des productions de produits forestiers, arboricoles et agro- forestiers ;
- Amélioration du développement d'entreprises, de produits agro-alimentaires et de services agro-pastoraux compétitifs
- Réduction de la pauvreté, des disparités régionales et du chômage local,
- Création d'emploi, augmentation du revenu des populations et amélioration des modes et des moyens d'existence ;
- Réduction des inégalités entre hommes et femmes, entre catégories sociales et les disparités

5.3. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs associés aux composantes, sous-composantes et activités du projet sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4: Impacts et risques E&S par type de sous-projets et récepteurs

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	COMPOSANTES /SOUS-COMPOSANTES/ ACTIVITES SOURCE	PHASES ASSOCIEES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES												
			MILIEU BIOPHYSIQUE							MILIEU HUMAIN (SOCIAL)					
			Air	Ambiance sonore	Eaux	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé	Sécurité	Emploi	Culturel/archéologique	Économique	Cadre de vie
Par rapport à la SO1 - Evaluation environnementale et sociale															
Négligence ou faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de la préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO).	1.2 2.1	Préparation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Capture des activités et/ou des bénéfices du projet par les élites.	2.3	Préparation									X		X		
Les communautés affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire sur le projet concernant, notamment, les activités, les risques et les moyens de mitigation associés.	1.2 2.1	Préparation Chantier											X	X	
Inefficacité du mécanisme de gestion des plaintes.	1, 2, 3	Préparation Chantier								X	X	X	X	X	
Atteinte au patrimoine à la suite d'une « découverte fortuite » de biens culturels et archéologiques enfouis lors des travaux.	2.1 2.3	Chantier										X			
Par rapport à la SO2 - Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation															
Risques de conflits fonciers entre les populations riveraines et les bénéficiaires.	2.1 2.3	Préparation Chantier Exploitation												X	X

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	COMPOSANTES /SOUS-COMPOSANTES/ ACTIVITES SOURCE	PHASES ASSOCIEES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES											
			MILIEU BIOPHYSIQUE						MILIEU HUMAIN (SOCIAL)					
			Air	Ambiance sonore	Eaux	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé	Sécurité	Emploi	Culturel/archéologique	Économique
Risque de piétinement de terrains privés et de restrictions de l'accès aux ressources des populations riveraines lors des travaux de réhabilitation des pistes rurales.	2.1	Chantier Exploitation											X	X
Occupation provisoire non-autorisée de terrains privés qui se trouvent dans l'envergure des zones des travaux ou les bases-vies.	2.1	Chantier Exploitation											X	X
Par rapport à la SO3 - Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques														
Perte du couvert végétal (par l'abatage d'arbres et la coupe d'arbustes) et des habitats naturels pendant les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures.	2.1	Chantier						X	X					
Risque de déclenchement du feu de forêt.	1.2 2.1	Chantier						X	X					
Risques de piétinement, de braconnage, et de cueillette et de perturbation de la faune et de la flore.	2.1	Chantier						X	X					
Par rapport à la SO4 - Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources														
Pollution de l'air par les particules de poussières dues aux travaux de réhabilitation/construction (travaux d'excavation, stockage des matériaux construction et des déblais, circulation des engins de chantier, etc.).	1.2 2.1	Chantier	X											X

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	COMPOSANTES /SOUS-COMPOSANTES/ ACTIVITES SOURCE	PHASES ASSOCIEES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES												
			MILIEU BIOPHYSIQUE						MILIEU HUMAIN (SOCIAL)						
			Air	Ambiance sonore	Eaux	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé	Sécurité	Emploi	Culturel/archéologique	Économique	Cadre de vie
Émissions de gaz à effet de serre et de fumée suite à la circulation des véhicules et engins dans la zone des travaux de réhabilitation/construction.	1.2 2.1	Chantier	X												X
Nuisance sonore et nuisance vibratoire (générées par les engins de chantier et le matériel bruyant) pendant les travaux de réhabilitation/construction.	1.2 2.1	Chantier		X				X	X						X
Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques pendant les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures.	2.1	Chantier			X										X
Rejet potentiel d'eaux usées dans le milieu naturel par les activités de transformation des produits agro-forestiers.	2.3	Exploitation			X	X									X
Pollution du sol par déversement accidentel des hydrocarbures (huiles, carburants) liée à l'utilisation des véhicules et engins sur chantier.	1.2 2.1	Chantier				X									X
Perturbation de l'écosystème et altération des ressources en eau et du sol du fait de l'usage non approprié des engrais et les pesticides chimiques.	1.2	Exploitation			X	X		X	X						
Mauvaise gestion des déchets en particulier les déchets issus notamment des activités des chantiers, d'installation des peuplements et de transformation des produits agro-forestiers.	1.2 2.1 2.3	Chantier Exploitation			X	X	X								X

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	COMPOSANTES /SOUS-COMPOSANTES/ ACTIVITES SOURCE	PHASES ASSOCIEES	COMPOSANTES DES MILIEUX EXPOSEES											
			MILIEU BIOPHYSIQUE						MILIEU HUMAIN (SOCIAL)					
			Air	Ambiance sonore	Eaux	Sol	Paysage	Flore	Faune	Santé	Sécurité	Emploi	Culturel/archéologique	Économique
Par rapport à la SO5 - Conditions de travail, santé et sécurité														
Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins particulièrement lors du transport des ouvriers agricoles (utilisation de moyens de transport anarchiques).	1.2 2.1	Chantier Exploitation									X			
Accidents pour les travailleurs sur chantier en raison d'un non-respect des règles de sécurité.	1.2 2.1	Chantier								X	X			
Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) à l'encontre de travailleurs ou de bénéficiaires du projet.	1.2 2.1	Préparation Chantier Exploitation								X	X			
Risque de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre en raison de l'origine, le sexe, les mœurs, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, etc.	1.2 2.1	Chantier Exploitation										X		
Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière	1.2 2.1	Chantier Exploitation										X		

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

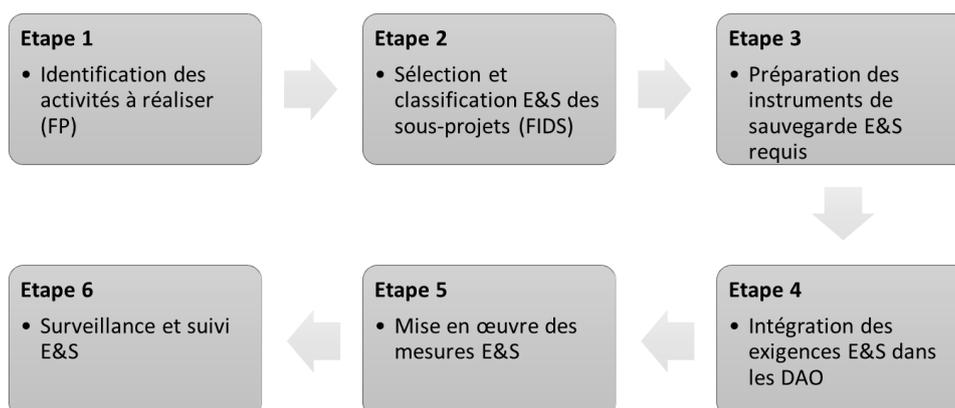
6.1. Processus de sélection (screening) et instruments de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit dans cette section doit permettre l'intégration des composantes environnementales et sociales tout au long du cycle de vie des sous-projets qui devraient être financés depuis la conception jusqu'à l'exécution. Il est proposé donc une démarche permettant de déterminer le niveau du risque ainsi que les modalités de prise en compte des exigences environnementales et sociales en précisant dès l'identification du sous-projet les mesures environnementales et sociales applicables.

Ainsi, compte tenu des types d'activités prévus, chaque sous-projet nécessitera un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale à réaliser.

Le processus de sélection environnementale et sociale (ou Screening) comprendra les étapes suivantes :

Figure 3 : Schéma du processus de sélection (screening) E&S des sous-projets



6.1.1. Etape 1 : Identification des activités à réaliser

Cette étape consiste en l'identification et la localisation des sites et les principales activités des sous-projets sur la base de l'établissement d'une Fiche de Projet (FP). Cette fiche est élaborée par le Point focal E&S régional puis soumise à l'approbation de l'UGO du Projet. Se référer à l'Annexe 1 comportant un canevas de Fiche de Projet.

6.1.2. Etape 2 : Sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets

Tous les sous-projets seront soumis à un triage (Screening) pour déterminer l'envergure de leurs risques environnementaux et sociaux prévisibles et statuer sur les instruments de sauvegarde E&S requis. Par conséquent, une Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS) (se référer à l'Annexe 2) sera préparée en s'appuyant sur un recueil au niveau local de données et des informations portant sur les

enjeux et problèmes environnementaux et sociaux associés à l'implantation du sous-projet. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué, au niveau local, par les Points focaux E&S régionaux, avec l'appui et la collaboration du Point focal E&S du Projet.

Les résultats du screening permettront de classer les sous-projets dans les catégories suivantes :

- Risque élevé ou Catégorie 1 selon le système de catégorisation de la BAD : Les sous-projets de cette catégorie sont susceptibles d'entraîner des impacts significatifs ou irréversibles environnementaux et/ou sociaux, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales sensibles. Tous les sous-projet ayant des activités énumérées à la catégorie B de l'Annexe 1 du Décret n° 2005 - 1991 du 11 juillet 2005 ou impliquant l'expropriation de terres privées et le déplacement physique de personne seront considérés à Risque élevé.
- Risque modéré ou Catégorie 2 selon le système de catégorisation de la BAD : Les sous-projets de cette catégorie sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux négatifs spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie précédente. Les impacts probables sont peu nombreux, liés au site, largement réversibles et faciles à minimiser par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus.
- Risque faible ou Catégorie 3 selon le système de catégorisation de la BAD : Les sous-projets de cette catégorie n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'induire des impacts négatifs sociaux. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale.

Une fois complétée, la Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS) fera l'objet d'une validation du Point focal E&S et d'une approbation de la part de l'UGO du Projet.

6.1.3. Etape 3 : Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale requis

Conformément aux dispositifs nationaux en matière d'évaluation environnementale (annexes du Décret n° 2005-1991), on considérera que:

- Tous les sous-projets inclus dans la liste des projets des annexes du Décret n° 2005-1991 seront soumis soit à une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) soit à un Cahier des charges (selon les procédures de l'ANPE), à l'exception des activités énumérées à la catégorie B qui ne seront pas éligibles au financement. Pour être validés et être mis en œuvre, les sous-projets dont les activités sont listées dans le décret mentionné ci-dessus seront soumis impérativement à l'avis de l'ANPE.
- L'analyse des sous-projets soumis devra aussi porter sur leur localisation géographique pour vérifier toutes les autorisations nécessaires – en particulier la permission de construire - en fonction des Plans d'Aménagement Urbain (PAU) disponibles au niveau des municipalités et de la vocation des territoires ruraux.

Après l'analyse des informations collectées, l'application de la Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)

doit conduire à la détermination de l'ampleur du travail environnemental requis. On considérera les éléments suivants :

- Comme le projet a été classé en catégorie 2, aucun sous-projet à « Risque élevé » ne sera éligible au financement. Au vu de la nature du projet, tout sous-projet impliquant l'expropriation de terres privées et le déplacement physique de personne sera exclu.
- Pour un sous-projet évalué à risque environnemental et social modéré, la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et/ou d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAPs sera requise.
- Pour les sous-projets nécessitant l'élaboration d'un PGES, les activités suivantes seront assurées par l'UGO avec l'assistance du Point focal E&S: (i) la préparation des Termes de Référence (TdR) pour le PGES ; (ii) le recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour élaborer le PGES ; (iii) la conduite des consultations du public ; (iv) la revue et approbation du PGES ; et (v) la publication du PGES. Le PGES déterminera les clauses environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) pour l'exécution des sous-projets. Se référer à l'Annexe 3 présentant le canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
- Pour tout sous-projet ayant un impact mineur en matière de déplacement économique des populations et pouvant impliquer des éventuelles restrictions sur l'utilisation des terrains ou les moyens de subsistance (y compris la perte d'actifs, la restriction de l'accès aux actifs, la perte de sources de revenu), il sera établi un Plan Allégé de Pertes d'Usage pour les Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Le Plan Allégé de Pertes d'Usage sera établi par l'UGO selon une approche participative en s'appuyant sur la consultation des populations affectées et comportera notamment : (i) une identification des PAPs ; (ii) un recensement des biens et actifs affectés ; (iii) une évaluation des pertes individuelles et collectives et des besoins d'appui ; (iv) une négociation avec les PAPs des compensations accordées ; et (v) les responsabilités, calendriers, le budget et les sources nécessaires à son exécution. A ce titre, l'indemnisation au coût de remplacement doit être effectuée avant l'exécution du sous-projet. Se référer à l'Annexe 6 qui comporte un canevas d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAPs.
- Pour un sous-projet évalué à risque environnemental et social faible et selon le screening, il sera exigé de préparer une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES) ou simplement aucun des instruments cités précédemment ne sera requis. La FIES comportera des mesures correctrices appropriées notamment en adaptant les mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux développées dans le présent CGES. Se référer à l'Annexe 5 comportant un canevas d'un Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES).

D'une manière générale, l'UGO assurera le recrutement de consultants E&S et/ou de bureaux d'études qui seront en charge de préparer les instruments de sauvegardes E&S sur la base de la préparation des Termes de Référence (TdR) détaillées par type d'instrument.

6.1.4. Etape 4 : Intégration des exigences environnementales et sociales dans les

DAO et les dispositions préalables à l'exécution des sous-projets

L'UGO veillera à l'intégration des exigences et recommandations issues des différentes évaluations environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre (DAO) et les autres documents pertinents pour l'exécution des sous-projets, y compris les contrats avec les bénéficiaires.

Les coûts liés aux mesures environnementales et sociales doivent être intégrés dans le détail estimatif et le bordereau des prix présentés par les entrepreneurs soumissionnaires pour les marchés de travaux.

Parmi les aspects environnementaux et sociaux faisant l'objet d'un suivi particulier dans l'intégration des mesures dans les DAO, on peut citer notamment la prise en compte des aspects liés au genre et la lutte contre les VBG.

6.1.5. Etape 5 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque sous-projet, les entreprises contractantes et les bénéficiaires seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales contractuelles.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise adjudicataire pour la réalisation de travaux de chantier d'une certaine importance (c'est-à-dire impliquant : plusieurs travailleurs, grande envergure, etc.) devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales applicables (se référer à l'annexe 4 comportant un canevas d'un PGES-C). Chacune de ces entreprises devra disposer d'un personnel qui sera en charge d'assurer la mise en œuvre du PGES- Chantier.

6.1.6. Etape 6 : Surveillance et suivi environnemental et social

Les activités de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale seront supervisées par L'UGO. Les rôles et responsabilités liées au suivi de la performance environnementale et sociale du projet sera développé plus bas.

6.2. Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets

Les mesures d'atténuation génériques à adopter face à chaque impact/risques E&S potentiel sont définies dans le tableau suivant : Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets.

Tableau 5: Mesures d'atténuation génériques des impacts E&S des sous-projet

Phases et Activités Potentielles	Identification des risques et Impacts environnementaux et sociaux potentiels		Préconisation de mesures d'atténuation, de Compensation et de bonification	Responsable de mise en œuvre
	Impacts Positifs	Risques et Impacts négatifs		
1. ACTIONS SYLVICOLES				
PLANTATIONS, REBOISEMENTS				

Plantations forestières dans le domaine forestier de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du couvert forestier (long terme), - Amélioration du cycle de CO2, - Amélioration des revenus issus de la récolte des graines de pins d'Alep, - Amélioration du potentiel paysager et récréatif, - Nouveau potentiel de récolte de produits forestiers non ligneux - Augmentation de la rétention d'eau et des infiltrations, recharge des nappes 	Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs lors des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Port obligatoire d'équipement de protection - Equipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours (Boite pharmacie, personnel formés pour intervenir en cas d'accident) 	Entrepreneur
		Augmentation probable du nombre de feux de forêt causés par l'installation des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux en forêt en dehors de la saison chaude (saison estivale) et respecter les calendriers préconisés - Interdiction d'allumer des feux de camps ou de chantier - Organiser les stockages des biens et des déchets avec transfert vers les emplacements réservés et application des modes de stockage adaptés tel que précisé au cahier des charges - Interdire les dépôts de carburant et de tout produit inflammable sur les sites 	Entrepreneur UGO
		Impact de production des divers types des déchets par les chantiers pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaire,	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de brûler les déchets - Tri des déchets/débris / bois dans les espaces décrit par le cahier de charge technique (les rassembler en vue de les transporter vers des espaces dédiés - transport de ces déchets vers les lieux préconisés 	Entrepreneur
Plantations dans des terrains privés dégradés/promotion de l'agroforesterie privée	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du couvert forestier (long terme) - Diminution de la pression sur les forêts domaniales (délits, 	Risque de conflits sociaux	-Inclure dans les critères d'éligibilité l'obligation de la clarification de la situation foncière des terrains susceptibles	UGO

	<p>...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie 		<p>d'accueillir les sous-projets. Les bénéficiaires du projet doivent être des propriétaires privés de terres disposant de titres ou autres documents justifiant leurs propriétés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire appel à des institutions nationales ayant l'autorité pour la clarification des questions foncières y compris la possibilité de réalisation d'opérations de apurement/remembrement foncier - Les questions foncières des terrains des bénéficiaires devraient être réglées avant le démarrage des travaux - Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) développé au chapitre 7 	
Plantations de protection	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du couvert forestier (long terme), - Amélioration du cycle de CO2 - Augmentation de la rétention d'eau et des infiltrations, régularisation des écoulements - Fixation des berges, des pentes, des sols, périmètres irrigués - Préservation des terrains agricoles contre l'érosion - Amélioration de la qualité des eaux de ruissellement - Prévention de l'envasement rapide des plans d'eau - Amélioration du potentiel paysager et récréatif 			
Plantations fourragères	Amélioration des ressources fourragères			
Autres plantations (agroforesterie ; PAM,)	Amélioration des conditions de vie et			

	diminution de la pression sur la forêt			
REGENERATION				
Pins d'Alep	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de l'habitat des pins d'Alep, amélioration du sous-bois - Amélioration génétique des peuplements et durabilité du couvert forestier - Enrichissement de la diversité biologique du sous-bois - Renforcement du potentiel paysager - Augmentation de la rétention d'eau et des infiltrations, recharge des nappes - Reconstitution du sol - Nouveau potentiel de récolte de produits forestiers non ligneux 			
Chênes lièges	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de l'habitat des subéraies, régénération du sous-bois - Amélioration des peuplements et durabilité du couvert forestier - Amélioration des revenus tirés de la récolte du liège 			
MISE EN DEFENS (Plantation et régénération)	Régénération naturelle de la flore et des ressources			
		Réduction de surface des terrains de pacage	-Prévoir des mesures de compensations dans le dossier d'appel d'offres.	UGO

		et restriction des droits d'usage		
		Potential de conflit entre les usagers et la Direction Générale des Forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations locales avant le début des chantiers - Recruter autant que possible parmi les travailleurs des membres des populations locales 	UGO
		Risque de dégradation renforcée des zones adjacentes	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation de la population, - Prévoir des mesures de compensation dans le dossier d'appel d'offres, 	UGO
ACTIONS DE CONDUITE DE PEUPEMENT	Amélioration sanitaire des forêts	Risque d'augmentation de nombre de feux des forêts causés par l'installation des chantiers	<p>--Réaliser les travaux en forêt en dehors de la saison chaude (saison estivale) et respecter les calendriers préconisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'allumer des feux de camps ou de chantier - Organiser les stockages des biens et des déchets avec transfert vers les emplacements réservés et application des modes de stockage adaptés tel que précisé au cahier des charges - Interdire les dépôts de carburant et de tout produit inflammable sur les sites 	Entrepreneur UGO
APPUI A LA RECONSTITUTION DU STOCK DE SEMENCE D'ESPECES AUTOCHTONES A USAGE MULTIPLE CONDUITE EN PEPINIERES ET REHABILITATION DES PEPINIERES	Appui à la reconstitution du stock de semence d'espèces autochtones à usage multiple conduite en pépinières	Accroissement de la demande en eau	Veiller à la bonne maintenance de la citerne d'eau pour l'arrosage afin d'éviter toute fuite	Entrepreneur
		Perturbation de l'écosystème et altération des ressources en eau et du sol du fait de l'usage non approprié des engrais et les pesticides chimiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Former le personnel à l'application des engrais et des pesticides suivant des procédures planifiées - Utiliser uniquement des pesticides fabriqués sous licence, enregistrés, agréés par l'autorité compétente et figurants dans la liste des pesticides 	Entrepreneur

			<p>homologués en Tunisie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consulter les instructions du fabricant d'engrais et de pesticides concernant le dosage maximal ou le traitement recommandé - Opter pour des techniques d'application/épandage conçues pour réduire la surconsommation ou les écoulements accidentels - Appliquer les méthodes de lutte intégrée contre les ravageurs, en minimisant l'usage des pesticides de synthèse - Respecter les normes d'éloignement des puits de sources d'eaux souterraines dans le cadre de l'épandage et de l'entreposage de pesticides - Mettre en application le Plan de gestion des pesticides (PGP). 	
2. Réhabilitation et construction d'infrastructures forestières				
PISTES FORESTIERES ET RURALES	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des actions de gestion sylvicole (objectif) - Réduction du couvert boisé et localisation du tracé 	Risque d'atteinte des ressources culturelles physiques et Patrimoine historique et archéologique	<p>En cas de découverte fortuite d'objets archéologiques ou ayant une valeur culturelle, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les autorités compétentes et arrêter les travaux sur les lieux de découverte, - Veiller à ne pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. - Contrôler la protection des objets - Mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol. - Protéger correctement les 	Entrepreneur

	objets trouvés en utilisant les couvertures en plastique et mettant en œuvre si nécessaire des mesures pour stabiliser la zone ;	
	<ul style="list-style-type: none"> - Ne reprendre les travaux de construction que sur autorisation des autorités compétentes 	
Possibilité de perte d'espèces végétales rares	Sensibilisation des ouvriers à choisir le passage le plus dégagé.	Entrepreneur
Perturbation du ruissellement, risque d'érosion	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les départements spécialisés au sein du CRDA depuis la phase de préparation du cahier de charge technique jusqu'au suivi de la réalisation des travaux. 	UGO et équipes de gestion du projet à l'échelle régionale
Impact D'émissions de la poussière qui peut engendrer la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables.	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins . - Couverture obligatoire des bennes des camions de transport. - Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux 	Entrepreneur
Nuisances sonores qui peut constituer une importante gêne pour les riverains et la faune du paysage et perturber leur tranquillité.	<ul style="list-style-type: none"> - Insonorisation des équipements bruyants. - Interdiction des travaux pendant les horaires de repos 	Entrepreneur
<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des accès pour les habitants - Amélioration des accès pour la gestion forestière et lutte contre les incendies, 	Augmentation de la fréquentation du public : piétinement, délits forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - UGO - Entrepreneur - Services forestiers à l'échelle locale et régionale

		Augmentation probable du nombre de feux de forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux en forêt en dehors de la saison chaude (saison estivale) et respecter les calendriers préconisés - Interdiction d'allumer des feux de camps ou de chantier - Organiser les stockages des biens et des déchets avec transfert vers les emplacements réservés et application des modes de stockage adaptés tel que précisé au cahier des charges - Interdire les dépôts de carburant et de tout produit inflammable sur le site 	
		Perturbation de la faune sauvage	Interdiction du braconnage ; chasse, cueillette, prélèvement du bois et autres végétation naturelle	- UGO - Entrepreneur - Services forestiers à l'échelle locale et régionale
	Création d'emplois lors des chantiers d'ouverture ou d'entretien et l'entretien des pistes			
EQUIPEMENTS DE PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORET				
Tranchées pare-feu	Amélioration de la lutte contre les feux de forêt (objectif)	Possibilité de perte d'espèces végétales rares		
		Perturbation du ruissellement, risque d'érosion	- Maintien des écoulements naturels des eaux,	Entrepreneur
Construction des Postes de vigie	Amélioration de la lutte contre les feux de forêt (objectif)			
Construction des Infrastructures hydrauliques	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la lutte contre les feux de forêt (objectif) - Réduction du couvert boisé (impluvium, accès, voie de retournement) 			

	Facteur de conservation de la faune.			
3. Aménagement d'ouvrages de conservation des eaux et des sols				
OUVRAGES DE FIXATION DES BERGES	Prévention des glissements de terrains, fixation des berges			
	Préservation des terrains agricoles contre l'érosion			
	Amélioration de la qualité des eaux de ruissellement			
	Prévention de l'envasement des plans d'eau			
OUVRAGES DE FIXATION DES VERSANTS	Conservation des sols agricoles			
	Amélioration de la qualité des eaux de ruissellement			
	Prévention de l'envasement des plans d'eau			

Par ailleurs, il importe de signaler que pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO), le risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte.

D'autre part, les activités envisagées dans le cadre du présent projet ne devraient pas soulever des risques particuliers au plan de la sécurité. La protection de la sécurité publique et des travailleurs contre les risques potentiels associés aux activités du projet sera assurée en conformité avec les règles nationales et internationales applicables.

Les principaux risques prévisibles ainsi que les mesures d'atténuation sont récapitulés dans le tableau ci-dessous,

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	Responsable de la Mise en oeuvre
Négligence ou faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de la préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO).	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening) tel que décrit au chapitre 8.1 du CGES - Veiller à l'identification de l'instrument de sauvegarde adéquat selon le processus de Tri envisagée (screening) - Œuvrer à la préparation des instruments de sauvegarde avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) - S'assurer que les clauses environnementales et sociales sont insérées dans les DAO - Formation des membres de l'UGO, des points focaux E&S et les représentants d'autres parties prenantes pertinentes sur le CGES 	UGO
Les communautés affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire sur le projet concernant, notamment, les activités, les risques et les moyens de mitigation associés.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication PGEPPC développé au chapitre 8 - Prévoir des consultations publiques anticipées au niveau de la sphère des Personnes Affectées par le Projet avec l'implication de toutes les parties prenantes (autorités locales et régionales, les associations professionnelles, les ONG, etc.) pour diffuser l'information y compris les options techniques étudiées et les alternatives retenues 	UGO
Inefficacité du mécanisme de gestion des plaintes.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) développé au chapitre 7 - Information de la population locale sur les impacts environnementaux et sociaux éventuels du projet et sur le mécanisme de gestion des plaintes mis à leur disposition - Mise en place des pancartes de chantier comportant notamment des informations sur les composantes du sous-projet, le calendrier des travaux et le contact pour déposer les plaintes, etc. - Formation des membres de l'UGO, des points focaux E&S et les représentants d'autres parties prenantes pertinentes sur le MGP 	UGO
Occupation provisoire non-autorisée de terrains privés qui se trouvent dans l'envergure des zones des travaux ou les bases-vies.	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans les DAO l'obligation de la signature d'un arrangement à l'amiable entre l'entrepreneur et le propriétaire du terrain susceptible d'accueillir la bases-vie ou les équipements nécessaires à l'exécution des travaux - Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) développé au chapitre 7 	UGO Entrepreneur
Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins particulièrement lors du transport des ouvrières agricoles (utilisation de	<ul style="list-style-type: none"> - N'autoriser le transport des travailleurs qu'en utilisant des moyens de transports adaptés et respectant les standards applicables - Respecter les consignes de sécurités notamment le nombre maximum à transporter par véhicule - Éviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée afin de 	Entrepreneur

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	Responsable de la Mise en oeuvre
moyens de transport anarchiques).	<p>réduire les risques d'accidents</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'entretien des véhicules à des échéances régulières et de l'utilisation de pièces de rechange homologuées - Insister sur les aspects de la sécurité auprès des conducteurs - Collaboration avec les communautés locales et les administrations compétentes pour améliorer la signalisation, la visibilité et la sécurité générale des routes/pistes 	
Accidents pour les travailleurs sur chantier en raison d'un non-respect des règles de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> - Les entrepreneurs sélectionnés pour la réalisation des travaux seront tenus de désigner un « Responsable Santé, Sécurité et Environnement » qui, nonobstant d'autres responsabilités, sera chargé notamment du suivi sur site du respect des obligations relatives à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement - Application des consignes générales d'hygiène et de sécurité - Entretien correctement les équipements et le matériel qui doivent être dotés de tous les dispositifs de sécurité - Mise à la disposition des ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masques anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.) - Appliquer de façon stricte le port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail - Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours - Former les travailleurs à la sécurité des équipements et matériel notamment l'utilisation du matériel de coupe dans de bonnes conditions de sécurité - Former les travailleurs à l'intervention de premiers secours en cas d'accident - Notifier l'UGO dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave (hospitalisation, décès) 	Entrepreneur
Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) à l'encontre de travailleurs ou de bénéficiaires du projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et sensibilisation des parties prenantes pertinentes du projet y compris l'UGO, les entrepreneurs des travaux et les bénéficiaires sur les risques VBG - Nomination d'un Point Focal VBG - Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) développé au chapitre 7 qui comporte un traitement spécifique pour les plaintes liées au VBG 	Entrepreneur UGO
Risque de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre en raison de	<ul style="list-style-type: none"> - Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs ne seront pas prises sur la base de caractéristiques 	Entrepreneur

IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES	Responsable de la Mise en oeuvre
l'origine, le sexe, les mœurs, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, etc.	personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné - Communication sur l'existence du Mécanisme de Gestion des plaintes auprès des travailleurs - Mise en place des pancartes de chantier comportant notamment des informations sur les composantes du sous-projet, le calendrier des travaux et le contact pour déposer les plaintes, etc.	
Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière	- Interdire toute sorte de travail d'enfants dans le cadre du projet - Exiger aux prestataires la justification de l'âge des employés par des documents écrits et la vérification de cette information à l'embauche - Vérification ces dispositions lors des missions de supervision	Entrepreneur

6.3. Arrangement institutionnel pour l'exécution du processus de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Les arrangements institutionnels suivants sont proposés pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du CGES du projet.

La Direction Générale des Forêts : La DGF du Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP) qui est responsable de la gestion, du développement et de la conservation du domaine forestier DGF, sera l'agence d'exécution du projet. Elle aura la charge de la passation de tous les marchés du projet à travers l'unité de gestion des projets (UGP) mise en place en son sein.

L'Unité de Gestion par Objectifs : L'UGO aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde E&S relatives au projet. L'UGO assure un rôle de supervision notamment en ce qui concerne : l'approbation du screening des sous-projets ; la préparation et l'approbation des TdR relatives aux évaluations E&S et le recrutement des consultants ; la préparation des instruments spécifique de sauvegarde E&S des sous-projet ; la conduite des consultations des parties prenantes ; la prise en compte des exigences E&S dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) ; le suivi de la performance E&S du projet.

Point focal E&S : Il aura la responsabilité de s'assurer de la mise en œuvre des activités suivantes : la sélection E&S (Screening-remplissage des FIDS), la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde E&S ; la préparation et l'approbation des TdR relatives aux évaluations E&S et au recrutement de consultants E&S et/ou des Bureaux d'études ; l'élaboration des instruments E&S ; la consultation sur et la publication des documents de sauvegarde E&S ; l'intégration des dispositions E&S dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) ; s'assurer que les entreprises élaborent les PGES-

Chantier ; la supervision du MGP ; la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S du projet, le rapportage des résultats de mise en œuvre du CGES.

Point focal VBG :Ses responsabilités comportent : Le pilotage d’actions de prévention et de lutte contre les VBG ; La gestion des cas potentiels de VBG notamment la gestion des dossiers des survivants de VBG en s’assurant de la fourniture d’un soutien direct et/ou une orientation vers d’autres services ; La supervision des activités de sensibilisation sur les VBG ; La mobilisation et la communication avec les associations de femmes et les organisations communautaires féminines ; La mise en œuvre des dispositions spécifiques aux VBG dans le cadre du MGP du projet.

Points focaux E&S régionaux :Leurs responsabilités comportent: assurer la coordination régionale des aspects sélection E&S des activités ; servir d’interface avec les acteurs concernés sur le terrain y compris en ce qui concerne le fonctionnement du MGP et la mise en œuvre du Projet; procéder au remplissage de la Fiche de Projet (FP) et la Fiche de diagnostic Simplifié (FIDS) ; la réalisation des inspections sur terrain et la supervision de l’exécution des mesures E&S contractuelles par les entreprises ; le rapportage des résultats du suivi et du contrôle sur terrain.

Consultants E&S et Bureaux d’études : L’UGO assurera le recrutement de consultants E&S et/ou de bureaux d’études qui seront en charge de préparer les instruments de sauvegardes E&S notamment les Etudes d’Impact sur l’Environnement (EIE), les Plans de Gestion environnemental et sociale (PGES) et les Plans Allégés de Pertes d’Usage des PAP, des sous-projets pour lesquels ces documents sont requis. Par ailleurs, un accompagnement de la part des consultants E&S et/ou des bureaux d’études peut être apportés dans le processus de surveillance et de suivi notamment par l’exécution de missions de contrôles et d’audit sur terrain.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des principales tâches relatives à la gestion environnementale et sociale des sous-projets sont synthétisés dans la matrice suivante :

Tableau 6: Synthèse des rôles et responsabilités pour la gestion E&S des sous-projets

Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataire
Etablissement d’une Fiche de Projet (FP).	UGO	CRDA Point focal E&S	Point focal E&S régional
Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires FIDS) sur les sites du projet	UGO	Consultants E&S	Point focal E&S régional Point focal E&S
Approbation de la	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S

Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataire
catégorisation du sous-projet			
Préparation, approbation et publication des TDR ; recrutement du consultant pour l'élaboration de l'instrument	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S
Réalisation des études, y compris la consultation du public et des personnes affectées par le sous-projet	UGO	Institutions régionales et nationales impliquées ONGs et représentants communautaires locaux	Consultants recrutés
Publication des instruments	UGO	MARHP	MARHP
(i) Intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementale et sociale de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) Approbation des documents spécifiques des travaux (PGES-C)	UGO	Point focal E&S	Consultants E&S
(i) Mobilisation et communication avec les associations de femmes et les organisations communautaires féminines ; (ii) Mise en œuvre des dispositions spécifiques aux VBG dans le cadre du MGP du projet	UGO	BAFR	Consultants E&S Point focal VBG
(i) Surveillance et suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales pendant les	UGO	CRDA Institutions régionales impliquées	Point focal E&S Point focal E&S régional Consultants E&S Bureaux de contrôle

Activités	Responsables	Appuis/Collaborations	Prestataire
travaux ; (ii) Diffusion/transmission du rapport de surveillance-suivi			

6.4. Programme de surveillance et de suivi

6.4.1. Objectif du processus de surveillance et suivi

L'objectif de la surveillance et suivi du CGES est de contrôler la performance environnementale et sociale du projet, de déterminer si celui-ci obtient les résultats fixés et satisfait aux différentes prescriptions environnementales et sociales, et si des mesures supplémentaires doivent être mises en œuvre.

Cette surveillance permettra de s'assurer que les directives et mesures environnementales et sociales incluses aux clauses contractuelles (DAO, conventions, contrats) sont bien mises en application par les bénéficiaires et les prestataires et lorsque requis, de réorienter la poursuite des travaux afin d'améliorer éventuellement leur déroulement.

Un programme de suivi devrait être mis en place afin de permettre le développement et l'analyse d'indicateurs visant à : (i) suivre l'évolution de certaines composantes du milieu biophysique et humain (par rapport à la mise en œuvre des activités du projet), (ii) vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures de gestion par l'évaluation, (iii) recommander et mettre en œuvre des mesures d'amélioration au besoin et (iv) tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention dans le cadre de projets similaires.

Les dispositions décrites dans cette section seront renforcées à travers l'implémentation de la composante 3 du projet comportant notamment la conception et la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance de type MRV. Ce mécanisme prévoit d'inclure la comptabilisation des émissions de GES et de carbone séquestré par le projet et sera compatible avec le système national de surveillance des forêts et des parcours. Ainsi, ce dispositif va contribuer à la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, ainsi que la conservation, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestier.

6.4.2. Responsabilités du suivi

La responsabilité de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre du CGES tel que décrit dans cette section relèvera de l'UGO en s'appuyant sur les points focaux E&S qui assureront un rôle central en matière de respect de l'application des dispositions et mesures E&S prévues.

Ainsi, les membres de l'UGO et les points focaux E&S recevront une formation appropriée dès le démarrage du Projet (se référer à la section 9: Programme de renforcement des capacités).

Le processus de surveillance et de suivi pourra être renforcé à travers le recrutement par l'UGO d'un consultant E&S. Le consultant assurera alors une assistance technique lors d'interventions de supervisions périodiques de certains sous-projets présentant le plus de risques environnementaux et

sociaux.

6.4.3. Programme de suivi

Le Programme de suivi doit décrire : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Le tableau suivant présente un canevas du programme de suivi couvrant les principales composantes environnementales et sociales impactées par le projet.

Tableau 7 : Canevas du programme de suivi

Paramètres de suivi	Méthode de suivi	Responsable	Calendrier	Enregistrement
Le sol - <i>Érosion</i> - <i>Dégradation</i> - <i>Pollution</i>	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols - Analyse de la dégradation du sol en cas de plainte	-UGO/Points focaux E&S / Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
L'eau - <i>Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques</i> - <i>Eaux usées</i>	- Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées - Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface - Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau	-UGO/Points focaux E&S/ Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
L'air - <i>Poussières</i> - <i>Fumées</i> - <i>GES</i>	- Contrôle visuel de l'absence de d'émission - Vérification de l'application des mesures de suppression des poussières - Analyse de la concentration de particules dans l'air en cas de plainte	-UGO/Points focaux E&S/ Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
Le couvert végétal - <i>Dégradation</i> - <i>Abatage d'arbres et coupe d'arbustes</i> - <i>Reboisement</i> - <i>Lutte contre le risque d'incendie</i>	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle du dispositif de prévention et de protection	-UGO/Points focaux E&S - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier

Paramètres de suivi	Méthode de suivi	Responsable	Calendrier	Enregistrement
	incendie			
Gestion des déchets - <i>Tri et stockage</i> - <i>Enlèvement et transport</i> - <i>Traçabilité</i>	- Contrôle visuel des conditions de stockage des déchets - Vérification des documents de traçabilité de l'enlèvement des déchets - Investigation en cas de détection d'une anomalie ou réception d'une plainte	-UGO/Points focaux E&S/ Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
Emploi - Conditions d'emploi	- Contrôle du recrutement main d'œuvre locale - Vérification des contrats, rémunération, âge - Constat des effets sur les moyens de subsistance	-UGO/Points focaux E&S	-Début, mi-parcours et fin des travaux	- Fiche checklist de suivi
Hygiène et sécurité dans les chantiers - <i>Organisation, rôles et responsabilités</i> - <i>Moyens, équipements et EPI</i>	- Vérification de l'adéquation des moyens de transport des ouvriers - Vérification de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Vérification de l'existence d'une signalisation appropriée - Vérification du respect des dispositions de circulation - Vérification du respect de la limitation de vitesse - Vérification du port d'équipements adéquats de protection	-UGO/Points focaux E&S/ Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Quotidien	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
Incidents et accidents - <i>Enregistrement et traitement</i>	- Vérification des documents de chantier - Investigation en cas de doute	-UGO/Points focaux E&S/ Bureaux de contrôle - Entrepreneur des travaux/ Bénéficiaires	-Début, mi-parcours et fin des travaux -Mensuel	- Fiche checklist de suivi - Cahier de chantier
Plaintes - <i>Enregistrement et traitement</i>	- Entretiens avec les populations, travailleurs de chantier, bénéficiaires, etc. - Vérification des documents de suivi du MGP	-UGO/Points focaux E&S	-Mensuel	- Registre de suivi des plaintes

6.4.4. Indicateurs de surveillance et suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Ils constituent une composante essentielle dans l'évaluation de la performance environnementale et sociale du projet.

Les indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Catégorie	Domaine	Indicateur	Fréquence	Responsable
Management	Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre annuel de screening réalisés par rapport au nombre de sous-projets planifiés annuellement - Nombre annuel de documents de sauvegarde E&S (EIES/PGES/FIES) réalisés par rapport au nombre de sous-projets annuels classés à « Risque Modéré » - Taux de sous-projets classés en « Risque faible » du fait de leur ajustement conceptuel et technique 	Annuelle	UGO
	Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'inspections terrain réalisées (visites de chantier) - Nombre d'écarts constatés 	Mensuelle	UGO
	Formation et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formations réalisées - Nombre de personnes formées - Taux de réalisation du programme de formation - Nombre de sessions de sensibilisation E&S pour les bénéficiaires/ exploitants/ prestataires 	Semestrielle	UGO
	Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre total des plaintes - Nombre de plainte type VBG - Taux de clôture des plaintes dans les délais établis 	Semestrielle	UGO
Milieu Naturel	Eau, Sol, Air	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pollutions localisées par chantier 	Semestrielle	UGO
	Biodiversité et services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres plantés dans les terrains privés - Surface du couvert végétal détruit dans l'envergure des travaux - Taux du couvert végétal reboisé (reboisement compensatoire) par 	Semestrielle	UGO

Catégorie	Domaine	Indicateur	Fréquence	Responsable
		rapport au couvert végétal détruit par le projet - Superficie forestière protégée contre les incendies		
Milieu humain	Emploi / Inclusion du genre	- Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux - Pourcentage de femmes embauchées par sous-projet	Annuelle	UGO
	Cadre de vie	- Nombre de plaintes portant sur les questions de piétinement de terrains privées, de destruction de biens ou de perte de sources de revenus sur les sites d'intervention du projet - Nombre de plaintes des populations riveraines par rapport aux impacts et nuisances liées aux sites des sous-projet	Annuelle	UGO
	Santé et sécurité	- Nombre d'accidents de circulation - Nombre d'accidents de chantier enregistrés lors des travaux	Mensuelle	UGO

6.4.5. Dispositif de rapportage

Les inspections de suivi sur terrain (visites de chantier) seront réalisées sur la base de l'utilisation de checklists détaillées. Ces Checklists devront servir de guide et de support d'enregistrement des résultats du contrôle. Se référer à l'Annexe A11 comportant un canevas de checklist de suivi.

Des rapports de suivi et d'évaluation devront être préparés par les points focaux et transmis à l'UGP mensuellement pour qu'ils soient consolidés dans un Rapport Environnemental et Social trimestriel du projet. Ce reporting E&S inclura à titre indicatif les éléments suivants : (i) Les évaluations E&S préparées sur la période (screening et instruments de sauvegarde) ; (ii) Un résumé des activités de suivi réalisées sur terrain ; (iii) Un bilan des écarts relevés lors du suivi sur terrain ; (iv) Un résumé de l'ensemble des actions de formation/sensibilisation réalisées ; (v) Un bilan des accidents/incidents qui ont eu lieu, le cas échéant ; (vi) Les résultats du suivi du mécanisme de gestion des plaintes ; (vii) Une confirmation du statut foncier des sous-projets en cours, le cas échéant ; (viii) Un plan d'action d'amélioration de la performance E&S du projet.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1. Objectifs et principes directeurs du mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Le MGP doit proposer aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce.

Le MGP proposé sur les principes directeurs développés dans le tableau suivant :

Tableau 9: Principes fondamentaux du MGP

Principes	Actions
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire - Assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles - Limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles
Accessibilité et mise en contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières, etc. - Expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte - Diversifier les possibilités de dépôt de plaintes - Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès
Prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Réagir promptement à tous les plaignants - Présenter un processus de traitement clair avec des délais pour chaque étape
Impartialité	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes - Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée
Équité	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement de chaque plainte de manière cohérente - Application du principe d'égalité devant la commande publique comme un des principes régissant les marchés publics
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> - Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement

7.2. Description du mécanisme de gestion des plaintes

L'UGO assurera la responsabilité de la bonne gestion, la coordination et du suivi des plaintes émises concernant le projet. Il est constitué des étapes décrites ci-après :

Tableau 10: Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Etape	Actions	Responsable	Moyens / Support d'enregistrement	Délai
-------	---------	-------------	-----------------------------------	-------

Etape		Actions	Responsable	Moyens / Support d'enregistrement	Délai
1	Recevoir	<p>Réception des plaintes aux points d'accès et leur documentation.</p> <p>Toute personne souhaitant déclarer une situation de manquement est tenue de remplir un formulaire de plainte.</p> <p>Les formulaires de plainte sont accessibles via le site web du MARHP ou directement via les Bureaux d'ordre des CRDA et DGF en version papier.</p> <p>Chaque plainte reçue se verra attribuer un identifiant et sera enregistrée sur le Registre des plaintes puis sera transmise au Point focal E&S.</p>	Bureau d'ordre	<ul style="list-style-type: none"> - Site Web du MARHP - Téléphone / Fax - Bureaux d'ordre de la DGF et les CRDA - Adresse postale de la DGF - Email dédié - Formulaire de plainte (cf. à l'Annexe 8) en format papier(téléchargeable) ou formulaire web - Registre des plaintes (cf. à l'Annexe 9) 	Immédiat, à la réception de la plainte
2	Évaluer et attribuer	Evaluation de la gravité de la plainte et transmission du formulaire de plainte reçu aux structures concernées par le traitement.	Point focal E&S	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre ou Email adressé aux structures concernées - Formulaire de plainte 	24h après réception
3	Accuser réception	Accusé de réception avec présentation au plaignant de la façon dont la plainte sera traitée.	Point focal E&S Points focaux E&S régionaux	- Lettre ou Email adressé à la partie intéressée plaignante	48h après réception
4	Enquêter	<p>Enquêter sur la plainte et identifier les options de solutions.</p> <p>Transmettre les résultats de l'enquête et des actions correctives préconisées au Point focal E&S.</p> <p>Les actions correctives préconisées doivent être proportionnelles à l'ampleur de la plainte.</p>	Structure désignée pour le traitement de la plainte	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'enquête - Registre des plaintes 	Dans les meilleurs délais et ne dépassant pas 3 mois
5	Répondre	Répondre au plaignant, en	Point focal E&S	- Lettre ou Email	Immédiatement

Etape		Actions	Responsable	Moyens / Support d'enregistrement	Délai
		énonçant les conclusions de l'enquête et le règlement proposé.	Points focaux E&S régionaux	adressé à la partie intéressée plaignante	après la décision sur le traitement
6	Résoudre	Résolution de la plainte en mettant en œuvre des actions correctives.	Structure désignée pour le traitement de la plainte	- Registre des plaintes	Selon le plan d'action établi (sans délais indus)
7	Appel	Envisager un recours ou un appel Si la plainte n'a pas été réglée, le Point focal S&E doit documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant et les décisions prises quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris juridiques.	Point focal E&S	- Registre des plaintes	Immédiatement après avoir statué sur le besoin du recours
8	Suivi et clôture	Vérification de la mise en œuvre, de la résolution, suivi, évaluation, conclusion et clôture.	Point focal E&S	- Registre des plaintes	Hebdomadaire

7.3. Dispositions spécifiques pour les VBG

Les dénonciations de VBG font partie des plaintes sensibles qui doivent être traitées spécifiquement de façon à assurer la confidentialité, la sécurité et le respect de la victime de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte à sa dignité et son intégrité.

Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises selon les dispositions prévues par le MGP du projet mais aussi au niveau des parties prenantes notamment : les ONG, associations de femmes et les organisations communautaires

Un comité dédié sera créé dans le cadre du projet pour la gestion des plaintes VBG, il sera chargé de déterminer si l'allégation est liée au projet, d'enquêter sur les plaintes et de recommander des actions de suivi.

Le point focal VBG assurera un rôle central dans la gestion des plaintes VBG sous la supervision de ce comité et en partenariat avec les structures de santé, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des victimes de VBG, d'Exploitation et Abus Sexuels et d'Harcèlement Sexuel dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de garantie de la vie privée des victimes.

Le Point focal VBG sera en charge du pilotage de la gestion des dossiers des survivants de VBG et s'assurera de la fourniture dans l'immédiat d'un soutien direct et/ou une orientation vers d'autres

services. Le Point focal VBG devra être certains : (i) que les survivantes sont informées de toutes les options et les services s'offrant à eux y compris les voies de recours juridique dont ils disposent ; (ii) que les problèmes qu'elles affrontent sont identifiés et suivis de façon coordonnée entre les différents prestataires de services ; et (iii) de fournir aux survivantes un soutien émotionnel tout au long du processus.

Les plaintes liées aux VBG feront l'objet d'un suivi plus rapproché avec des réunions périodiques du comité jusqu'à la résolution finale et leur clôture.

8. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

8.1. Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Les consultations avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du présent CGES du projet se sont étendues aux trois (3) gouvernorats de la zone d'intervention du projet, à savoir, les gouvernorats de Béja, Bizerte et Siliana. Elles se sont déroulées du 26 au 28 Octobre 2022 aux sièges des CRDA et ont concerné l'ensemble des catégories de parties prenantes identifiées (se référer au §8.2.2 Identification des parties prenantes).

Pour recueillir l'avis des différentes parties prenantes sur le projet, leurs préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ainsi que leurs suggestions et recommandations, il a été élaboré une liste de thématiques qui s'est articulée autour des principaux points suivants :

- La présentation du projet, ses objectifs, ses composantes et avantages attendus;
- Les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- Le processus de screening environnemental et social prévu ;
- Les mesures et instruments prévus dans le cadre du CGES pour la mitigation des risques en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes et le mécanisme prévu pour la gestion des plaintes Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Les besoins de renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale ;
- Collecte des préoccupations, craintes, attentes et recommandations des parties prenantes du projet afin de permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.

Ces réunions de consultations des parties prenantes ont permis d'étayer l'identification de leurs besoins et préoccupations y compris l'identification des activités qui répondent le plus à leurs besoins, de recueillir leurs points de vue sur les contraintes pouvant entraver la mise en œuvre du projet et de confirmer les options opérationnelles notamment l'orientation de l'approche environnementale et sociale pour la mise en œuvre du projet. En plus cette consultation a permis d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'un engagement de toutes les parties prenantes autour des objectifs du projet.

Globalement, les échanges et discussions ont été très riches d'enseignements et ont confirmé une forte volonté de la part des parties prenantes consultées de voir réaliser le projet pour une

amélioration du secteur agroforestier dans leurs régions ainsi que l'amélioration des conditions socio-économiques de l'ensemble des acteurs. Elles sont très favorables au projet et marquent leur pleine adhésion à sa réalisation. Les procès-verbaux de ces réunions sont insérés dans l'Annexe 10 du présent document.

8.2. Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication

8.2.1. Objectifs du PEPPC

Il s'agit de mettre en place un Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication (PEPPC) permettant de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Susciter l'intérêt et l'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties intéressées pertinente au projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- Doter les parties intéressées pertinentes de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et mettre en place un dispositif permettant d'y répondre et de les gérer.

8.2.2. Identification des parties prenantes

Cette section dresse une liste des parties touchées par le projet et des autres parties concernées, en portant une attention particulière aux groupes défavorisés ou vulnérables.

Parties touchées par le projet : personnes, groupes et autres entités dans la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles de subir des changements liés au projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion. Les parties touchées renferment notamment :

- Les propriétaires privés des terres dégradées limitrophes aux forêts ;
- Les exploitants et les entrepreneurs dans les chaînes de valeurs forestières ;
- Les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) du secteur de la foresterie, l'arboriculture et l'agroforesterie (entreprises de production de plants d'arbres ; entreprises de arboricoles et agro-forestières de production fruitière ; entreprises de production des produits médicinales, aromatique ; entreprises de production de miel, etc.) ;
- Les ouvriers des entreprises et les ouvriers de chantiers constituant la main d'œuvre qui sera embauchée dans le cadre des sous-projets ;
- Les populations voisines des zones d'implantation des sous-projets susceptibles d'être affectés par les impacts environnementaux et sociaux ;

- Les prestataires pouvant être impliqués dans la mise en œuvre des sous-projets.

Autres parties concernées : tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels. Les parties prenantes qui ont été identifiées comme ayant un intérêt dans le projet sont citées ci-après :

- Le Ministère de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche (MARHP) ;
- Le Ministère des affaires sociales (MAS) ;
- Le Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Âgées (MFFEPA) ;
- La Direction Générale des Forêts (DGF) ;
- La Direction Générale de l'Aménagement et de la Conservation des Terres (DG-ACTA) ;
- La Direction Générale des Etudes et Développement Agricole (DG-EDA) ;
- Le Commissariat Régional de Développement Agricole (CRDA) ;
- Gouvernorats, Délégations, Municipalités, Secteurs (Imadas) ;
- Le Bureau d'Appui à la Femme Rurale (BAFR) ;
- L'Agence Foncière Agricole (AFA) ;
- L'Agence de Vulgarisation et de Formation Agricoles (AVFA) ;
- L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) ;
- L'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (IRESA) ;
- Les Groupements de Développement de l'Agriculture (GDA) ;
- Le Syndicat des Agriculteurs de Tunisie (SYNAGRI) ;
- Les Associations de femmes et les Associations de Jeunes ;
- Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et les Organisations de la Société civile (OSC) ;
- Les médias y compris les organes de presse.

Groupes vulnérables : personnes qui peuvent être touchées de manière disproportionnée ou davantage désavantagées par le (s) projet (s) par rapport à tout autre groupe en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans la consultation et la prise de décision liées au processus associé au projet. Dans le cadre du projet les Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables comportent notamment :

- Les femmes, les jeunes, les ouvrières agricoles, les femmes chefs de ménage ;
- Les entreprises dirigées par des femmes ou des jeunes, les jeunes entrepreneurs ;
- Les personnes handicapées (physiques ou mentaux) ou à mobilité réduite, les personnes

âgées, les veuves et orphelins vivant dans la précarité.

8.2.3. Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes

Une mobilisation véritable des parties prenantes tout au long du cycle du projet est un aspect crucial de la bonne gestion du projet. Elle donne à l'UGO la possibilité de tirer parti de l'expérience et des connaissances des parties touchées et concernées, de prendre en compte leurs préoccupations, et de gérer leurs attentes en précisant la portée des responsabilités et l'étendue des ressources nécessaires.

Le processus de mobilisation des parties prenantes débute dès l'étape de l'identification du projet et devrait se poursuivre jusqu'à sa clôture en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation sont proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet. Les parties prenantes du projet seront ainsi mobilisées suivant des moyens distincts et appropriés, dépendamment de leurs besoins, attentes et situations.

Par conséquent, afin de répondre aux meilleures pratiques, le projet appliquera les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

- **Ouverture et approche fondée sur le cycle de vie:** les consultations concernant le projet seront organisées tout au long de son cycle de vie, et seront menées de manière ouverte, sans manipulation, interférence, coercition ou intimidation extérieures ;
- **Participation éclairée et retour d'information:** les informations seront fournies à toutes les parties prenantes et largement diffusées parmi elles sous une forme appropriée ; des possibilités sont prévues pour communiquer les réactions des parties prenantes, pour analyser et traiter les commentaires et les préoccupations ;
- **Inclusion et sensibilité:** le processus de participation aux projets est inclusif. Toutes les parties prenantes sont encouragées à participer au processus de consultation, dans la mesure où les circonstances le permettent ;
- **Conformité aux exigences :** la conception du présent plan respecte les prescriptions de la législation nationale ainsi que le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement ;
- **Application des méthodes d'engagement à l'époque du COVID19 :** étant donné la nature hautement infectieuse du COVID19, et tant que le risque de contagion est présent, la mobilisation va s'appuyer sur les règles de distanciation sociale et les autres mesures en vigueur par l'application du plan national de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du COVID 19.

Les calendriers envisagés pour les diverses activités de communication et de consultation qui sont développés ci-dessous feront l'objet d'une revue dès que nécessaire pour s'assurer d'une prise en compte des résultats de la finalisation de la conception du projet ainsi que de sa mise en œuvre.

8.2.4. Stratégie pour la diffusion de l'information

Un engagement concret des parties prenantes dépend d'informations exactes, accessibles, complètes et disponibles en temps voulu. Par conséquent, l'UGO y rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.

Pour ce faire, le projet aura recours à divers modes et outils de communication pour informer ou répondre aux préoccupations des parties touchées par le projet et les autres parties concernées du projet en se montrant réceptif aux demandes d'information formulées et en mettant en place des systèmes capables de rendre l'information disponible en continu. Ces modes et outils de communication comprennent le site web de l'UGO, les réunions de consultations, les réseaux sociaux, etc.

Le tableau suivant résume la stratégie proposée pour la diffusion des informations du projet :

Tableau 11: Stratégie de diffusion des informations

Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> - L'objet, la nature et l'envergure du projet - Le CGES - Le MGP - Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions - Les mises à jour des documents de sauvegardes E&S - Les performances E&S du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Les médias (journaux, TV, Radio) Site web du MARHP Site web de la BAD Les réunions individuelles et formelles Les réseaux sociaux Les dépliants du projet Rapports semestriels sur l'avancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué sur l'objet, la nature et l'envergure du projet / après la mise en vigueur du projet - Publier le CGES (y compris son MGP) sur le site web du MARHP / avant l'approbation du projet - Partager les dépliants du projet dès invitation de la mise en œuvre du projet - Publier les rapports d'avancement / semestriellement 	Toutes les parties prenantes du Projet (touchées et concernées)	UGO

Ce programme sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du projet.

8.2.5. Stratégie pour la consultation des parties prenantes

Les consultations ont pour but d'établir un dialogue efficace avec les parties prenantes, de recevoir des informations sur l'analyse et les plans proposés, d'examiner les préoccupations et d'étayer les décisions de l'UGO dans le cadre du projet, le cas échéant.

Diverses techniques d'engagement sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, rassembler des informations auprès des parties prenantes, consulter les parties prenantes et diffuser les informations relatives au projet, aux parties prenantes.

Lors du choix d'une méthode de consultation appropriée, il convient de prendre en compte des méthodes de consultation adaptées à la culture et l'objectif de la participation à un groupe de parties

prenantes.

Les outils et méthodes de consultation recommandés sont présentés au Tableau ci-dessous :

Tableau 12: Outils et méthodes de consultation des parties prenantes

Outils / Méthodes de consultation	Descriptif
Réunions publiques d'information et de consultation	La réunion publique d'information est l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre d'un projet tel que celui considéré ici. Une telle réunion fait l'objet d'une publicité préalable par voie de presse, d'affichage local, de Web, de radio, et aussi en utilisant les relais administratifs.
Journées Portes Ouvertes	Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques posée à l'initiative du Projet, et sur lequel le Projet souhaite obtenir les revues des cadres de l'Administration et/ou d'autres parties prenantes
Forums et ateliers de travail	La tenue de forums et des ateliers rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés. Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.
Entrevues en face à face	Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les leaders d'opinion, etc. Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs.
Discussions en focus groupes	Les discussions en focus groupes consistent à réunir un petit groupe relativement homogène de personnes et à les inviter à discuter autour d'un thème précis. En pratique, il s'agira par exemple de discuter une question comme la compensation foncière à un groupe spécifique. Il peut également s'agir de présenter et discuter les modalités par lesquelles des entreprises locales peuvent accéder aux marchés du Projet, ou de discuter d'un thème précis avec des cadres de l'Administration, des représentants de la société civile, ou des représentants d'organisations à caractère religieux ou caritatif.
Communiqués de presse	Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du Projet ; des visites de sites organisées ; etc.

Le déroulement du processus de consultation doit se faire d'une manière adaptée à la partie prenante cible. Ce processus doit être libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Les restitutions et résultats des actions de consultations (selon les outils et méthodes de consultation recommandés) doivent faire l'objet de production de procès-verbaux et de feuilles de présence

signées par les participants et conservés dans la documentation de suivi du projet.

Le Tableau qui suit récapitule la démarche de consultations à réaliser, par familles de parties prenantes ciblées et par méthode de consultation associées.

Tableau 13: Stratégie de consultation des parties prenantes

Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Définition des, objectifs, de l'envergure et des orientations du Projet ; Définition des composantes et des éléments techniques et opérationnels clés du projet.	Ateliers et groupes de discussion	Lors de la phase d'élaboration du Projet	Institutions directement impliquées dans la préparation du projet.	UGO
Enjeux environnementaux & sociaux ; Impacts environnementaux & sociaux du Projet	Forums et ateliers de travail. Entretiens semi-structurés et focus groupes.	Lors de la phase d'élaboration du Projet	Institutions directement impliquées dans la préparation du projet.	UGO
Conception du Mécanisme de gestion des plaintes	Ateliers de consultation des mécanismes de gestion des plaintes des projets similaires et adaptation de ces mécanismes existants	Lors de la phase d'élaboration du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	UGO
Risques environnementaux et sociaux ; Mesures de mitigation adoptées par le Projet	Entretiens semi-structurés avec les différentes parties prenantes concernées Réunions de consultations publiques, ateliers ou groupes de discussion	Pendant la durée de mise en œuvre du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	UGO
Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes	Réunions de consultations publiques, ateliers ou groupes de discussion	Pendant la durée de mise en œuvre du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	UGO
Elaboration de rapports de suivi et de mise en œuvre	Communiqués, Site web	Pendant la durée de mise en œuvre du Projet	Toutes les parties prenantes du Projet	UGO
Evaluation de la mise en œuvre	Forums et ateliers de travail	Mi-parcours et clôture du projet	Toutes les parties	UGO

			prenantes du Projet	
--	--	--	------------------------	--

Ce programme sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du projet.

8.2.6. Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Des stratégies d'engagement ciblées pourraient être utilisées pour les groupes défavorisés ou vulnérables afin de lever les obstacles à leur mobilisation. Ces parties prenantes nécessitent des efforts d'engagement spéciaux pour assurer l'équité du processus de communication et de consultation.

Les mesures spécifiques en matière de communication et de prise en charge supplémentaire pour les groupes défavorisés ou vulnérables sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14: Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Facteur de vulnérabilité	Moyens spécifiques pour les groupes défavorisés ou vulnérables
Sexe	Réunions/focus groupes/entretiens dédiés aux femmes ; Mobilisation d'interlocutrices femmes
Âge	Réunions/focus groupes/entretiens dédiés aux jeunes ; Mobilisation d'interlocuteurs jeunes
Niveau d'instruction/Analphabétisme	Communication orale en plus de l'écrit
Handicap physique, mental	Améliorer l'accès à l'information en initiant des contacts physiques avec les personnes handicapées ; Communiquer avec les tuteurs des personnes porteurs de handicap mental.
Précarité,	Mobilisation de la société civile pour atteindre la population ; Choix de lieux accessibles pour les rassemblements

9. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

La gestion environnementale et sociale nécessitera la mise en place des mesures de renforcement des capacités pour les parties prenantes pertinentes impliquées dans la mise en œuvre du Projet. En effet, la plupart des structures centrales et régionales qui seront sollicitées dans la mise en œuvre du projet disposent en général d'un personnel avec peu ou sans formation ou expérience en ce qui concerne les aspects sociaux-environnementaux.

Le renforcement des capacités s'effectuera d'abord par le recrutement par l'UGO de Consultants E&S et/ou de Bureaux d'études spécialisés en sauvegardes environnementales et sociales. Ces derniers seront en charge de

- Préparer les instruments de sauvegardes E&S notamment les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE), les Plans de Gestion environnemental et sociale (PGES) et les Plans Allégés de Pertes d'Usage des PAP, des sous-projets pour lesquels ces documents sont requis ;
- appui dans la mise en œuvre du CGES et transfert des compétences aux points focaux, bénéficiaires et les autres opérateurs du projet ;
- assistance dans le processus de surveillance et de suivi notamment par l'exécution de missions de contrôles et d'audit sur terrain.

Le renforcement des capacités concernera particulièrement des formations pour acquérir suffisamment des connaissances et de compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Ces formations sont nécessaires pour plusieurs catégories d'acteurs notamment l'UGO et les points focaux E&S aux échelles nationale et régionales, et porteront particulièrement sur l'intégration ou la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les sous -projets.

Les principaux thèmes de formation seront, entre autres, les suivants :

Tableau 15: Renforcement des capacités : thèmes et modules de formation

Thèmes de formation	Bénéficiaires	Période de réalisation
Formation des formateurs en sauvegardes environnementales et sociales	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux, Services techniques régionaux impliqués dans la mise en œuvre du projet	Après le lancement officiel du projet
Le CGES et ses instruments et outils de gestion environnementale et sociale applicables au projet	Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des instruments de sauvegarde E&S	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet
Procédures et outils de triage des sous-projets selon le CGES	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet
Les mécanismes et les procédures de gestion des plaintes	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet

Thèmes de formation	Bénéficiaires	Période de réalisation
La prévention et la lutte contre les VBG	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux, Services techniques régionaux impliqués dans la mise en œuvre du projet, Représentants des bénéficiaires du projet, prestataires	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet
Le processus de surveillance, de suivi et de contrôle	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet
Le mécanisme d'intervention en cas d'observation de non-respect des exigences environnementales et sociales	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP	Après le lancement officiel du projet / Et / A mi-parcours de mise en œuvre du projet
Le système de rapportage environnemental et social du Projet	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux	Après le lancement officiel du projet
La gestion des prestataires selon les instruments de sauvegarde environnementale et sociale	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP	Pendant toute la durée du projet
Les pesticides chimiques de synthèse : Maîtrise des risques de l'acquisition à la gestion des obsolètes et des emballages vides	Représentants des bénéficiaires du projet, gestionnaires des infrastructures impliquées dans la gestion des pesticides	Après constitution des groupes de bénéficiaires/ Exploitants
Sensibilisation sur cadre légal et réglementaire général en matière de gestion environnementale et sociale applicable au projet.	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP	Après le lancement officiel du projet
Sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de "Santé & sécurité des travailleurs"	UGO, Point focal E&S, Points focaux régionaux, Services techniques régionaux impliqués dans la mise en œuvre du projet, Représentants des bénéficiaires du projet, prestataires	Pendant toute la durée du projet

10. COUT ESTIMATIF TOTAL DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les lignes budgétaire relatives à la mise en œuvre du CGES proposées sont estimatives et couvrent les activités en lien avec : (i) Les Outils de gestion ; (ii) La communication et la mobilisation des parties prenantes ; (iii) La Formation et sensibilisation ; (iv) Le Suivi.

Tableau 16: Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES

Tâches	Activités	Période	Budget (MDT)
Outils de gestion	Elaboration des instruments de sauvegarde (PGES, FIES, etc.) par des bureaux d'études/ consultants individuels agréés	Avant le lancement des DAO	350
	Exécution des missions de suivi par des bureaux d'études/ consultants individuels agréés	Dès le début des activités	75
	Réalisation d'audits E&S annuels	Annuellement / Durant tout le projet	25
Communication et la mobilisation des parties prenantes	Ateliers / Réunions avec les parties prenantes / MGP / Dépliants / Communiquées	Durant tout le projet	25
Formation et sensibilisation	Les modules de formation ciblent les parties prenantes pertinentes impliquées dans la mise en œuvre du Projet	Dès le début des activités	25
TOTAL BUDGET ESTIMATIF :			500

CONCLUSION

Le Projet de promotion de l'agroforesterie et de restauration des écosystèmes dégradés sur financement du FIP, par sa nature et son objet, est un projet qui favorisera le développement du secteur agroforestier dans les gouvernorats de Béja, Bizerte et Siliana, ainsi que leur développement socio-économique.

Le démarrage du projet est très attendu par le public, notamment les propriétaires privés des terres dégradées limitrophes aux forêts, les exploitants et les entrepreneurs dans les chaînes de valeurs forestières ainsi que les autorités locales et régionales.

Outre les avantages du projet, le public consulté est conscient des enjeux et des risques liés au projet et ont formulé des avis et des recommandations pertinents pour les gérer.

A l'analyse du projet, ainsi que des contextes environnementaux et socio-économiques de la zone des interventions, et sur la base de la mise en œuvre effective des dispositions et des mesures prévues dans le présent rapport, le projet peut être réalisé avec une maîtrise de ses enjeux et risques/ impacts potentiels. Aussi, l'application des mesures prévues dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes et de Communication, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le Plan de Gestion des Pesticides (PGP) demeure indispensable.

ANNEXES

A1 – Fiche de Projet (FP)

A2 – Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)

A3 – Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

A4 – Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)

A5 – Canevas d'une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES)

A6 – Canevas d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP

A7 – Plan de gestion des pesticides (PGP)

A8 –Formulaire de plainte

A9 –Registre de suivi des plaintes

A10 –Procès-verbaux des réunions de consultation des parties prenantes

A11–Canevas de Checklist de suivi

A1. Fiche de Projet (FP)

Fiche de Projet (FP) n° : ...

Titre du sous-projet:

Nom et adresse du/des Bénéficiaire(s):

Nombre total des bénéficiaires:

Proportion des femmes et jeunes bénéficiaires.

Nom du promoteur du sous-projet:

Date de soumission du sous-projet:

Contexte, justification et objectifs du sous-projet :

Principales activités du sous-projet :

Localisation géographique du sous-projet :

Breve description de la zone couverte par le sous-projet d'un point de vue biologique et socio-économique:

Matériels et équipements utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet:

Impacts environnementaux et sociaux prévisibles du sous-projet:

(i) Impacts positifs;(ii) Impacts négatifs

Principales mesures visant à atténuer les risques :

Liste des autorisations pouvant être exigées pour l'exécution des travaux:

Si applicable.

Principales initiatives prévues destinées à informer/consulter le public :

Si pertinent.

Calendrier prévisionnel pour l'exécution des travaux:

Date démarrage, date clôture, durée ou périodicité, etc.

Budget du projet :

A2. Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)

A. INFORMATIONS SUR LE SOUS-PROJET

N° de la Fiche de Projet:

Intitulé de la sous-composante du projet:

Intitulé du sous-projet:

Date de la validation de l'éligibilité du sous-projet:

Emplacement (Lieudit, Délégation, Gouvernorat):

Nom et adresse du Bénéficiaires / Porteur du projet:

CRDA : Coordonnées du contact (nom, téléphone, courriel, etc.):

B. COTATION DES IMPACTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX POUR LA SELECTION DES SOUS-PROJETS

Item	Est-ce que le sous-projet ?	Oui	Non
1	Fait partie des activités de la catégorie B tel que stipulé dans le Décret n° 2005 - 1991 Du 11 juillet 2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Entraine un déplacement physique ou génère des conséquences négatives significatives sur les moyens de subsistance et/ou les sources de revenus des individus ou des ménages.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Ne dispose pas des autorisations exigées conformément à la réglementation applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Est susceptible d'empiéter sur les zones naturelles protégées et générer des impacts négatifs importants sur les habitats naturels, les zones humides, les réserves naturelles, les espèces menacées, les forêts classées, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Est susceptible d'empiéter sur les sites culturels classés et générer la dégradation ou la perte partielle ou totale de vestiges et monuments historiques, archéologiques, religieux, culturels, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Introduira des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement invasif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Peut affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique ou une source d'eau déjà surexploitée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Peut impacter négativement une zone menacée par l'ensablement, l'érosion hydrique ou le glissement de terrain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	Occasionnera des prélèvements importants de matériaux de construction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	Peut impacter négativement la qualité des sols tel que l'augmentation de la	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	salinité des sols		
12	Pourrait nécessiter un défrichement (arrachage d'arbres et coupe d'arbustes) important et engendrer une perte du couvert végétal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Implique la construction de pistes dans le domaine forestier ou rural	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Générera des quantités importantes de déchets devant être stockés sur le site du sous-projet sur une durée prolongée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Empiète sur une parcelle privée dont le propriétaire est une tierce personne non-bénéficiaire entraînant des restrictions sur l'utilisation de ces parcelles de terrains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	Implique une restriction ou une perte d'accès temporaire de populations à des revenus ou moyens de subsistance lorsque ces populations ne sont pas des bénéficiaires du projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	Peut contribuer à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	Génèrera des déchets non-dangereux mais située dans une zone dépourvue de système de collecte de déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Implique un chantier de construction <u>OU</u> l'utilisation des engins de transport/manutention de biens <u>OU</u> l'utilisation d'équipements mécaniques, électriques, hydrauliques, etc. (activités générant des nuisances tels que poussières, bruit, odeurs fortes, etc.) <u>OU</u> l'utilisation de carburants et/ou de lubrifiants <u>ET/OU</u> pouvant impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations voisines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	Peut être source de déclenchement du feu et de propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale ou provoquer un feu de forêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C. GRILLE DE SELECTION ET D’EVALUATION D’UN SOUS-PROJET

Niveau du risque	Conditions	Décision / Outils de gestion environnementale et sociale applicables
Risque élevé (Catégorie 1)	Si la réponse est OUI à l’une des questions de 1 à 6	L’activité proposée ne sera pas éligible au financement et sera exclue
Risque modéré (Catégorie 2)	Si la réponse est OUI à l’une des questions de 7 à 14	Un PGES est requis
	Si la réponse est OUI à l’une des questions de 15 à 16	Un Plan Allégé de Pertes d’Usage des PAP est requis
Risque faible (Catégorie 3)	Si la réponse est OUI à l’une des questions de 17 à 21	Une FIES est requise
	Si la réponse est NON à toutes les questions	Les outils de sauvegarde cités auparavant ne sont pas requis. Des exigences E&S adaptées à la nature et le contexte du sous-projet devraient être intégrées aux DAO associés.

D. DECISION

Acceptation : / Refus : / Outils de gestion E&S applicables :

E. APPROBATION

Poin focal E&S régional : / Point focal E&S national : / UGO :

A3. Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) décrit en détail : a) les mesures à prendre durant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour les ramener à des niveaux acceptables ; et b) les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures.

Le PGES comprendra les sections suivantes :

1. INTRODUCTION
2. OBJECTIF DU PGES
3. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET
4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE
 - 4.1. Milieu physique et naturel
 - 4.2. Milieu humain et social
5. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE
6. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET
 - 6.1. Identification des impacts environnementaux et sociaux positifs
 - 6.2. Identification des impacts environnementaux et sociaux négatifs
7. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
 - 7.1. Plan de gestion environnementale et sociale
 - 7.2. Programme de contrôle et de suivi
 - 7.3. Programme de renforcement des capacités
8. RESPONSABILITES ET DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES
10. CONSULTATION DU PUBLIC
11. BUDGET ET CALENDRIER D'EXECUTION
12. ANNEXES
 - 12.1. Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO
 - 12.2. Procès-verbaux des réunions de consultation

A4. Canevas d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)

Le PGES-C sera préparé par chaque entreprise en charge de chantier d'une certaine importance (nombre de travailleurs, envergure et durée des travaux, etc.).

Le PSES-C peut être élaboré sur la base de la structure suivante (selon applicabilité) :

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

2. OBJECTIFS DU PGES-C

3. SYSTEME DE GESTION

Responsabilités de mise en œuvre ; Documents d'autorisation pour l'exécution des travaux ; Gestion des ressources humaines ; Règlement intérieur ; Formations ; Gestion de la sous-traitance ; Inspections, contrôles et Rapportage ; Gestion des non-conformités ; Notification en cas d'incidents

4. MAITRISE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Protection des zones adjacentes aux travaux ; Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites ; Gestion Effluents ; Gestion de l'eau ; Gestion des émissions dans l'air et des poussières ; Gestion des bruits et vibrations ; Gestion des déchets ; Règles de conduite des activités de défrichage ; Prévention de l'érosion et de la sédimentation ; Remise en état ; Documentation à maintenir

5. SANTÉ ET SECURITÉ DES TRAVAILLEURS

Plan de sécurité et d'hygiène ; Réunions hebdomadaires et quotidiennes ; Equipements de travail ; Permis de travail ; Equipement et protection individuelle ; Matières dangereuses ; Planification des situations d'urgence : Aptitude au travail ; Premier secours ; Contenu de la trousse de premier secours ; Mesures contre le Covid-19 ; Evacuation médicale d'urgence ; Accès aux soins ; Suivi médical ; Règles d'hygiène ; Abus de substances ; Lutte contre les VBG/AES

6. MAIN D'OEUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

Recrutement local ; Gestion du transport des ouvriers ; Circulation du matériel roulant

7. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES

Mesures supplémentaires pour les zones à risque ; Mécanisme de règlement des plaintes ; Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges

A5. Canevas d'une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES)

Une FIES comportera, en particulier, les éléments suivants :

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Description de l'objectif du sous-projet, de ses composantes et de ses activités.

2. DESCRIPTION DU SITE

Description comportant les zones limitrophes.

3. RESUME DES PRINCIPAUX IMPACTS E&S POSITIFS DU SOUS-PROJET

4. RESUME DES PRINCIPAUX IMPACTS E&S NEGATIFS DU SOUS-PROJET

5. MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES ET MESURES PREVENTIVES ENVISAGEES

Détails techniques de chaque mesure ; Responsabilités en matière de travaux ; Mesures de suivi y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la fréquence des mesures ; Arrangements institutionnels concernant la conduite des travaux ; Coûts estimatifs des mesures d'atténuation des risques.

6. CALENDRIER DES TRAVAUX

7. PLAN DE DIVULGATION AU PUBLIC

8. ANNEXE

Clauses environnementales et sociales spécifiques à intégrer dans les DAO.

A6. Canevas d'un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP

Conformément aux dispositions prévues dans le Processus de sélection E&S, le Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP est l'outil de sauvegarde essentiel qui sera impérativement préparé pour tout sous-projet individuel ayant un impact modéré en matière réinstallation.

De nombreux principes présideront la préparation du Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP dont on peut citer :

- S'efforcera d'éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du sous-projet ;
- Lorsqu'une perte de biens économiques est inévitable, élaborer systématiquement un Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP ;
- Les populations déplacées (déplacement économique) doivent être suffisamment consultées à un stade précoce du processus de planification et être encouragées à participer à celle-ci. Elles doivent être informées de leurs droits et des options qui leur sont ouvertes ;
- Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées. Une assistance appropriée doit être apportée à ces catégories défavorisées pour qu'elles puissent faire face aux effets du déplacement économique ;
- Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein, avant leur déplacement effectif.

Le Plan Allégé de Pertes d'Usage des PAP comportera les éléments suivants :

1. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Description générale du sous-projet et de sa zone d'influence.

2. IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS

Description des volets ou activités du sous-projet qui entraîneront le déplacement (déplacement économique), de la zone d'impact de ces activités, et des solutions de rechange envisagées pour éviter le déplacement ou le réduire au minimum.

3. IDENTIFICATION DES PAP

Un recensement des personnes qu'il est prévu de déplacer (déplacement économique) doit être effectué, en indiquant leur statut socioéconomique, et la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance.

4. RECENSEMENT DES BIENS ET ACTIFS AFFECTÉES

Evaluation des pertes individuelles et collectives et des besoins d'appui.

5. CONSULTATION

Les populations déplacées (déplacement économique) doivent être consultées pour tout ce qui concerne les solutions de rechange acceptables dans le cadre du projet, et être informées sur les

impacts que le projet peut avoir sur elles.

6. NEGOCIATION AVEC LES PAP DES COMPENSATIONS ACCORDEES

La description des formes d'indemnisation possibles qui seront offertes et d'autres aides à la réinstallation à fournir doit être documentée sur des documents et être discutée avec les personnes déplacées (déplacement économique), notamment pour recueillir leurs préférences. Il serait préférable d'utiliser des ONG locales à cet effet.

7. GESTION DES PLAINTES

Description des dispositions pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels. La gestion des plaintes concernant les déplacements économiques éventuelles s'inscrit dans le cadre du MGP décrit dans le CGES.

8. RESPONSABILITES D'EXECUTION

Les responsabilités institutionnelles pour l'exécution du plan de réinstallation, y compris la participation des ONG dans le suivi du plan, doivent être définies.

9. CALENDRIERS D'EXECUTION

Les calendriers d'exécution y compris les dates cibles pour atteindre les avantages escomptés en faveur des personnes déplacées (déplacement économique) et la mise en œuvre des différentes formes d'assistance.

10. BUDGET

Tableaux indiquant les estimations de coûts détaillées ainsi que les sources de financement convenus.

A7. Plan de Gestion des Pesticides (PGP)

PHASE	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	RESPONSABILITE	ECHEANCE	SUIVI
Approvisionnement et transport des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - S'approvisionner uniquement en pesticides fabriqués sous licence, enregistrés, agréés par l'autorité compétente et figurants dans la liste des pesticides homologués en Tunisie - Marquage approprié des conteneurs de pesticides - Contrôle du volume, de la nature, de l'intégrité et de la protection des emballages et conteneurs - Contrôle des spécifications des véhicules de transport pour vérifier qu'elles sont adéquates - Utilisation d'étiquettes et d'affichages extérieurs, sur les véhicules de transport - S'assurer de la disponibilité des documents exigés par la réglementation (fiche de sécurité, Autorisations) - Formation du personnel préposé au transport de matières dangereuses 	Bénéficiaires	Court terme	Volume d'intrants consommés en pesticides
Stockage des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Entreposer les pesticides dans leur emballage d'origine, dans un local réservé à cet effet, qui doit pouvoir être fermé à clé et n'être accessible qu'au personnel autorisé. Aucun aliment destiné à la consommation humaine ou animale ne doit être entreposé dans ce local. - Les magasins doivent être placés loin des sources d'eau et des zones résidentielles - Suivre les instructions d'entreposage inscrites dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS). - Ne stocker que la quantité de pesticides nécessaire et gérer les 	Bénéficiaires	Court terme	Inventaires du stockage

PHASE	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	RESPONSABILITE	ECHEANCE	SUIVI
	<p>stocks suivant le principe du « premier entré, premier sorti » afin de les utiliser avant qu'ils ne deviennent obsolètes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entrepôts doivent disposer d'une ventilation appropriée, d'un confinement secondaire et de douches d'urgence - Procurer des kits de déversement et mettre en place des mesures de contrôle appropriées en cas de déversement accidentel - Former le personnel aux conditions de stockage des pesticides 			
Emploi de pesticides : Préparation et épandage	<ul style="list-style-type: none"> - Former le personnel au dosage et à l'utilisation notamment l'épandage des pesticides. - Confier la préparation et le transfert des pesticides à un personnel habilité dans des zones ventilées et bien éclairées, dans des conteneurs conçus et réservés pour cet usage - Appliquer les instructions du fabricant d'engrais et de pesticides concernant le dosage maximal ou le traitement recommandé - Entretien et calibrer les matériels d'application des pesticides conformément aux recommandations des fabricants - Opter pour des technologies et méthodes d'application conçues pour réduire les dérives ou les écoulements involontaires - Appliquer un programme de lutte intégrée contre les ravageurs, et n'employer les pesticides que dans des conditions bien définies - Respecter les normes d'éloignement des puits de sources d'eaux souterraines dans le cadre de l'épandage et de l'entreposage de pesticides - Respecter les délais de sécurité après chaque traitement pour éviter qu'à la reprise l'opérateur ne s'expose à des matières comportant encore des résidus de pesticides ; - Respecter les délais de sécurité avant la récolte pour éviter que 	Bénéficiaires	Court terme	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de la concentration en pesticides dans le réseau hydrographique - Mesure d'exposition des travailleurs - Surveillance médicale

PHASE	MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	RESPONSABILITE	ECHEANCE	SUIVI
	<p>pendant la récolte l'opérateur ne s'expose à des résidus de pesticides encore présents sur les cultures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des mesures d'hygiène (conformément aux directives de la FAO et au plan de gestion des ravageurs) pour éviter que les membres de la famille de l'opérateur ne soient exposés aux résidus de pesticides - Éviter d'utiliser des pesticides obsolètes en quelques circonstances que ce soit - Insister pour que les applications se produisent dans des conditions météorologiques appropriées ; éviter pendant le temps humide et de vent fort. 			
Gestion des déchets : conteneurs de pesticides usagée et produits périmés	<ul style="list-style-type: none"> - Tri et conditionnement dans des conteneurs étanches de toutes les catégories de déchets notamment en séparant les déchets dangereux des déchets non dangereux. Les emballages vides des pesticides et les pesticides obsolètes font partie des Déchets Dangereux (DD) - N'utiliser les conteneurs vides à aucune autre fin (par exemple pour contenir l'eau de boisson) - Collecter et transporter les déchets par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisées 	Bénéficiaires	Court terme	- Etat des quantités des déchets
Traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir un registre de tous les pesticides achetés, en notant leur date de réception, la quantité utilisée, les quantités restantes en magasin et leur emplacement - Traçabilité de l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur 	Bénéficiaires	Court terme	- Bordereau de suivi des DD - Registre rouge des DD

A8. Formulaire de plainte

FORMULAIRE DE PLAINTE	
Numéro de référence :	Date :
Mode de réception : <input type="checkbox"/> Site Web <input type="checkbox"/> Courrier postal <input type="checkbox"/> Autres	Nom de la personne enregistrant la plainte :
	Lieu de réception :
Activité concernée par la plainte :	Emplacement ou lieu concerné par la plainte:
Nom du plaignant :	<input type="checkbox"/> Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte
Adresse complète :	
Méthode de contact souhaitée :	<input type="checkbox"/> Par email : <input type="checkbox"/> Par la poste : <input type="checkbox"/> Par téléphone : <input type="checkbox"/> Autres
Description de la plainte : Que s'est-il passé ? Ou cela est-il arrivé ? Quand cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ?	
Documents appuyant la plainte (photos, témoignages, cartes etc.	<input type="checkbox"/> Si oui, ajoutez au formulaire <input type="checkbox"/> Non
Description de la solution souhaitée par le plaignant (si possible)	

A9.Registre de suivi des plaintes

No. de plainte	Nom et contact du réclamant (personne ou l'organisation)	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Composante du projet, activité et emplacement associés	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Décisions pour le traitement de la réclamation (action, responsable, délai)	Date de traitement prévue	Mesures de suivi adoptées	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date	Actions correctives (action, responsable, délai)

A10. Procès-verbaux des réunions de consultation des parties prenantes



Procès-verbal **de la consultation publique pour l'actualisation du cadre de** **gestion environnementale et sociale**

‘’ Projet de promotion de l'agroforesterie et de la restauration des paysages dégradés ‘’

Date : le 15/06/2023

Lieu : CRDA de Bizerte

Ordre du jour :

L'atelier de consultation avait pour objet : (i) d'informer les parties prenantes sur les objectifs du projet et les ajustements apportés à certaines composantes ; et (ii) de leur offrir la possibilité de donner leur avis sur les risques potentiels et les mesures d'atténuation inscrits dans les instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) déjà préparé et publié en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement.

Listes des personnes ayant participé à la consultation :

Se référer à la liste de présence en annexe du présent PV.

Déroulement de la réunion :

Après l'ouverture de l'atelier par M. Abdesattar Belkhouja (Chef d'arrondissement des forêts) et la présentation des participants, l'atelier a démarré par une présentation générale du projet de promotion de l'agroforesterie et de la restauration des paysages dégradés assurée conjointement par Monsieur Jalel Mabrouk et monsieur Zouhaier Ben Salem (Sous-Directeurs à Direction Générale des Forêts). Il a été présenté également les composantes du projet ainsi que les différentes activités.

Il a été souligné également que le projet présenté s'inscrit comme l'un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (SCF) qui sont gérés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) et ayant pour objectif d'aider les pays en développement à lutter contre le changement climatique.

L'accent a été mis également sur le fait que le projet présenté est l'un des trois projets inscrits dans le programme d'investissement forestier de la Tunisie approuvé en 2016 et que le PIF vise plus précisément à soutenir des mesures et mobiliser des fonds pour faciliter la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et promouvoir la gestion durable des forêts. Son objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), favoriser la séquestration de carbone et générer d'importants co-bénéfices environnementaux et socio-économiques.

La parole a été donnée par la suite Madame Sihem BEN HADJ AMEUR (Sous-Directeur à la Direction Générale des Forêts) pour exposer : (i) un aperçu sur le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD ; (ii) les principaux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet en tenant compte des ajustements apportés aux composantes du projet ; (iii) les mesures et instruments prévus dans le cadre du CGES pour la mitigation des risques en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement., (iv) les principaux acteurs intervenant en Tunisie en matière de gestion environnementale et sociale ; (v) les éléments essentiels des principaux impacts environnementaux et sociaux du Projet proposé ; et (vi) les mécanismes et les procédures permettant de filtrer les sous-projets d'investissement futurs pour identifier la nature et l'envergure de leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels et définir les outils de sauvegarde appropriés ; et (vii) les principaux acteurs intervenant en Tunisie en matière de gestion environnementale et sociale ;

A ce titre, il a été souligné notamment que, le CGES permettra d'établir un processus de sélection environnementale et sociale afin d'identifier, évaluer et atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets tout au long de leur cycle de vie.

Suite à cet exposé, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations ainsi que des informations complémentaires sur le CGES et le projet.

Il est signalé que monsieur le commissaire régional au Développement agricole a rejoint la réunion au cours des discussions et a insisté sur l'importance de priorisation des interventions par rapport aux priorités du secteur forestier surtout face aux impacts négatifs du changement climatique sur les écosystèmes agro-sylvo-pastoraux et les phénomènes de dépérissement. Il a reconnu à cet effet la pertinence des activités du projet.

Discussions et recommandations :

- Les parties prenantes consultés ont mis l'accent sur la nécessité d'adapter les approches d'intervention chez les privés et de prévoir les mesures juridiques en parallèle avec le processus de reboisement dans des terrains privés dégradés limitrophes aux forêts (soumission au régime forestier) pour garantir la réussite de l'expérience.
- Il a été recommandé d'impliquer les GDA opérant dans le secteur de l'eau dans la mise en œuvre de certaines activités du projet.
- L'accent a été mis sur l'importance des deux activités d'ouverture/réhabilitation des pistes rurales et de création des points d'eau pour l'alimentation en eau potable comme activités prioritaires fortement demandés par la population locale pour garantir leur implication dans les activités de restauration et de préservation des forêts.
- Les représentants de la société civile ont soulevé la question de rigidité du code forestier par rapport à l'accès aux ressources et les incitations à l'investissement notamment pour les jeunes entrepreneurs d'où la nécessité de réviser le code forestier.
- Le choix des terrains privés et des bénéficiaires du projet devrait se faire en toute transparence en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ainsi que les autorités locales et régionales à l'échelle locale sur la base des critères préétablis et bien étudiés. Il a été recommandé à cet effet de confier la procédure de sélection à un comité régional qui sera créé à cet effet.
- Il a été recommandé de désigner des points focaux à échelle régionale pour la gestion des plaintes reçues dans le cadre du projet et de veiller à bien communiquer sur le

mécanisme y afférent.

- Il est indispensable de tenir compte des leçons apprises de la mise en œuvre des autres projets en cours d'exécution, notamment le projet de Gestion Intégrée des paysages en relation avec le montage institutionnel du projet et les modalités de mise en œuvre de ses activités. A cet effet, il a été fortement recommandé de confier la responsabilité de mise en œuvre de certaines activités à l'équipe de gestion régionale (décentralisation de certaines activités).
- Il a été rappelé que le choix des espèces à planter doit être bien étudié et adapté aux conditions climatiques actuelles.
- Le projet devrait mettre l'accent sur les aspects liés au renforcement des capacités à travers un montage institutionnel répondant aux objectifs ainsi que la mise en œuvre d'un plan de formation, de sensibilisation et de communication touchant l'ensemble des parties prenantes.
- En Parallèle, il a été recommandé de confier la tâche de suivi de la mise en œuvre des éventuels plans de gestion environnementales et sociales des activités de génie civil (ouverture et entretien des pistes rurales, réhabilitation des postes forestiers) aux bureaux de contrôle en signalant que ceci a été fait dans le cadre d'un projet similaire dans le gouvernorat de Bizerte.
- Les parties prenantes consultées ont attiré l'attention sur le fait que l'activité de mise en place d'un système de veille et d'alerte précoce pourra poser problème avec les systèmes de ministère de la défense (éventuelles perturbations,) et ont recommandé de faire participer des représentants de Ministère de la défense depuis la phase de préparation du projet.
- L'accent a été mis sur l'importance de développement des activités génératrices de revenu au profit des femmes vu leur rôle dans la préservation des forêts et leur savoir-faire dans la valorisation des produits forestiers non ligneux.
- Les représentants de la société civile ont mis en exergue l'importance d'impliquer le secteur privé lors de la phase de mise en œuvre du projet et il a été a été recommandé de promouvoir le partenariat public privé dans le cadre de ce projet pour garantir sa réussite.

La séance a été levée à 12 heures 30 minutes.

-



Feuille de présence

Objet : Consultation publique sur le cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) -PROJET DE PROMOTION DE L'AGROFORESTERIE ET DE RESTAURATION DES PAYSAGES DEGRADES (FIP-TUNISIE)

Lieu : Commissariat Régional au Développement Agricole de Bizerte...../ **Date :** 15/06/2023

N°	Nom et prénom	Fonction	Etablissement	N° Téléphone	E-mail	Signature
01	Tabraak Jalel	SI Directeur DSE	DGF	97635050	jalelfoat@gmail.com	
02	BEN SAÏEH Louisa	SI Directeur DSE	DEST	58644065	louisa.ben.saïeh@gmail.com	
03	Samia Ghannem	chef Service	FEU	58605768	samia.ghannem@yahoo.fr	
04	Makaloui Monia	chef d'établissement	CRDA	97438316	moniamakaloui@yahoo.fr	
05	Moufida ben amara	chef d'établissement	CRDA	97405568	moufida.benamara@gmail.com	
06	BEN HADJ ANEUR Sahar	Secr. Directeur	DGF	55630967	aneurbenhadj@gmail.com	
07	Zidi Ridha	chef établissement	CRDA	96619371	ridha.zidi@yahoo.fr	
08	Abdenour belkhouja	chef. Arr. forêt	CRDA	20878900	belkhouja_alyazid@gmail.com	
09	Kacuth Ayari Driès	DAAF	CRDA Bizerte	97500513	kacuthayari232@gmail.com	
10	Bakri moncef	chef d'A / sols	CRDA Bizerte	92451512	moncefbakri@yahoo.fr	



Feuille de présence

Objet : Consultation publique sur le cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) -PROJET DE PROMOTION DE L'AGROFORESTERIE ET DE RESTAURATION DES PAYSAGES DEGRADEES (FIP-TUNISIE)

Lieu : Commissariat Régional au Développement Agricole de ... Bijate / **Date :** 15/06/2023

N°	Nom et prénom	Fonction	Etablissement	N° Téléphone	E-mail	Signature
11	Fachli Chiramel	DRIS	CRDA Bijate	98286520	fachli.chiramel@crda-bijate.tn	
12	Abdeljalil Abzout	Représentant Régional de l'environnement		72432582		
13	Amor Yashu	association ALMNI Président	association ALMNI (association)	97878282	amora.yashu@almni.com	



Procès-verbal
de la consultation publique pour l'actualisation du cadre de
gestion environnementale et sociale

‘‘ Projet de promotion de l'agroforesterie et de la restauration des paysages dégradés ‘‘

Date : le 14/06/2023

Lieu : CRDA de Béja

Ordre du jour :

L'atelier de consultation avait pour objet : (i) d'informer les parties prenantes sur les objectifs du projet et les ajustements apportés à certaines composantes ; et (ii) de leur offrir la possibilité de donner leur avis sur les risques potentiels et les mesures d'atténuation inscrits dans les instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) déjà préparé et publié en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement.

Liste des personnes ayant participé à la consultation :

Se référer à la liste de présence en annexe du présent PV.

Déroulement de la réunion :

Après l'ouverture de l'atelier par M. Youssef Neily (Directeur de reboisement et de protection des sols au Commissariat régional au développement agricole) et la présentation des participants, l'atelier a démarré par une présentation générale du projet de promotion de l'agroforesterie et de la restauration des paysages dégradés assurée par Monsieur Jalel Mabrouk (Sous-Directeur à la DGF). Il a été présenté également les composantes du projet ainsi que les différentes activités.

Il a été souligné également que le projet présenté s'inscrit comme l'un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (SCF) qui sont gérés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) et ayant pour objectif d'aider les pays en développement à lutter contre le changement climatique.

L'accent a été mis également sur le fait que le projet présenté est l'un des trois projets inscrits dans le programme d'investissement forestier de la Tunisie approuvé en 2016 et que le PIF vise plus précisément à soutenir des mesures et mobiliser des fonds pour faciliter la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et promouvoir la gestion durable des forêts. Son objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), favoriser la séquestration de carbone et générer d'importants co-bénéfices environnementaux et socio-économiques.

La parole a été donnée par la suite Madame Sihem BEN HADJ AMEUR (Sous-Directeur à la Direction Générale des Forêts) pour exposer : (i) un aperçu sur le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD ; (ii) les principaux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet en tenant compte des ajustements apportés aux composantes du projet ; (iii) les mesures et instruments prévus dans le cadre du CGES pour la mitigation des risques en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement., (iv) les principaux acteurs intervenant en Tunisie en matière de gestion environnementale et sociale ; (v) les éléments essentiels des principaux impacts environnementaux et sociaux du Projet proposé ; et (vi) les mécanismes et les procédures permettant de filtrer les sous-projets d'investissement futurs pour identifier la nature et l'envergure de leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels et définir les outils de sauvegarde appropriés ;et (vii) les principaux acteurs intervenant en Tunisie en matière de gestion environnementale et sociale ;

A ce titre, il a été souligné notamment que, le CGES permettra d'établir un processus de sélection environnementale et sociale afin d'identifier, évaluer et atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets tout au long de leur cycle de vie.

Suite à cet exposé, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations ainsi que des informations complémentaires sur le CGES et le projet.

Discussions et recommandations :

- Les parties prenantes consultés ont mis l'accent sur le rôle important que peut jouer le projet pour réduire les disparités entre les régions d'où la nécessité de prendre ceci en compte dans le processus de détermination des facteurs d'éligibilité pour le financement des microprojets (la délégation de Amdoun a été citée comme exemple des délégations prioritaires).

- Il a été recommandé d'impliquer les GDA opérant dans le secteur de l'eau dans la mise en œuvre de certaines activités du projet.
- L'accent a été mis sur l'importance d'impliquer les institutions de recherche dans le choix des espèces à planter pour garantir la réussite des plantations surtout face à la rareté des ressources hydriques et aux périodes prolongées de sécheresse.
- L'accent a été mis sur l'importance des deux activités d'ouverture/réhabilitation des pistes rurales et de création des points d'eau pour l'alimentation en eau potable comme activités prioritaires fortement demandés par la population locale pour garantir leur implication dans les activités de restauration et de préservation des ressources forestières et la l'atténuation des impacts du changement climatiques sur les forêts.
- La nécessité de révision du code forestier notamment les dispositions relatives à la soumission des terres privées au régime forestier constitue un enjeu important qui est susceptible d'avoir une incidence sur la réussite du projet.
- Le choix des terrains privés et des bénéficiaires du projet devrait se faire en toute transparence en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ainsi que les autorités locales et régionales à l'échelle locale sur la base des critères préétablis et bien étudiés, et ce, dans le cadre d'un processus effectif de participation et de consultation.
- Le projet devrait mettre l'accent sur les aspects liés au renforcement des capacités à travers un montage institutionnel répondant aux objectifs ainsi que la mise en œuvre d'un plan de formation, de sensibilisation et de communication touchant l'ensemble des parties prenantes.
- L'accent a été mis sur l'importance de la domestication des plantes aromatiques et médicinales étant donné que cette activité contribuera d'une manière significative à alléger la pression exercée sur les ressources forestières en insistant sur la nécessité de favoriser celles qui consomment peu des ressources hydriques.
- Il a été recommandé de la promotion de l'activité de compostage déjà initié dans certaines régions du gouvernorat.
- Il a été recommandé de promouvoir le partenariat public privé dans le cadre de ce projet pour garantir sa réussite.
- L'importance de la phase de montage du projet notamment la détermination

de ses composantes et activités et aussi les modalités de mise en œuvre

- L'accès a été mis sur l'importance de l'implication des GDA dans toutes les étapes du processus de la mise en œuvre de certaines activités du projet, et surtout il a été mis en exergue le rôle important que peut jouer les GDA dans la sensibilisation de la population locale et la communication sur les activités du projet.

La séance a été levée à 14 heures.



Feuille de présence

Objet : Consultation publique sur le cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) -PROJET DE PROMOTION DE L'AGROFORESTERIE ET DE RESTAURATION DES PAYSAGES DEGRADÉS (FIP-TUNISIE)

Lieu : Commissariat Régional au Développement Agricole de Beja...../ **Date :** 14/06/2023

N°	Nom et prénom	Fonction	Etablissement	N° Téléphone	E-mail	Signature
01	Sellette Oman	Chef service	CRDA Beja	20196899	selletoman@yaho.com	
02	Neffati Sofien	chef de bureau	CRDA Beja	99211777	neffati.sofien@gmail.com	
03	BEN HADJ MEUR Sihem	Secr. Directeur	DGF	55630967	ameurshimette@gmail.com	
04	RFIGUI Houcine	S/Directeur	CRDA	50458788	houcinezak@gmail.com	
05	Maoufak Ghannem	chef d'arrondissement Pêche et Aquaculture	CRDA Beja	29.774.405	aldid-depna@yahoo.fr	
06	Amami Fekri	chef service fruits	CRDA Beja	98673308	amamifekri@gmail.com	
07	Afouaci Bekri		CRDA Beja	99242014	-	
08	Mabrouk Jalel	S/Directeur DSE	DGF	57635050	jalelfouk@gmail.com	
09	Rekni Fekri	chef division Ehd et développement	CRDA Beja	98698945	mekni.fekri@yahoo.fr	
10	Selhi Habib	CE GDA	CRDA Beja	95482211	selhihabib65@gmail.com	



Feuille de présence

Objet : Consultation publique sur le cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) -PROJET DE PROMOTION DE L'AGROFORESTERIE ET DE RESTAURATION DES PAYSAGES DEGRADÉS (FIP-TUNISIE)

Lieu : Commissariat Régional au Développement Agricole de Beja...../ **Date :** 14/06/2023

N°	Nom et prénom	Fonction	Etablissement	N° Téléphone	E-mail	Signature
11	Maddoui Wassia	Technicienne	GA Beja	97796591	maddouiwassia@gmail.com	
12	Mekini Ismael	Technicien	GA Beja	96957087	ismaelmekini@gmail.com	
13	Karki Sana	Ing. principal	GA Beja	29884508	karkisana@gmail.com	
14	MAÏLI Younes	DRPS	CRDA	98383988	mailiyounes@gmail.com	
15	Dridi Radhia	DARIS	CRDA	52346946	radhia.dridi@yahoo.fr	
16	Meji Houda	Sous directeur	DDR Beja	96016057	houda.meji@ochanet.tn	
17	Boussaidi Slah	Coord. du projet PIAST	CRDA BEJA	29140298	slahboussaidi@yahoo.fr	
18	Soltani Oulaya	chef service	CRDA	98467071	oulayasoltani@gmail.com	
19	Soltani Fatma	P. GDA	GDA ELKheuj	98247555	fatmasoltani@gmail.com	
20	Habboubi Islem	chef service	C.R.D.A	92344748	islem7abboubi@hotmail.fr	



Feuille de présence

Objet : Consultation publique sur le cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) -PROJET DE PROMOTION DE L'AGROFORESTERIE ET DE RESTAURATION DES PAYSAGES DEGRADES (FIP-TUNISIE)

Lieu : Commissariat Régional au Développement Agricole de ...Beja..... / **Date :** ...14/03/2023

N°	Nom et prénom	Fonction	Etablissement	N° Téléphone	E-mail	Signature
21	Hadouchi Nabil	chef ARROND E S P Beja	CRIDA Beja	05404913	Hadouchi.nabil@ymail.com	
22	Touhami Djekra	chef d'entrepris	SANSA Vitamar Rouma	0899386	touhamidjekra@gmail.com	
23	Bouajila Khaledija	chef service	ARROND S.P. CRIDA Beja	99418029	bouajila.khaledija@ymail.com	
24	Benabou Othman	Entendeur	Association FORION BEJA	(52) 40 727	benabou.othman@gmail.com	
25	Rihani Sofien	groupe mut Bach Flower	Amakoun Beja	97496474	rihani.sofien@gmail.com	



Procès-verbal
de la consultation publique pour l'actualisation du cadre de
gestion environnementale et sociale

‘ Projets de promotion de l'agroforesterie et de la restauration des paysages dégradés ‘

Date : le 13/06/2023

Lieu : CRDA de Siliana

Ordre du jour :

L'atelier de consultation avait pour objet : (i) d'informer les parties prenantes sur les objectifs du projet et les ajustements apportés à certaines composantes ; et (ii) de leur offrir la possibilité de donner leur avis sur les risques potentiels et les mesures d'atténuation inscrits dans les instruments du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) déjà préparé et publié en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement.

Liste des personnes ayant participé à la consultation :

Se référer à la liste de présence en annexe du présent PV.

Déroulement de la réunion :

Après l'ouverture de l'atelier par M. Farid Délai (Directeur de reboisement et de protection des sols au Commissariat régional au développement agricole) et la présentation des participants, l'atelier a démarré par une présentation générale du projet de promotion de l'agroforesterie et de la restauration des paysages dégradés assurée conjointement par Monsieur Jalel Mabrouk et monsieur Zouhaier Ben Salem (Sous-Directeurs à Direction Générale des Forêts). Il a été présenté également les composantes du projet ainsi que les différentes activités.

Il a été souligné également que le projet présenté s'inscrit comme l'un des trois programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (SCF) qui sont gérés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) et ayant pour objectif d'aider les pays en développement à lutter contre le changement climatique.

L'accent a été mis également sur le fait que le projet présenté est l'un des trois projets inscrits dans le programme d'investissement forestier de la Tunisie approuvé en 2016 et que le PIF vise plus précisément à soutenir des mesures et mobiliser des fonds pour faciliter la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts et promouvoir la gestion durable des forêts. Son objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), favoriser la séquestration de carbone et générer d'importants co-bénéfices environnementaux et socio-économiques.

La parole a été donnée par la suite Madame Sihem BEN HADJ AMEUR (Sous-Directeur à la Direction Générale des Forêts pour exposer : (i) un aperçu sur le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD ; (ii) les principaux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet en tenant compte des ajustements apportés aux composantes du projet ; (iii) les mesures et instruments prévus dans le cadre du CGES pour la mitigation des risques en conformité avec le Système de Sauvegardes Intégré de la Banque Africaine de Développement., (iv) les principaux acteurs intervenant en Tunisie en matière de gestion environnementale et sociale ; (v) les éléments essentiels des principaux impacts environnementaux et sociaux du Projet proposé ; et (vi) les mécanismes et les procédures permettant de filtrer les sous-projets d'investissement futurs pour identifier la nature et l'envergure de leurs impacts environnementaux et sociaux potentiels et définir les outils de sauvegarde appropriés ; et (vii) les principaux acteurs intervenant en Tunisie en matière de gestion environnementale et sociale ;

A ce titre, il a été souligné notamment que, le CGES permettra d'établir un processus de sélection environnementale et sociale afin d'identifier, évaluer et atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets tout au long de leur cycle de vie.

Suite à cet exposé, la parole a été donnée aux participants afin de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandation ainsi que des informations complémentaires sur le CGES et le projet.

Discussions et recommandations :

- L'importance de la phase de montage du projet notamment la détermination de ses composantes et activités et aussi les modalités de mise en œuvre. En effet, la détermination des activités du projet devrait tenir compte des priorités du secteur forestier en concertation avec les bénéficiaires et les partenaires potentiels dans toutes les étapes afin de garantir sa réussite.

- Afin de contribuer à la garanti de l'objectivité, l'impartialité et l'inclusivité, la définition des critères de sélection et d'éligibilité devrait s'appuyer sur une large participation et consultation des parties prenantes et les critères établis devraient être bien étudiés afin d'éviter les conflits sociaux qui peuvent être y associés. A ce stade, le projet est ouvert à tous les bénéficiaires potentiels disposant de terrains privés dégradés des trois gouvernorats (Béja, Bizerte et Siliana).
- Le projet a été conçu pour viser une plus large intégration des femmes dans la chaine de valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et de développement de l'agroforesterie.
- La nécessité de révision du code forestier notamment les dispositions relatives à la soumission des terres privées au régime forestier constitue un enjeu important qui est susceptible d'avoir une incidence sur la réussite du projet.
- Le choix des plantations sylvo-pastorales chez les privés devrait être fait en étroite collaboration avec les bénéficiaires en veillant à une large campagne de communication et de sensibilisation bien ciblée.
- Confirmation de l'importance d'adresser en priorité le risque relatif à la situation foncière des terrains notamment en ce qui concerne la justification de la propriété et les terrains en indivision.
- Le projet devrait mettre l'accent sur les aspects liés au renforcement des capacités à travers un montage institutionnel répondant aux objectifs ainsi que la mise en œuvre d'un plan de formation, de sensibilisation et de communication touchant l'ensemble des parties prenantes. Ce besoin est en parfait accord avec ce qui a été définit dans le cadre des composantes et sous-composantes du projet.
- Reconnaissance à l'unanimité des avantages majeurs du projet pour le secteur forestier et l'agroforesterie notamment la réduction de la pression sur les ressources forestière ainsi que la restauration des écosystèmes forestiers dégradés dont les biens et services constituent la source de revenu la plus importante pour la population locale.
- Les principales recommandations, en particulier en termes de formations de base sur les sauvegardes à l'intention des principales partie prenantes, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures correctrices convenu, et le recrutement d'un spécialiste en gestion environnementale et sociale au sein

l'unité de gestion du projet (à l'échelle centrale et régionale).

- Aussi, il a été souligné l'importance de l'alignement aux normes et standards des bailleurs de fonds notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un CGES devraient constituer un facteur de succès.

La séance a été levée à 13 heures.



Feuille de présence

Objet : Consultation publique sur le cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) -PROJET DE PROMOTION DE L'AGROFORESTERIE ET DE RESTAURATION DES PAYSAGES DEGRADÉS (FIP-TUNISIE)

Lieu : Commissariat Régional au Développement Agricole de Sidi Bouana / **Date :** Mardi, le 13/06/2023

N°	Nom et prénom	Fonction	Etablissement	N° Téléphone	E-mail	Signature
01	BEN HASSEN AMOUR	SI Directeur	DGF	55630967	amourhasse2@gmail.com	
02	Mabrouk Jalel	SI Directeur DSE	DGF	97635050	jalelfouk@gmail.com	
03	Zouari Nouira	Chf Ar / PV	CRDA	97803626	nouirzouari@gmail.com	
04	Kharroubi Fatma	chefe de / FA	CRDA	98532765	kharroubi.fatma@yahoo.fr	
05	Jammeli Akela	GDA frigua	sibans nom: Frigua	90163752		
06	EL-ouellam Selmi	Chf AP si Sibans	CRDA	28127652	selmiouellam@yahoo.fr	
07	Fekhi Abdelaziz	Bureau Technique Agr. Forêt	CRDA	21077078	abdelaziz.fekhi@yahoo.fr	
08	BEN SALEM Zouhair	SI Directeur 4/ Sibans	DGF	58614065	zouhairben@gmail.com	
09	BOUM Farid	DR PS	CRDA	98166176	delfarid@yahoo.fr	
10	Aymen RAMMOUNI	chef Agr. Sibans	CRDA	98101044	aymen-zahmouni@live.fr	



Feuille de présence

Objet : Consultation publique sur le cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) -PROJET DE PROMOTION DE L'AGROFORESTERIE ET DE RESTAURATION DES PAYSAGES DEGRADEES (FIP-TUNISIE)

Lieu : Commissariat Régional au Développement Agricole de Siliana / **Date :** Mardi le 13/06/2023 .

N°	Nom et prénom	Fonction	Etablissement	N° Téléphone	E-mail	Signature
11	Hmedi Imed	SNVA Sidi Hamed	CRDA	91302212	hmedi.hmedi@gmail.com	
12	Moulahi Neji	A. CES Siliana	Siliana	97930973	moulahineji@siliana.gov.tn	
13	Shi Adel	A. Forêt	CRDA	20910982		
14	Najih Abderrafik	chef service	PA CRDA	88464819	najih.abderrafik@gmail.com	
15	Radha Sellami	مديرة الترويج والتدريب	Société	99079808	zamarizia.com	
16	Naxri chokri	مديرة الترويج والتدريب	Société	93.068.760	"	
17	Abymda Muan	مديرة الترويج والتدريب	مؤسسة الترويج والتدريب	20948640		
18	slama Safa	chef. AIRE	CRDA	96534647	slama.slama@siliana.gov.tn	

A11. Canevas de Checklist de suivi

CHECKLIST DE SUIVI

CHECKLIST DE SUIVI							
Composante	Nom du sous-projet :	Bénéficiaire :	Emplacement : (Lieudit, Délégation, Gouvernorat)	Prestataire :	Date de réalisation du contrôle :	Identité du chargé du contrôle :	Participants additionnels :
Item	Point de contrôle			A/NA	C/NC	Observations	
Occupation provisoire du sol							
1	Signature d'un arrangement à l'amiable entre l'entrepreneur et le propriétaire du terrain susceptible d'accueillir la bases-vie ou les équipements nécessaires à l'exécution des travaux avant de procéder aux travaux.						
2	Existence d'un éventuel litige concernant l'occupation du sol.						
Emission de particules de poussières							
3	Arrosage des différentes zones des travaux y compris les voies de circulation avec une fréquence accrue par temps sec et venteux.						
4	Interdiction de l'incinération à ciel ouvert de matériaux /déchets sur site.						
5	Application des limitations de vitesse pour les engins de chantier						
Emission de bruit							

6	Utilisation d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs aux limites réglementaires.			
7	Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et les équipements bruyants.			
8	Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements.			
9	Dans la mesure du possible, limitation de la circulation des engins.			
10	Sensibilisation du personnel afin d'éviter les klaxons et les tapages non indispensables.			
Déversements ou fuites d'huiles et/ou de carburants				
11	Utilisation d'une aire aménagée pour le stationnement des véhicules et engins de chantier.			
12	Maintenance des véhicules et des engins de chantier en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile et hydrocarbures.			
13	Interdiction des dépôts de carburant et d'huile sur les sites. Toute opération de ravitaillement des véhicules et les engins de chantier doit se faire en dehors des sites des travaux.			
14	Collecte des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés dans des conteneurs réservés à cet effet, placés au sein des locaux sous la responsabilité de l'entrepreneur dans des stations couvertes revêtues.			
15	Collecte et transport de ces déchets (huiles usées et filtres à huile usagés) par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisées dans ce type de déchets (SOTULUB).			
Émissions de gaz à effet de serre et de fumée lors de la circulation des engins et véhicules				
16	Réalisation du contrôle technique obligatoire des engins de chantier et des véhicules.			
17	Réparation des anomalies de fonctionnement des engins de chantier et des véhicules			

	(vibration ou bruit excessif, fumée).			
18	Mise en œuvre de la maintenance régulière des engins de chantier et des véhicules.			
19	Sensibilisation des conducteurs sur les avantages d'un mode de conduite propice à une réduction des risques d'accidents et de la consommation de carburant.			
Gestion des déchets				
20	Mise en place de conteneurs pour la collecte des déchets solides (ménagers et autres).			
21	Aménagement des aires de stockage des déchets à l'abri des vents et des eaux de ruissellement.			
22	Evacuation des déchets à une fréquence adaptée vers des centres agréés			
23	Stockage des déchets verts à part pour revalorisation ultérieure.			
24	Interdiction de l'incinération des déchets.			
Feu de forêt				
25	Réalisation ses travaux en dehors de la saison estivale et respect des calendriers préconisés.			
26	Interdiction d'allumer des feux de camps ou de chantier.			
27	Organisation des stockages des biens et des déchets avec transfert vers emplacements réservés et application des modes de stockage adaptés tel que précisé au cahier des charges.			
28	Interdiction des dépôts de carburant et tout produit inflammable sur les sites.			
Piétinement, braconnage et cueillette				
29	Interdiction du braconnage, chasse, cueillette, prélèvement du bois et autres végétation naturelle.			

30	Sensibilisation des ouvriers à utiliser les passages les plus dégagés pour limiter le piétinement.			
Découverte fortuite				
31	Occurrence d'une découverte fortuite d'un patrimoine ou biens culturel.			
32	Application de la procédure exigée : Arrêter les travaux ; Délimiter ou baliser le site concerné ; Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier ; Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts ; Informer l'UGO ; Informer les autorités locales et le Ministère des affaires culturelles qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent ; Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles ; Etablissement et communication à l'intention de l'UGO d'un rapport relatif à découverte fortuite.			
Accidents du travail				
33	Désignation d'un « Responsable Santé, Sécurité et Environnement » qui, nonobstant d'autres responsabilités, sera chargé notamment du suivi sur site du respect des obligations relatives à la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.			
34	Application des consignes générales d'hygiène et de sécurité.			
35	Entretien des équipements et du matériel qui doivent être dotés de tous les dispositifs de sécurité.			
36	Mise à la disposition des ouvriers des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masques anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.).			
37	Application de façon stricte le port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail.			
38	Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours.			

39	Formation des travailleurs à la sécurité des équipements et matériel notamment l'utilisation du matériel de coupe dans de bonnes conditions de sécurité.			
30	Formation des travailleurs à l'intervention de premiers secours en cas d'accident.			
41	Notification de l'UGO dans les 24 heures en cas d'accident et d'incident grave (hospitalisation, décès).			
Transport anarchique des ouvriers				
42	Respect des conditions de sécurité, notamment l'adéquation du moyen de transport, le nombre de personnes par véhicule et la limitation de vitesse.			
COVID-19				
43	Respect des gestes barrières de lutte contre le COVID-19 en assurant notamment la distanciation entre les travailleurs autant que possible.			
44	Mise à la disposition des travailleurs les moyens nécessaires de protection contre le COVID-19.			
45	Sensibilisation des travailleurs sur les gestes barrières de lutte contre le COVID-19.			
Travail des enfants				
46	Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants.			
Discrimination				
47	Aucune discrimination n'est pratiquée lors du recrutement ou du traitement des travailleurs			
VBG/VCE/EAS/HS				
48	Sensibilisation des travailleurs du prestataire sur la prévention des VBG/VCE/EAS/HS			
49	Notification de l'UREP / l'UGO dans les 24 heures en cas d'occurrence de			

	VBG/VCE/EAS/HS.			
Conflits avec la population				
50	Information des populations locales avant le début des chantiers.			
51	Recrutement autant que possible parmi les travailleurs des membres des populations locales.			
Mécanisme de gestion des plaintes				
52	Communication sur l'existence du Mécanisme de Gestion des plaintes auprès des travailleurs.			
53	Mise en place des pancartes de chantier comportant notamment des informations sur les composantes du sous-projet, le calendrier des travaux et le contact pour déposer les plaintes, etc.			
54	Notification de l'UGO de tout conflit ou de toute plainte ayant lieu lors de la préparation, le déroulement ou la clôture du chantier.			
<i>Légende : A : Applicable ; NA : Non applicable ; C : Conforme ; NC : Non-conforme</i>				